



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 6 JUILLET 2021 – 19 h**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JULY 6, 2021 – 7:00 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1 JUIN 2021 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD JUNE 1, 2021**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 8 mai au 1 juin 2021 au montant de 407 010,32 \$ / List of accounts paid May 8 to June 1, 2021, in the amount of \$407,010.32
 - b) États financiers – 2021 / 2021 financial statements
 - c) Amendements budgétaires mensuels – Avril et mai 2021 / April and May 2021 monthly budget amendments
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des communications du 14 avril 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.220 / Tabling of the April 14, 2021 minutes of the Communications Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.220
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 5 mai 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the May 5, 2021 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 23 avril 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.206 / Tabling of the April 23, 2021 minutes of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.206
 - g) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité du sentier communautaire du 18 mars 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.217 / Tabling of the March 18 2021 minutes of the Community Trail Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.217

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1199-21 – Règlement modifiant le règlement numéro 1162-20 et établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village afin d'y ajouter, notamment, les estimations des investissements projetés et la méthode de calcul de la contribution / Adoption of by-law number 1199-21 – By-law modifying by-law number 1162-20 and establishing the payment of a contribution for the wastewater and potable water systems in centre-village in order to add the estimates of the projected investments and the method of calculation of the contribution
- b) Adoption du règlement numéro 21-RM-02 – Règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea / Adoption of by-law number 21-RM-02 – By-law concerning animals within the limits of the Municipality of Chelsea
- c) Adoption du règlement numéro 21-RM-05 – Règlement pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Chelsea / Adoption of by-law number 21-RM-05 – By-law to enact standards for fire safety in the Municipality of Chelsea
- d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1202-21 et avis de motion – Règlement relatif au traitement des élus municipaux de Chelsea / Presentation and tabling of the draft by-law number 1202-21 and notice of motion – By-law concerning the salaries of Chelsea's elected officials

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois prochaines saisons hivernales / Awarding of the contract for the removal of snow and the maintenance of roads in Hollow Glen for the three next winter seasons
- b) Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de dispositifs de retenue en bois sur le Sentier Voie Verte Chelsea / Awarding of the contract for the supply and installation of wood guardrails on Voie Verte Chelsea trail
- c) Octroi du contrat pour le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea / Awarding of the contract to replace various culverts on Voie Verte Chelsea trail
- d) Octroi du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2021 / Awarding of the contract for the emptying, transportation and disposal of sludge at the centre-village wastewater treatment plant for 2021

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de services professionnels d'ingénierie supplémentaires à la firme CIMA+ s.e.n.c. nécessaires à la réfection du chemin du Lac-Meech / Authorization for additional professional engineering services to CIMA+ s.e.n.c. for the reconstruction of chemin du Lac-Meech
- b) Remboursement partiel d'un refinancement et paiement de projets d'investissements à même l'excédent non affecté / Partial reimbursement of a refinancing and payment of investment projects from the non affected operating surplus

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Demande de subvention – Initiative canadienne pour des collectivités en santé / Request for a grant – Canada Healthy Communities Initiative
- b) Programmation des travaux associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 / Programming of work stipulated with the Federal Gas Tax Fund and Contribution from the Government of Quebec for 2019-2023

6.5) **MANDATS / MANDATES**

- a) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle pour la propriété sise au 3 chemin Engler / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for the property at 3 chemin Engler
- b) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle pour la propriété sise au 8 chemin Brown / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for the property at 8 chemin Brown
- c) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle pour la propriété sise au 1290 route 105 / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude for the property at 1290 Route 105
- d) Mandat pour l'acquisition d'une propriété – 18, chemin Place / Mandate for the purchase of a property – 18 chemin Place
- e) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en 2022 de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles / Mandate to the Union of Quebec Municipalities for the purchase in 2022 of various residual material bins
- f) Mandat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour toutes demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière / Mandate to CIMA+ s.e.n.c. for all requests for certificates of authorization from the *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* for the reconstruction of chemin de la Rivière
- g) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – 1390, Route 105 / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson – Legal proceedings – 1390 Route 105
- h) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson – Procédures judiciaires – 54, chemin de la Belle-Terre / Mandate to Me Marc-Olivier Bisson – Legal proceedings – 54 chemin de la Belle-Terre
- i) Mandat pour la vente d'une partie du lot 2 635 776 au cadastre du Québec – Servitude d'accès – 153, chemin d'Old Chelsea / Mandate for the sale of part of lot 2 635 776 of the Québec cadastre – Access servitude – 153 chemin d'Old Chelsea

6.6) **DIVERS / VARIOUS**

- a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 017 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2021 / Concordance and short-term resolution relating to a bond loan in the amount of \$6,017,000.00 for July 16, 2021
- b) Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques / Awarding of a bond issue following a call for public tenders
- c) Demande visant l'appui du conseil au projet de Loi C-313 contre les crimes et incidents haineux et pour interdire les symboles de haine / Request for Council's support for Bill C-313 against hate crimes and incidents and to ban symbols of hate

6.7) **RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Embauche d'une agente aux permis et aux inspections / Hiring of a Permits and Inspections Officer
- b) Embauche d'un adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Hiring of an Assistant for the Recreation, Sports, Culture and Community Life department

7) **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

7.1) **DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

- a) Dérogation mineure – Localisation des stationnements et superficie maximale d'un garage intégré – Ferme Hendrick, phase 4 – Lots 6 289 650, 6 289 651 et 6 289 655 (N.O.) / Minor exemption – Location of parking lots and maximum area of an integrated garage – Hendrick Farm, phase 4 - Lots 6 289 650, 6 289 651 and 6 289 655 (N.O.)
- b) Dérogation mineure – Allée d'accès dans la marge latérale – 411, chemin de la Rivière / Minor exemption – Access lane within the lateral setback – 411 chemin de la Rivière
- c) Dérogation mineure - Implantation de la piscine et marges arrière et latérale – 12, chemin Émilie-Carr / Minor exemption – Implantation of the pool and back and lateral setbacks – 12 chemin Émilie-Carr
- d) Dérogation mineure – Hauteur d'une clôture-mur-écran – 10, chemin Scott / Minor exemption – Height of a fence-wall-screen – 10 chemin Scott
- e) Dérogation mineure – Superficie maximale de plancher – 158, chemin Scott / Minor exemption – Maximum floor area – 158 chemin Scott
- f) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment et l'emprise de l'autoroute 5 – Ferme Hendrick, phase commerciale / Minor exemption – Distance between a building and the road allowance of Highway 5 – Hendrick Farm, commercial phase
- g) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment et l'emprise de l'autoroute 5 – Ferme Hendrick, phase 4 / Minor exemption – Distance between a bulding and the road allowance of Highway 5 – Hendrick Farm, phase 4

7.2) **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modèle Newport Towns – Habitations multifamiliales de 3 ou 4 unités et habitations unifamiliales jumelées – Projet de la Ferme Hendrick / Site planning and architectural integration program – Newport Towns model - 3 or 4 unit multi-family dwellings and semi-detached single-family dwellings / Hendrick Farm project
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modèle Charleston Towns – Habitations multifamiliales de 3 ou 4 unités – Projet de la Ferme Hendrick / Site planning and architectural integration program / Charleston Towns model – 3 or 4 unit multi-family dwellings – Hendrick Farm project
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modèle White unifamiliales isolées B – 51, chemin de Montpelier / Site planning and architectural integration program – White model single-family detached B dwellings – 51 chemin de Montpelier

7.3) **AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS**

- a) Avant-projet de lotissement – Lots 6 131 376, 5 299 446, 5 299 447, 4 974 058, 2 635 776 et 5 299 458 au cadastre du Québec – Ferme Hendrick, phases mixtes / Preliminary subdivision proposal - Lots 6 131 376, 5 299 446, 5 299 447, 4 974 058, 2 635 776 and 5 299 458 of the Québec cadastre – Hendrick Farm, mixed phases
- b) Avant-projet de lotissement – Lot 6 222 749 au cadastre du Québec – Ferme Hendrick, phase 4 / Preliminary subdivision proposal – Lot 6 222 749 of the Québec cadastre – Hendrick Farm, phase 4

7.4) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

7.5) DIVERS / VARIOUS

- a) Participation au programme *En mode solutions nature* / Participation in the program *En mode solutions nature*
- b) Premier appel de projets du Fonds Vert Municipal / First call for projects for the Municipal Green Fund
- c) Demande de modification au règlement sur les permis et certificats numéro 639-05 et au règlement de lotissement numéro 637-05 – Nombre de lots sur un chemin privé et cession pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels / Application to amend the permits and certificates by-law number 639-05 and the subdivision by-law number 637-05 - Number of lots on a private road and transfer for parks, playgrounds and natural areas
- d) Demande de modification au schéma d'aménagement – Agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre-village / Request to modify the Master plan - Extension of the urbanization perimeter for centre-village
- e) Demande visant la tenue d'un marché public temporaire – Parc Hollow-Glen – 12, chemin du Parc / Request to hold a temporary public market – Hollow-Glen Park – 12, chemin du Parc

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Autorisation pour l'installation de panneaux interdisant le stationnement le long de l'entrée gauche au centre communautaire de Farm Point / Authorization for the installation of signs to prohibit parking along the left entrance at the Farm Point Community Centre
- b) Autorisation pour l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le chemin Link / Authorization for the installation of signs to prohibit parking on chemin Link
- c) Autorisation pour l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le chemin Kelly / Authorization for the installation of signs to prohibit parking on chemin Kelly

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Nomination d'un membre au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Member nomination for the Recreation, Sports, Culture and Community life Advisory Committee

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session ordinaire du 1 juin 2021 soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} juin 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Simon Joubarne

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

196-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.6 c) Hommage aux enfants autochtones du pensionnat de Kamloops
- 6.6 d) Statut bilingue de la Municipalité de Chelsea
- 7.5 c) Demande visant l'appui du conseil pour la construction d'une maison des aînés à Chelsea
- 7.5 d) Bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides

Retirer :

- 7.1 b) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment et l'emprise de l'autoroute 5 – Ferme Hendrick, phase 4

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

196-21 (suite)

- 7.1 f) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment et l'emprise de l'autoroute 5 – Ferme Hendrick, phase commerciale
- 7.3 b) Avant-projet de lotissement – Lot 6 222 749 au cadastre du Québec – Ferme Hendrick, phase 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2021 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2021 AU MONTANT DE 1 566 043,58 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER ET FÉVRIER 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 12 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 12 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 15 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 5 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 25 JANVIER ET DU 19 AVRIL 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 19 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205 DÉPÔT

DÉPÔT DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2021-2026

DÉPÔT DE L'INVENTAIRE DE GAZ À EFFET DE SERRE

DÉPÔT DES ÉTUDES ET RAPPORTS CONCERNANT LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 PRÉPARÉ PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1162-20 ET ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE AFIN D'Y AJOUTER, NOTAMMENT, LES ESTIMATIONS DES INVESTISSEMENTS PROJETÉS ET LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1199-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1162-20 et établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village afin d'y ajouter, notamment, les estimations des investissements projetés et la méthode de calcul de la contribution » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-02 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 21-RM-02 intitulé « Règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement vise la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les animaux, l'établissement de normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens, l'établissement de pouvoirs que la Municipalité peut exercer à l'égard de propriétaires d'animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 21-RM-05 intitulé « Règlement pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement vise la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature dans les limites de la Municipalité de Chelsea.

Jean-Paul Leduc

198-21

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE DE TYPE MG-20B**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2021, divers travaux de drainage ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture de 5 500 tonnes de pierre concassée de type MG-20b;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

198-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 14 mai 2021:

SOUSSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Construction DJL inc.	72 089,33 \$
Lafarge Canada inc.	73 986,41 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction DJL inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG-20b sera remboursée par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 5 500 tonnes de pierre concassée de type MG-20b au montant de 72 089,33 \$, incluant les taxes, à Construction DJL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105 AU NORD DU CHEMIN ENGLER

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler a été approuvé et qu'un montant net de 300 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QU'UN montant net de 97 727,93 \$ a déjà été approuvé pour des services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement de ce ponceau;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

199-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 mai 2021:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction FGK inc.	358 161,38 \$	327 049,08 \$
Jupiter Construction inc.	378 724,42 \$	345 825,87 \$
6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP)	397 912,09 \$	363 346,78 \$
Nugent Construction inc.	573 006,66 \$	523 231,45 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction FGK inc. est conforme et recommandée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. au montant de 358 161,38 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler représente un montant net de 327 049,08 \$, soit un dépassement budgétaire de 124 777,01 \$;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20 pour un montant net de 202 272,07 \$ et le solde net de 124 777,01 \$ sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler, au montant de 327 049,08 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction FGK inc. conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéros 1114-19 et 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

200-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU 1290 ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement du ponceau au 1290 route 105 a été approuvé et qu'un montant net de 220 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement de ce ponceau;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 31 mai 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jupiter Construction inc.	196 894,50 \$	179 790,93 \$
Construction FGK inc.	229 048,55 \$	209 151,86 \$
10570389 Canada inc. (RN Civil)	233 127,95 \$	212 876,90 \$
6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP)	313 820,85 \$	286 560,26 \$
Nugent Construction inc.	360 107,52 \$	328 826,17 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils ltée a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Jupiter Construction inc. est conforme et recommandée par la firme Stantec Experts-conseils ltée et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau au 1290 route 105 seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau au 1290 route 105, au montant de 196 894,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Jupiter Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

201-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA TIMBREUSE

ATTENDU QUE le contrat de location de la timbreuse vient à échéance à la fin juillet 2021;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Pitney Bowes inc. pour un nouveau contrat de location pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Pitney Bowes inc. a soumis un prix de location annuel de 2 091,07 \$, incluant les taxes, et ce, pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le prix soumis par Pitney Bowes inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat de location de la timbreuse pour une durée de cinq (5) ans, au montant annuel de 2 091,07 \$, incluant les taxes, à Pitney Bowes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-517 (Location / Ameublement et équipement bureau) pour l'année 2021 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE RÉSERVOIRS DE CARBURANT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat de réservoirs pour l'essence et le diesel a été approuvé et un montant net de 40 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Pétroles Pétro-Canada;

ATTENDU QUE la compagnie Pétroles Pétro-Canada a soumis un prix au montant 13 775,68 \$, incluant les taxes, pour l'achat des deux (2) réservoirs;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

202-21 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pétroles Pétro-Canada est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat des réservoirs pour l'essence et le diesel sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de réservoirs pour l'essence et le diesel au montant de 13 775,68 \$, incluant les taxes, à la compagnie Pétroles Pétro-Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 579,04 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-729 (Biens durables autres - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-21

AUTORISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS SUPPLÉMENTAIRES AU CENTRE MEREDITH ET PAYÉS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 68-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Sanosil Canada inc. au montant de 457 830,45 \$, incluant les taxes, pour des travaux correctifs au Centre Meredith;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux correctifs supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE des travaux correctifs supplémentaires sont nécessaires suivant la recommandation de la firme MSEI MultiSciences Expertises inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Sanosil Canada inc. a soumis un prix de 46 599,37 \$, incluant les taxes, pour ces travaux correctifs supplémentaires ce qui représente un montant net de 40 530,00 \$;

ATTENDU QUE le prix soumis la compagnie Sanosil Canada inc. est conforme et recommandé par la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux correctifs supplémentaires au Centre Meredith seront payés par l'excédent non affecté;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

203-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise les travaux correctifs supplémentaires au Centre Meredith au montant de 46 599,37 \$, incluant les taxes, à la compagnie Sanosil Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de ces travaux correctifs supplémentaires à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 40 530,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME HKR CONSULTATION NÉCESSAIRES AU REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105, AU NORD DU CHEMIN ENGLER

ATTENDU QUE par la résolution numéro 06-21, le conseil a octroyé un contrat à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 94 274,10 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE suite aux nouvelles normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une caractérisation environnementale est obligatoire pour tout ponceau dont le remblai est supérieur à 3 mètres;

ATTENDU QUE la caractérisation environnementale est obligatoire pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler;

ATTENDU QUE la caractérisation environnementale ne faisait pas partie du mandat initial et la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

204-21 (suite)

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 1	Caractérisation environnementale	11 090,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		11 090,00 \$
TPS (5 %)		554,50 \$
TVQ (9,975 %)		1 106,23 \$
TOTAL		12 750,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 12 750,73 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour un montant de 12 750,73 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-21

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE PROJET DE SIGNALISATION SUR LA VOIE VERTE CHELSEA À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le projet de signalisation sur la Voie Verte Chelsea a été approuvé;

ATTENDU QU'UN montant net de 140 011,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour un montant maximal de 112 009,00 \$, soit 80 % des coûts admissibles;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

205-21 (suite)

ATTENDU QUE le projet consiste principalement à la mise en place d'une signalisation adéquate et sécuritaire sur la Voie Verte Chelsea pour un montant maximum de 140 011,00 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer un montant maximal de 28 002,00 \$, soit 20 % des coûts admissibles du projet de signalisation sur la Voie Verte Chelsea et que cette partie sera financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses pour le projet de signalisation sur la Voie Verte Chelsea pour un montant maximum de 140 011,00 \$, taxes nettes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 28 002,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-21

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'AU Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

ATTENDU QUE dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

ATTENDU QUE la vingt-cinquième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à poser pour rendre notre société plus inclusive;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de l'Office des personnes handicapées du Québec dans la tenue de cette semaine;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

206-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et résolu de participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-21

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR CERTAINES CATÉGORIES D'ÉLECTEURS – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin;

ATTENDU QUE la Loi 85 *visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, sanctionnée le 25 mars 2021, permet notamment au Directeur général des élections du Québec, de modifier, par règlement, l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en établissant les conditions et les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote de tout électeur qui est inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de tout électeur incapable de se déplacer pour des raisons de santé, de tout électeur qui agit comme le proche aidant de cet électeur et qui a le même domicile que ce dernier, de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 et, pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1^{er} juillet 2021, de tout autre électeur âgé de 70 ans ou plus;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

207-21 (suite)

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec a fait publier, dans la Gazette officielle du Québec, le 9 avril 2021, son projet de règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 visant, notamment, à modifier le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r. 3), aux fins d'établir les conditions d'exercice et les modalités applicables au vote par correspondance pour certaines catégories d'électeurs, soit toute personne qui remplit l'une des conditions suivantes et qui est inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale :

1. À titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50.
2. À titre de personne domiciliée et qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé.
3. À titre de personne domiciliée et qui agit comme proche aidant d'une personne visée au paragraphe 2° et qui est domiciliée au même endroit que cette dernière.
4. À titre de personne domiciliée et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.
5. À un autre titre que celui de personne domiciliée, lorsqu'aucune résolution de la Municipalité prise en vertu du premier alinéa de l'article 659.4 ne permet d'offrir cette modalité de vote, et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.
6. Est une personne dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19, la personne qui :
 - a) Est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours.
 - b) A reçu un diagnostic de la COVID-19 et est toujours considérée comme porteuse de la maladie.
 - c) Présente des symptômes de la COVID-19.
 - d) A été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours.
 - e) Est en attente d'un résultat au test de la COVID-19.
7. Peut également voter par correspondance toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, lorsqu'une résolution de la Municipalité prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 permet d'offrir cette modalité de vote.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

207-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que le conseil permette l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors du scrutin de l'élection générale du 7 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil permette l'utilisation du vote par correspondance, lors du scrutin de l'élection générale du 7 novembre 2021, pour toute personne qui remplit l'une des conditions suivantes et qui est inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale :

- a) À titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50.
- b) À titre de personne domiciliée et qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé.
- c) À titre de personne domiciliée et qui agit comme proche aidant d'une personne visée au paragraphe 2° et qui est domiciliée au même endroit que cette dernière.
- d) À titre de personne domiciliée et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil permette l'utilisation du vote par correspondance lors du scrutin de l'élection générale du 7 novembre 2021, pour toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise, par la présente, le bureau du Président d'élection à faire le nécessaire pour la mise en place du vote par correspondance.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-21

HOMMAGE AUX ENFANTS AUTOCHTONES DU PENSIONNAT DE KAMLOOPS

ATTENDU QUE les restes de 215 enfants ont été retrouvés sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique le 28 mai 2021;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

208-21 (suite)

ATTENDU QUE cette tragédie ébranle le pays tout entier;

ATTENDU QUE certains résidents se sont alliés pour rendre hommage à ces enfants et leurs familles;

ATTENDU QU'IL est connu que plusieurs enfants sont arrivés à s'enfuir de ces pensionnats, et souvent en suivant les rails de train;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman, et résolu de mettre les drapeaux en berne jusqu'au 10 juin à la mémoire des 215 enfants autochtones du pensionnat de Kamloops dont les restes ont été découverts le 28 mai dernier, la durée de mise en berne des drapeaux correspondant à une heure pour chaque enfant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser que 215 souliers d'enfants soient disposés le long de la Voie Verte Chelsea en hommage aux enfants.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de remercier tous les résidents impliqués dans cette initiative et de réitérer l'appui et la solidarité du conseil à cet égard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-21

STATUT BILINGUE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le statut bilingue de la Municipalité de Chelsea est une partie inaliénable de sa culture et un fondement de sa communauté cohésive et prospère;

ATTENDU QUE le statut bilingue de la Municipalité de Chelsea contribue directement au dynamisme de sa communauté, de sa culture et de l'engagement de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea travaille continuellement à devenir une communauté de plus en plus inclusive, équitable et cohésive et son statut de municipalité bilingue soutient cette vision;

ATTENDU QUE le *projet de loi 96* propose de révoquer le statut bilingue de toute municipalité dont la population ne compte pas au moins 50 % d'anglophones;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

209-21 (suite)

ATTENDU QUE les municipalités qui n'atteignent pas le seuil de 50 %, mais qui souhaitent conserver leur statut bilingue, doivent adopter une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter une résolution afin de maintenir le statut bilingue de Chelsea et ainsi s'assurer que la Municipalité de Chelsea continue d'offrir des services et des documents municipaux officiels, en français et en anglais, à ses citoyens afin de garantir la qualité, de faciliter la communication et d'assurer une participation active à la vie communautaire et culturelle;

ATTENDU QUE puisque le *projet de loi 96* du gouvernement du Québec touche à plusieurs aspects fondamentaux de la vie des résidents, la Municipalité de Chelsea continuera de suivre attentivement les modifications législatives proposées à cet égard et continuera de partager des informations sur le projet de loi et son impact potentiel sur la vie communautaire au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman, et résolu de déclarer que la Municipalité de Chelsea désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé à Chelsea en 1978.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-21

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN

ATTENDU QU'AU mois de février 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste de mécanicien;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Troy Chamberlain pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Monsieur Troy Chamberlain soit embauché à titre de mécanicien rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus du Service des travaux publics, à compter du 17 mai 2021, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Chamberlain jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

210-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-21

DÉROGATION MINEURE – FRONTAGE D'UN LOT – 28, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 15,97 m au lieu de 45 m, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, afin de permettre un lot ayant un frontage de 15,97 m au lieu de 45 m, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR :

- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Kimberly Chan

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

212-21

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION DE LA PISCINE – 77, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de la clôture contrôlant l'accès à la piscine à une distance de 1,22 m et 1,82 m de la piscine, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à autoriser un revêtement de béton à 3,5 m de la ligne arrière de propriété, plutôt que 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de permettre la construction de la clôture contrôlant l'accès à la piscine à une distance de 1,22 m et 1,82 m de la piscine, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur cette même propriété visant à autoriser un revêtement de béton à 3,5 m de la ligne arrière de propriété, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé du conseiller Greg McGuire, propose la modification suivante :

- QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de permettre la construction de la clôture contrôlant l'accès à la piscine à une distance de 1,5 m de la piscine, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

213-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – 36, CHEMIN DAVIDSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 476 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire situé à 17 m de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 476 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Davidson, afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire situé à 17 m de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-21

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – 19, CHEMIN RICHENS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 923 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Richens, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une partie de l'allée d'accès ainsi que du stationnement dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

214-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 381 923 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Richens, afin de permettre l'aménagement d'une partie de l'allée d'accès ainsi que du stationnement dans la marge latérale, tel que démontré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 108756, minute 3727, daté du 17 février 2021 et révisé le 4 mai 2021, alors que le au règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMISE – 18, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 387 772 du cadastre du Québec, connu comme étant le 18, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la construction d'une remise;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont similaires à ceux des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une remise sur le lot 6 387 772 au cadastre du Québec, connu comme le 18, chemin Scott, conformément :

- à la demande numéro 2021-20042;
- aux documents soumis le 15 avril 2021.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

215-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE PERSONNALISÉE – 43, CHEMIN DE CHARLOTTE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 735 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin de Charlotte, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 6 222 735 au cadastre du Québec, connu comme le 43, chemin de Charlotte, conformément :

- à la demande numéro 2021-20047;
- au plan d'implantation préparé par Simon Dufour Handfield, a.-g., dossier 210518H, minute 3402, daté du 23 avril 2021;
- aux plans de construction préparés par Guillaume Turcotte, T. P., dossier GT-2021-125, datés du 25 avril 2021, 9 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

217-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE PERSONNALISÉE – 34, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 154 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 5 702 154 au cadastre du Québec, connu comme le 34, chemin de Montpelier, conformément :

- à la demande numéro 2021-20048;
- au plan d'implantation préparé par Simon Dufour Handfield, a.-g., dossier 210519H, minute 3390, daté du 21 avril 2021;
- aux plans de construction préparés par Guillaume Turcotte, T. P., dossier GT-2021-126, datés du 25 avril 2021, 9 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE PERSONNALISÉE – 233, CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 135 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

218-21 (suite)

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 5 702 135 au cadastre du Québec, connu comme le 233, chemin Ladyfield, conformément :

- à la demande numéro 2021-20049;
- au plan d'implantation préparé par Simon Dufour Handfield, a.-g., dossier 210565H, minute 3407, daté du 27 avril 2021;
- aux plans de construction préparés par Plan&Gestion+, dossier 206-2021, reçus le 27 avril 2021, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE ET PERGOLA – 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'installation d'une enseigne sur structure et une pergola;

ATTENDU QUE l'enseigne « Nomades du parc » en bois sera de dimensions maximales de 0,58 m X 0,86 m et totalisera un maximum de 0,5 m²;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée et la pergola sont conformes aux critères du PIIA centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

219-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne et une pergola sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, connu comme le 10, chemin Scott, conformément :

- à la demande numéro 2021-20044;
- aux documents soumis le 29 avril 2021;
- à la photo démontrant le type de pergola à construire soumise le 3 mai 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-21

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 558 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 28, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, dossier 21-JB2556, reçu par courriel le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05, sauf pour ce qui est du frontage du lot #1 pour lequel une dérogation mineure a été demandée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer quatre (4) lots à partir du lot 3 031 558 existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, dossier 21-JB2556, reçu par courriel le 20 avril 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à :

- à l'approbation de la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

220-21 (suite)

- au dépôt du rapport démontrant que des systèmes septiques et des puits peuvent être installés sur chaque terrain;
- la démolition du garage sur le lot #1 si celui-ci n'est pas transformé en résidence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Jean-Paul Leduc | – Kimberly Chan |
| – Kay Kerman | |
| – Greg McGuire | |
| – Pierre Guénard | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

221-21

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 480 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 171, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 480 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, reçu par courriel le 27 avril 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU'IL est possible d'installer un système septique et un puits sur chacun de ces terrains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement sur le lot 5 845 480 du cadastre du Québec, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, reçu par courriel le 27 avril 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

221-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-21 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 2 novembre 2015, le règlement 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de rendre plus claire la réglementation relative à l'économie d'eau potable et d'établir une journée où il sera prohibé d'utiliser l'eau potable à l'extérieur, pour s'assurer que le traitement de l'eau potable puisse être effectué adéquatement et puisse répondre à la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement 1189-21 – Règlement établissant des mesures favorisant l'économie de l'eau potable », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

223-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 – Para industriels », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

224-21

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux - Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales - Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique - Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée - Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives - Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

224-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'assumer nos responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat et qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-21

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CÉCIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le deuxième stationnement du Centre Meredith afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 3 juin 2021 au 15 octobre 2021, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 23, chemin Cecil, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le deuxième stationnement du Centre Meredith.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

226-21

DEMANDE VISANT L'APPUI DU CONSEIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES AÎNÉS À CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux cherche un terrain dans la région pour y construire une nouvelle Maison des Aînés et considère le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté la Politique des Aînés et la Famille et son plan d'action dont l'un des objectifs est de « Permettre aux familles et aux aînés de vivre au sein de leur communauté, dans une habitation appropriée à leurs besoins »;

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié une parcelle de terrain propice au développement d'une Maison des Aînés sur le lot 6 323 706-P01 au cadastre du Québec et souhaite établir une entente avec le propriétaire pour réserver cette parcelle de terrain à cette fin;

ATTENDU QUE le promoteur immobilier Cargo, qui a déposé une promesse d'achat sur ledit lot, appuie la proposition de la Municipalité;

ATTENDU QUE Cargo et la Municipalité sont prêts à travailler dès maintenant avec l'équipe ministérielle afin de planifier le projet de la Maison des Aînés selon les besoins et les particularités du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil souhaite entamer les démarches requises auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'aménager une Maison des aînés à Chelsea, et ce, en collaboration avec le propriétaire du terrain et selon les conditions qui seront convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-21

BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a récemment annoncé qu'il vise une électrification des véhicules légers sur son territoire d'ici 2030;

ATTENDU QUE cet objectif est de concert avec l'implantation d'un réseau de bornes de recharge électriques, une des actions du Plan d'action en développement durable (PADD);

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable en Outaouais (CREDDO) développe un projet en collaboration avec Tourisme Outaouais pour l'achat et l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides destinés au public;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

227-21 (suite)

ATTENDU QUE le CREDDO déposera une demande de subvention au programme PIVEZ de Ressources Naturelles Canada qui prend en charge jusqu'à 50% des coûts d'acquisition et d'installation des bornes de recharge de niveau 2;

ATTENDU QUE le CREDDO estime qu'une contribution de 5 000,00 \$ est nécessaire pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge de niveau 2;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite installer 3 bornes de recharges destinées à l'utilisation publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea fera une demande au Fonds vert de Chelsea au montant de 15 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea se joint à la demande de subvention au programme PIVEZ de Ressources Naturelles Canada menée par le CREDDO et s'engage à contribuer 15 000,00 \$ pour l'installation de bornes de recharge à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA ROUTE 105 EN DIRECTION NORD ET SUD À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin que des panneaux d'arrêt soit installés sur la route 105 en direction nord et sud à l'intersection du chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'UNE demande a été envoyée au ministère des Transports du Québec et celui-ci donne l'autorisation de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun l'installation de ces panneaux d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'installation de panneaux d'arrêt sur la route 105 en direction nord et sud à l'intersection du chemin d'Old Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

228-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-21

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021

ATTENDU que la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU que la période pour déposer la demande d'aide financière auprès du MCC est du 29 mars au 30 avril 2021;

ATTENDU la Municipalité a prévu des dépenses 45 700,00 \$, tout documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèque publiques autonomes;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU que la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021 pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729 - Biens durables autres – Livres, CD, DVD, etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

230-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements

Sommaire par service

	147 890.79 \$
Administration Générale	-100 715.99 \$
COMMUNICATIONS	1 817.56 \$
Entretien	71 338.96 \$
Environnement et Urbanisme	34 790.67 \$
Loisirs et Culture	20 785.94 \$
Ressources Humaines	199.31 \$
Sécurité Publique	32 795.18 \$
Travaux Publics et Infrastructure	198 107.90 \$
	<hr/>
	407 010.32 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
22327	2021-05-18	Bionest	SV303654	Visite d'entretien annuel \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	-259.84 \$	-259.84 \$
22391	2021-05-17	BATTERIES EXPERT	200207-11	PILES POUR APRIA - AAA ET AA \ PILES POUR APRIA - AAA ET AA	02-220-00-690	-155.63 \$	-155.63 \$
22895	2021-05-10	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	85447	Appel de service - Poste de pompage Hendrick - EU \ Appel de service - Poste de pompage Hendrick - EU	02-415-30-522	-514.52 \$	-514.52 \$
23099	2021-05-12	HACH SALES AND SERVICE CANADA LTD	240114	Spectromètre - Usine eaux usées \ Spectromètre - Usine eaux usées	02-414-30-725	-4 066.13 \$	-4 066.13 \$
23381	2021-05-17	Riobec Securite Inc.	308330	BOTTES SÉCURITÉ - BOTTES SÉCURITÉ - J	02-220-00-650	-171.83 \$	-171.83 \$
23423	2021-05-17	Francis Canada Truck Center Inc.	R00059162	CAM103 - Remplacement EGR valve \ Pièces Main d'oeuvre	02-330-03-525 02-330-01-525	-958.69 \$ -565.57 \$	-1 524.26 \$
23460	2021-05-17	BATTERIES EXPERT	200207-11	PILES POUR APRIA - AAA ET AA \ PILES POUR APRIA - AAA ET AA	02-220-00-690	-155.63 \$	-155.63 \$
23477	2021-05-17	EQUIPEMENTS JKL INC	10533 40126	Brosse pour balai mécanique \ Brosse pour balai mécanique Brosse - Balai mécanique \ F.40126	02-320-00-649 02-320-00-649	-559.14 \$ -559.14 \$	-1 118.28 \$
						-7 966.12 \$	-7 966.12 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23455	2021-05-12	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	85447	Appel de service - Poste de pompage Hendrick - EU \ Appel de service - Poste de pompage Hendrick - EU	02-415-30-522	514.52 \$	514.52 \$
23456	2021-05-12	HACH SALES AND SERVICE CANADA LTD	240114	Spectromètre - Usine eaux usées \ Spectromètre - Usine eaux usées	02-414-30-725	4 066.13 \$	4 066.13 \$
23457	2021-05-13	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	154894	Achat tracteur Kubota LX2610 (TRACTEUR06) \ Achat tracteur Kubota LX2610 (TRACTEUR06)	23-040-00-724	66 347.53 \$	66 347.53 \$
				Écriture 23-810-00-000/Kubota LX2610 (TRACTEUR06)	23-810-00-000	-60 584.14 \$	
				Écriture 59-131-00-000/Kubota LX2610 (TRACTEUR06)	59-131-00-000	60 584.14 \$	
23458	2021-05-17	2963-2072 Quebec Inc.	12838	Facturation commerces pour collecte matières résiduelles/Février 2021 \ Commerces pour collecte déchet / Février 2021	02-451-10-446	245.76 \$	596.43 \$
				Commerces pour collecte recyclage / Février 2021	02-452-10-446	350.67 \$	
23459	2021-05-17	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	145436	Contrat entretien CVCA avril \ Contrat entretien CVCA 2021	02-130-00-522	962.11 \$	4 810.55 \$
				Contrat entretien CVCA 2021	02-220-00-522	481.06 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-320-00-522	481.06 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-412-30-522	240.53 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-413-30-522	240.53 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-414-30-522	240.53 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-701-20-522	240.53 \$	
				Contrat entretien CVCA 2021	02-701-27-522	1 924.20 \$	
23460	2021-05-17	BATTERIES EXPERT	200207-11	PILES POUR APRIA - AAA ET AA \ PILES POUR APRIA - AAA ET AA	02-220-00-690	155.63 \$	155.63 \$
23461	2021-05-17	Bell Canada (9153)	MAI-2021	Équipement téléphonique mai 2021 \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	119.63 \$	632.36 \$
				Communication - Téléphonie	02-120-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-141-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-160-00-331	17.08 \$	
				Communication - Téléphonie	02-220-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-320-00-331	51.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-330-00-331	51.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-390-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-470-00-331	34.19 \$	
				Communication - Téléphonie	02-610-00-331	119.63 \$	
				Communication - Téléphonie	02-701-10-331	68.33 \$	
				Communication - Téléphonie	02-702-30-331	34.20 \$	
23462	2021-05-17	Bio service Montreal inc	995399	Produit contre les odeurs pour l'usine d'épuration centre-village \ Produit contre les odeurs pour l'usine d'épuration centre-vi	02-414-30-635	655.36 \$	655.36 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
23463	2021-05-17	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	375043	Bois et accessoire \ Bois	02-320-00-624	22.01 \$	210.28 \$	
				Accessoire	02-330-00-649	4.59 \$		
				275445	Bois et quincailleries \ F.275445 - Quincailleries	02-320-00-641		13.78 \$
				275516	Bois et quincailleries \ F.275516 - Quincailleries	02-320-00-641		18.36 \$
				F.275516 - Bois	02-320-00-624	151.54 \$		
23464	2021-05-17	Boone Plumbing	9244677	Pièces mécaniques pour bucket \ Pièces mécaniques pour bucket	02-330-03-525	3.88 \$	3.88 \$	
23465	2021-05-17	Boulons Eclairs	14798	Quincailleries \ Quincailleries	02-320-00-641	25.87 \$	25.87 \$	
23466	2021-05-17	BRODEUR FRENETTE S.A. INC.	F-21-119	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	4 426.54 \$	4 426.54 \$	
23467	2021-05-17	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	85591	télécommunication pour les usines AVRIL \ 12 mois de télécommunication pour les usines	02-412-30-331	362.19 \$	2 024.73 \$	
				85553	Appel de service - Réparation des soufflantes et pompe doseuses - Epuration \ Réparation des soufflantes et pompe doseuse	02-414-30-522		1 662.54 \$
23468	2021-05-17	Carle Ford Inc.	FCCS258906	Pièces mécaniques - CAM123/131 \ F.258906 - CAM131 - Main d'oeuvre	02-330-01-525	303.40 \$	896.37 \$	
				F.258906 - CAM131 - Pièces	02-330-03-525	82.39 \$		
				211238	Pièces mécaniques - CAM123/131 \ F.211238 - CAM123	02-330-03-525		59.83 \$
				211056	CAM123 - Pièces mécaniques \ F.211056	02-330-03-525		196.04 \$
				211057	CAM123 - Pièces mécaniques \ F.211057	02-330-03-525		254.71 \$
23469	2021-05-17	Catherine Guilbault Création	1389	DESIGN - AFFICHE INDICE FEU \ DESIGN AFFICHE INDICE DE FEU	02-220-00-349	135.10 \$	135.10 \$	
23470	2021-05-17	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000214874	LOCATION VÉHICULES INCENDIE AVRIL \ LOCATION VÉHICULE 533 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	3 218.01 \$	24 506.70 \$	
				LOCATION VÉHICULE 231 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	2 814.66 \$		
				LOCATION VÉHICULE 233 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	2 814.66 \$		
				LOCATION VÉHICULE 431 - AVRIL À DEC 2021	02-220-00-515	3 430.46 \$		
			A000213991	LOCATION VÉHICULES INCENDIE MARS \ LOCATION VÉHICULE 533 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	3 205.20 \$		
				LOCATION VÉHICULE 231 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	2 803.46 \$		
				LOCATION VÉHICULE 233 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	2 803.46 \$		
				LOCATION VÉHICULE 431 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	3 416.79 \$		
23471	2021-05-17	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	653033	CAFE, LAIT \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	24.38 \$	38.16 \$	
				653101	Sac congélation \ Sac congélation	02-330-00-649		13.78 \$
23472	2021-05-17	Clark-Kavanagh Inc.	7750	Pièces mécaniques pour steamer \ Pièces mécaniques pour steamer	02-330-03-525	1 227.90 \$	1 227.90 \$	
23473	2021-05-17	CONSULT'EAU	35892	Échantillonnage eau potable - AVRIL \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2021	02-701-20-522	314.25 \$	637.49 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2021	02-701-20-444	323.24 \$		
23474	2021-05-17	Douglas Morrison Ltee	7154	Huiles \ Huiles	02-330-00-633	49.69 \$	49.69 \$	
23475	2021-05-17	Enseignes Duguay	2227	AFFICHES DANGER INCENDIE \ AFFICHES DANGER INCENDIE	03-310-02-000	868.18 \$	827.82 \$	
				AFFICHES DANGER INCENDIE	23-610-00-000	-868.18 \$		
				AFFICHES DANGER INCENDIE	23-030-00-729	827.82 \$		
23476	2021-05-17	EPURSOL	90898	Nettoyage des 5 stations de pompage \ Nettoyage des 5 stations de pompage	02-415-30-522	2 943.36 \$	4 297.77 \$	
			90947	Vidange des boues - Usine d'épuration \ Vidange des boues - Usine d'épuration	02-415-30-522	1 354.41 \$		
23477	2021-05-17	EQUIPEMENTS JKL INC	10533	Brosse pour balai mécanique \ Brosse pour balai mécanique	02-320-00-649	559.14 \$	1 118.28 \$	
			40126	Brosse - Balai mécanique \ F.40126	02-320-00-649	559.14 \$		
23478	2021-05-17	Equipements Lourds Papineau	85527	Pièces mécaniques \ Pièces mécaniques	02-330-03-525	153.69 \$	401.37 \$	
			85723	CAM130 - Pièces mécaniques \ CAM130 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	247.68 \$		
23479	2021-05-17	FASTENAL CANADA LD	QCGAT83221	Quincailleries \ Quincailleries	02-320-00-641	24.74 \$	24.74 \$	
23480	2021-05-17	Fonds de Solidarite Ftq	31131-2020	contribution	Fonds de retraite / ftq	55-138-17-000	306.21 \$	306.21 \$
23481	2021-05-17	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	832422	4 bureaux, 4 chaises \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-130-00-726	839.30 \$	3 891.09 \$	
				Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-320-00-726	494.39 \$		
				Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-610-00-726	689.83 \$		
				Biens durables- ameublement, équip. bureau	02-390-00-726	1 184.19 \$		
			859741	Poch, ruban, surligneur, stylo \ Communication	02-141-00-670	18.61 \$		
				Bibliothèque	02-702-30-670	17.24 \$		
				Fournitures générales inventaire	02-130-00-670	26.29 \$		
			846415	cart, etiq, trombones, ruban, stylo \ Fournitures générales - Inventaire	02-130-00-670	63.88 \$		
				Communications	02-141-00-670	11.48 \$		
				Travaux publics	02-490-00-670	21.59 \$		
				Travaux publics - Garage	02-320-00-670	524.29 \$		
23482	2021-05-17	Francis Canada Truck Center Inc.	x100273747	CAM127 - Pièces mécaniques \ CAM127 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	178.62 \$	178.62 \$	
23483	2021-05-17	GARAGE DU PARC	26105	Lubrifiant à chaine \ Lubrifiant à chaine	02-330-00-634	117.27 \$	117.27 \$	
23484	2021-05-17	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	13509	Location toilette sèche LPAFAP - 18/04 AU 18/05 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2021	02-701-50-516	172.46 \$	172.46 \$	
23485	2021-05-17	GESTION USD INC	452019	Achat de loquets et ressorts pour bac compostage \ Loquets et ressort pour bac compost	02-452-35-725	552.79 \$	552.79 \$	
				120 lt				
23486	2021-05-17	GLS	11304704	Transport \ Transport	02-330-00-322	14.63 \$	69.16 \$	
			11104625	Transport \ Transport	02-330-00-322	54.53 \$		

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23487	2021-05-17	GMS SECURITE INC	227067	Contrat remplacement systèmes sécurité intrusion et contrôle d'accès \ Remplacement systèmes sécurité REG1154-20.01	23-020-00-725	4 490.81 \$	13 240.74 \$
			227561	Contrat remplacement systèmes sécurité intrusion et contrôle d'accès \ Remplacement systèmes sécurité REG1154-20.01	23-020-00-725	8 749.93 \$	
23488	2021-05-17	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	66166	CAM121 - Pièces mécaniques \ CAM121 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	264.35 \$	264.35 \$
23489	2021-05-17	HINO	349671	CAM109 - Pièces mécaniques \ CAM109 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	114.10 \$	935.10 \$
			68619	RÉPARATIONS UNITÉ 532 \ RÉPARATIONS UNITÉ 532	02-220-01-525	821.00 \$	
23490	2021-05-17	IMPRESSION FRAPPIER	2458	2000 ACCROCHE-PORTES - PRÉVENTION 2021 \ 2000 ACCROCHE-PORTES - PRÉVENTION 2021	02-220-00-349	1 029.03 \$	1 029.03 \$
23491	2021-05-17	Imprimerie Vincent Ltée	173376	Rapport d'inspection et accroche porte 2021 - PVFS \ Rapport d'inspection	02-490-00-670	251.80 \$	801.38 \$
			173375	Rapport d'inspection et accroche porte 2021 - PVFS \ Accroche porte	02-490-00-670	549.58 \$	
23492	2021-05-17	INTER OUTAOUAIS	290748G	Accessoires \ Accessoires	02-330-00-649	35.87 \$	248.86 \$
			290391G	CAM130 - Pièces mécaniques \ CAM130 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	212.99 \$	
23493	2021-05-17	KALITEC SIGNALISATION	26865	Base avec poteaux pour radar amovible \ F.26865 - Crédit stabilisateur	02-355-00-649	-200.06 \$	278.24 \$
			26852	Base avec poteaux pour radar amovible \ F.26852 - Base avec poteaux pour radar amovible	02-355-00-649	478.30 \$	
23494	2021-05-17	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9007718956	Impression avril \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	10.86 \$	171.86 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	25.78 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	1.69 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	9.33 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	57.40 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	66.80 \$	
23495	2021-05-17	L'Entrepot du Couvre Plancher	44098	Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville \ Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville	02-130-00-522	33.29 \$	33.29 \$
23496	2021-05-17	LA MAISON DU PEINTRE	401042155	Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville \ Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville	02-130-00-522	81.58 \$	81.58 \$
23497	2021-05-17	Laboratoire Micro B	6423	Différents tests d'eau pour l'eau potable - 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	140.28 \$
			6483	Différents tests d'eau pour l'eau potable - 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	
23498	2021-05-17	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	415830	Tubulure pour pompes doseuses \ Tubulure pour pompes doseuses	02-412-30-725	113.19 \$	113.19 \$
23499	2021-05-17	LES SERVICES EXP INC.	528675	Hon. prof. pour étude d'options aménagement accès au sentier comm. \ Hon. prof. étude d'options aménagement accès au sentier	23-040-50-721	6 036.19 \$	6 036.19 \$
23500	2021-05-17	Location Lou-Pro Inc.	161010	Pièces pour scie mécanique \ F.161010	02-330-00-649	7.99 \$	30.93 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			161009	Pièces pour scie mécanique \ F.161009	02-330-00-649	22.94 \$	
23501	2021-05-17	Marie-Eve Dubois	382	Mise en page bulletin printemps 2021 \ Mise en page bulletin printemps 2021	02-141-01-459	840.75 \$	840.75 \$
23502	2021-05-17	Martech Inc.	187101	Enseignes de non-stationnement - Chemin Barnes et Swamp \ Enseignes de non-stationnement - Chemin Barnes et Swamp	02-355-00-649	436.91 \$	436.91 \$
23503	2021-05-17	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	599804	jute utilitaire \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	112.60 \$	112.60 \$
23504	2021-05-17	MESPIECES AUTOPARTS	280285	KUBOTA - Pièces mécaniques \ KUBOTA - Pièces mécaniques	02-390-03-525	21.20 \$	21.20 \$
23505	2021-05-17	Messer Canada inc	2103532223	Pièces mécaniques \ F.2103532223 - Bucket	02-330-03-525	270.19 \$	302.11 \$
			2103532224	Pièces mécaniques \ F.2103532224 - CAM119	02-330-03-525	31.92 \$	
23506	2021-05-17	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	748423	ajout licence office \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	36.79 \$	36.79 \$
23507	2021-05-17	Petro-Canada Fuels	2357	318L DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	9.65 \$	5 080.25 \$
				Diesel	02-320-02-631	140.23 \$	
				Diesel	02-330-02-631	188.45 \$	
				Diesel	02-390-02-631	11.36 \$	
			2769	1400.2L DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	42.63 \$	
				Diesel	02-320-02-631	619.34 \$	
				Diesel	02-330-02-631	832.34 \$	
				Diesel	02-390-02-631	50.21 \$	
			2771	752.3L ESSENCE \ Essence	02-220-01-631	94.81 \$	
				Essence	02-220-01-631	136.15 \$	
				Essence	02-330-01-631	262.16 \$	
				Essence	02-390-01-631	398.77 \$	
				Essence	02-610-01-631	20.63 \$	
			1373	1510.2L DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	44.71 \$	
				Diesel	02-320-02-631	649.56 \$	
				Diesel	02-330-02-631	872.92 \$	
				Diesel	02-390-02-631	52.65 \$	
			654	606.8l DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	18.04 \$	
				Diesel	02-320-02-631	262.12 \$	
				Diesel	02-330-02-631	352.27 \$	
				Diesel	02-390-02-631	21.25 \$	
23508	2021-05-17	PIÈCE COURCHESNE	667088	Pièces mécaniques - Chipper \ Pièces mécaniques - Chipper	02-330-03-525	96.78 \$	209.60 \$
			670705	Accessoire / outil / huile \ Outil	02-320-00-643	39.08 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Accessoire	02-330-00-649	31.00 \$	
				Huile	02-330-00-633	42.74 \$	
23509	2021-05-17	Pieces Benoit Trudeau (Traction Gatineau)	261029726	Pièces mécaniques - CAM103/CAM130 \ CAM130	02-330-03-525	161.16 \$	639.66 \$
			261029773	Pièces mécaniques - CAM103/CAM130 \ CAM103	02-330-03-525	277.12 \$	
			261029827	CAM103 - Pièces mécaniques \ CAM103 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	201.38 \$	
23510	2021-05-17	PIECES D'AUTO COTE INC.	1435143	Pièces mécaniques - CAM121-123 \ Pièces mécaniques - CAM121-123	02-330-03-525	91.95 \$	183.88 \$
				Pièces mécaniques - CAM121-123	02-330-03-525	91.93 \$	
23511	2021-05-17	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	N20661	gant \ F.N20661 - Accessoires	02-330-00-649	52.82 \$	3 412.39 \$
			M00739	credit \ F.M00739 - Crédit pièces	02-330-03-525	-458.75 \$	
			N19488	oil filter, air filter, .. \ CAM132 - Pièces mécaniques (filtres)	02-330-03-525	78.02 \$	
			M06504	Crédit \ F.M06504 - Crédit pièces	02-330-03-525	-135.63 \$	
			M07799	crédit \ F.M07799 - Crédit pièces	02-330-03-525	-86.26 \$	
			711551	Divers pièces et accessoires \ F.711551 - Crédit pièces	02-330-03-525	-105.04 \$	
			K42314	Divers pièces et accessoires \ F.K42314 - Huile	02-330-00-633	114.10 \$	
			M11086	Divers pièces et accessoires \ F.M11086 - Accessoires	02-330-00-649	46.53 \$	
			K42315	fluid film \ F.K42315 - Huiles	02-330-03-525	233.86 \$	
			N27639	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.N27639 - Pièces pour réparation en mai	02-320-03-525	855.54 \$	
			M30909	Pièces mécaniques / Huile / Accessoires \ F.M30909 - Huile	02-330-00-633	102.51 \$	
			N26541	Pièces mécaniques \ N26541 - CAM118	02-390-03-525	27.87 \$	
			M31522	Pièces mécaniques \ M31522 - KUBOTA	02-390-03-525	11.21 \$	
			M30054	Pièces mécaniques / Huile / Accessoires \ F.M30054 - Accessoires	02-330-00-649	130.91 \$	
			M31947	Pièces mécaniques / Huile / Accessoires \ F.M31947 - CAM123	02-330-03-525	477.54 \$	
			N24875	Pièces mécaniques - Infrastructures \ F.N24875	02-390-03-525	15.70 \$	
			N24510	Pièces mécaniques - Infrastructures \ F.N24510	02-390-03-525	176.97 \$	
			N29285	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.N29285 - Pièces pour réparation en mai	02-320-03-525	1 122.10 \$	
			730264	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.730264	02-330-03-525	50.28 \$	
			N28616	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.N28616	02-330-03-525	225.21 \$	
			N27654	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.N27654 - Crédit	02-330-03-525	-64.39 \$	
			N28496	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.28496 - Crédit	02-330-03-525	-115.00 \$	
			N30296	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.30296	02-330-03-525	177.03 \$	
			N30295	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.30295	02-330-03-525	177.03 \$	
			N29286	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.29286	02-330-03-525	72.39 \$	
			N32545	Outil et accessoire \ Outil	02-320-00-643	172.42 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Accessoire	02-330-00-649	57.42 \$	
23512	2021-05-17	Pilon Ltee	73142	Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville \ F.1458286	02-130-00-522	387.86 \$	1 294.86 \$
			1457465	Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville \ F.1457465	02-130-00-522	816.09 \$	
			1459717	LCCHOL - Réparations \ LCCHOL - Réparations	02-701-20-522	90.91 \$	
23513	2021-05-17	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0068000	Appel de service + pneus \ F.0068000 - Crédit	02-330-02-525	-68.99 \$	547.28 \$
			F0067974	Appel de service + pneus \ F.0067974 - CAM121	02-330-02-525	149.47 \$	
				F.0067974 - CAM132	02-330-02-525	91.98 \$	
			F0067977	Appel de service + pneus \ F.0067977 - Surplus	02-330-02-525	374.82 \$	
23514	2021-05-17	PROP-AIR 2002	102529	Nettoyage des conduits de ventilation - Hôtel de ville \ Nettoyage des conduits de ventilation - Hôtel de ville	02-130-00-522	3 598.72 \$	3 598.72 \$
23515	2021-05-17	Prybec welding & mechanical services LTD	31933	VOL160 - Main d'oeuvre circuit \ VOL160 - Main d'oeuvre circuit	02-330-01-525	845.07 \$	845.07 \$
23516	2021-05-17	REPARATION AYLNER	183544	Location balai mécanique pour nettoyage des espaces verts \ Location balai mécanique pour nettoyage des espaces verts	02-701-50-516	81.21 \$	81.21 \$
23517	2021-05-17	Riobec Securite Inc.	310779	Bottes - / \ Bottes -	02-390-00-650	235.93 \$	1 103.23 \$
			309339	Ensemble de signaleur / Peinture / Cône Ch. Susan \ F.309339 - Peinture de marquage	02-355-00-649	71.33 \$	
			309334	Ensemble de signaleur / Peinture / Cône Ch. Susan \ F.309334 - Cônes de circulation - Ch. Susan	02-355-00-649	392.18 \$	
				F.309334 - Casque de sécurité	02-330-00-650	7.58 \$	
				F.309334 - Casque de sécurité	02-320-00-650	7.57 \$	
				F.309334 - Ensemble de signaleur	02-355-00-650	103.53 \$	
			309789	Vêtements travaux publics + Station de nettoyage \ Station de nettoyage	02-330-00-649	12.21 \$	
				Vêtements	02-330-00-650	136.46 \$	
				Vêtements	02-320-00-650	136.44 \$	
23518	2021-05-17	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201121959	SANGLE \ F.201121959 - Sangles	02-390-00-649	105.73 \$	180.89 \$
			201121993	VIS, CACHE VIS, BAGUE \ F.201121993 - LPAFAP	02-701-50-641	24.56 \$	
			201121831	Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville \ 201121831	02-130-00-522	13.98 \$	
			201121481	Projet de déménagement des archives à l'Hôtel de Ville \ 201121481	02-130-00-522	13.64 \$	
			201122147	Divers achats \ F.201122147 - Huile	02-390-00-633	22.98 \$	
23519	2021-05-17	RPGL AVOCATS BARRISTERS	10567	Frais juridique dossier 100097-41171271 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	4 736.97 \$	4 736.97 \$
23520	2021-05-17	Sable Marco	124895	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	3 267.56 \$	3 267.56 \$
23521	2021-05-17	SANI-TEC	189473	manche, canal, grattoir, nettoyeur, poudre, desinfect. \ Equipe de l'entretien - Janvier à Septembre 2021	02-390-00-660	248.93 \$	248.93 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23522	2021-05-17	Service d'auto G. Fortin inc	12935	CAM109 - Pièces mécaniques \ CAM109 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	22.20 \$	22.20 \$
23523	2021-05-17	SERVICE DE PNEUS K&S INC	REP022548	CAM116 - Remplacement de lumière \ CAM116 - Remplacement de lumière	02-390-01-525	101.18 \$	101.18 \$
23524	2021-05-17	Services de sécurité ADT CANADA INC.	20987408	Crédit \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	-79.16 \$	79.16 \$
			2156108	Télésurveillance feu, caserne #3 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	79.16 \$	
			21556121	télésurveillance fue, vol, garage scott 28/04 au 27/07 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	79.16 \$	
23525	2021-05-17	SIGNEBEC	INV1077	Divers panneaux \ INV1077	02-355-00-649	110.37 \$	1 002.57 \$
			INV1066	Divers panneaux \ INV1066	02-355-00-649	448.40 \$	
			INV1069	Divers enseignes \ F.1069	02-355-00-649	167.86 \$	
			INV1088	Divers enseignes \ F.1088	02-355-00-649	275.94 \$	
23526	2021-05-17	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	289661	Réparation d'urgence - Chemin Suzan - Membrane géotextile \ 289661 - Membrane géotextile	02-320-02-649	1 543.25 \$	1 543.25 \$
23527	2021-05-17	Strongco	92013339	VOL160 - Pièces mécaniques pour réparation MAI 2021 \ F.92013339	02-320-03-525	121.54 \$	170.53 \$
			92012628	VOL160 - Pièces mécaniques pour réparation MAI 2021 \ F.92012628	02-320-03-525	48.99 \$	
23528	2021-05-17	TOROMONT CAT	PS031395804	BACK14 - Filtres \ BACK14 - Filtres	02-330-03-525	94.15 \$	94.15 \$
23529	2021-05-17	Wurth Canada Limited	24307923	Quincailleries \ Quincailleries	02-320-00-641	295.01 \$	295.01 \$
23530	2021-05-17	XEROX CANADA LTEE	F57423209	copies réception , 25/03 au 28/04 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	15.00 \$	15.00 \$
23531	2021-05-18	EQUIPEMENTS JKL INC	40126	Brosse - Balai mécanique \ F.40126	02-320-00-649	559.14 \$	559.14 \$
23532	2021-05-20	LES ENTREPRISES ANTONIO LAPORTE ET FILS INC.	10-05-21	Achat déchiqueteuse à bois \ Achat déchiqueteuse à bois	23-040-00-725	33 522.11 \$	33 522.11 \$
				Écriture 23-710-00-000 / Achat déchiqueteuse à bois	23-710-00-000	-30 610.16 \$	
				Écriture 59-110-00-000 / Achat déchiqueteuse à bois	59-110-00-000	30 610.16 \$	
23533	2021-06-01	7308850 Canada inc, Altitude Gym	2021-0605	Location tour escalade Chelsea en fête 2021 \ Location tour escalade Chelsea en fête 2021	02-701-70-499	4 599.00 \$	4 599.00 \$
23534	2021-06-01	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	JUIN-2021	Contrat déneigement Hollow Glen 2020-2021/ JUIN 2021 \ Contrat déneigement Hollow Glen 2020-2021/Fév. à nov. 2021	02-330-00-443	6 684.78 \$	6 684.78 \$
23535	2021-06-01	Africadanse	437	Gumboot chelsea en fête 2021 \ Gumboot chelsea en fête 2021	02-701-70-499	1 250.00 \$	1 250.00 \$
23536	2021-06-01	Anglocom	84923	Révision dépliant pu \ Révision plan urbanisme / REG concordance	02-610-01-419	172.46 \$	172.46 \$
23537	2021-06-01	ASSOCIATION DES BIBLIO PUBLIQUES DU QUEBEC	5086	Abonnement Biblio-Jeux 2021 \ Abonnement Biblio-Jeux 2021	02-702-30-494	178.44 \$	178.44 \$
23538	2021-06-01	Batterie Expert Outaouais G.	200207-11	pile \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-220-00-690	155.63 \$	155.63 \$
23539	2021-06-01	Bionest	SV303654	Visite d'entretienannuel \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	259.84 \$	1 424.56 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			10658	Contrat suivi annuel pour système Bionest 2021 - 4 propriétés \ Contrat suivi annuel pour système Bionest 2021/4 propriétés	02-470-00-459	1 164.74 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.02 \$	
23540	2021-06-01	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	274801	Quincailleries \ Quincailleries	02-320-00-641	114.47 \$	119.07 \$
			275620	Quincailleries \ Quincailleries	02-320-00-641	4.60 \$	
23541	2021-06-01	Bouquinart	102485	16 Livres fr. \ Livres fr.	02-702-30-729	396.22 \$	396.22 \$
23542	2021-06-01	BRODEUR FRENETTE S.A. INC.	F-21-145	Mandat pour la révision règlementaire plan et règlements urbanisme \ Mandat révision règlementaire plan et règlements urbanisme	02-610-01-419	6 018.94 \$	6 018.94 \$
23543	2021-06-01	Carle Ford Inc.	207366-1	Pièces mécaniques - CAM109 (Facture 2020) \ Pièces mécaniques - CAM109	02-320-03-525	28.97 \$	910.53 \$
			206713	Pièces mécaniques - CAM109 (Facture 2020) \ Pièces mécaniques - CAM109	02-320-03-525	881.56 \$	
23544	2021-06-01	CHELSEA ATLETIQUE	100	Entrainement extéieur Chelsea en fête 2021 \ Entraînement extéieur Chelsea en fête 2021	02-701-70-499	1 080.00 \$	1 080.00 \$
23545	2021-06-01	Club Cascades	2021	Appui fonds de loisirs \ Appui fonds de loisirs	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
23546	2021-06-01	Copie Conforme	CC01-65357	numérisation \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	1.38 \$	2.76 \$
			cc01-65348	Numérisation \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	1.38 \$	
23547	2021-06-01	CORE INDUSTRIAL GASES	10433	Location cylindres oxygen / acetylene / argon \ F.10433 + F.10657	02-320-01-639	392.44 \$	793.64 \$
				F.10433 + F.10657	02-330-01-639	392.44 \$	
			10657	Location cylindres oxygen / acetylene / argon \ F.10433 + F.10657	02-320-01-639	4.38 \$	
				F.10433 + F.10657	02-330-01-639	4.38 \$	
23548	2021-06-01	DHC Avocats	172461	Service professionnel CCN \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	1 082.86 \$	1 525.51 \$
			173231	frais juridique ccn \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	442.65 \$	
23549	2021-06-01	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	1105463	Location refroidisseurs eau - mai \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2021	02-220-00-517	75.42 \$	530.58 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2021	02-130-00-517	113.14 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.37 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.36 \$	
			1103011	Location refroidisseurs eau - avril \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2021	02-220-00-517	75.42 \$	
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2021	02-130-00-517	113.14 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.37 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2021	02-701-20-517	38.36 \$	
23550	2021-06-01	Elaine Lachaine / Justin Kahale	21/05/21	Remboursement, trop payé sur taxes, \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	296.77 \$	296.77 \$
23551	2021-06-01	ENVIRONNEMENT LCL INC.	7755	Mandat - Services professionnels pour inventaire gaz à effet de serre \ Mandat - Services professionnels pour inventaire gaz à effet	02-470-02-459	10 635.19 \$	15 234.19 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	03-510-00-000	-13 910.84 \$	
				Excédent de fonct affecté/exercice suiv.	59-131-00-000	13 910.84 \$	
			7755.	Avenant #1 - Complément inventaire GES \ Avenant #1 GES - Gestion matières résiduelles	02-470-02-459	1 724.63 \$	
				Avenant #1 GES - Bâtiments - collectivité	02-470-02-459	2 874.38 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 \$	
23552	2021-06-01	EQUIPEMENTS JKL INC	40138	Location balai mécanisé - 06/05 AU 06/06 \ Location balai mécanisé - Avril à juin 2021	02-320-00-516	11 842.43 \$	11 842.43 \$
23553	2021-06-01	ESPACE MUNI	22-068	Adhésion 2021 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	183.96 \$	183.96 \$
23554	2021-06-01	Fondation de la faune du Québec	2021-	contribution pour la biodiversité, FONDS MB \ Services techniques autres -	02-470-02-459	3 703.00 \$	3 703.00 \$
23555	2021-06-01	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	834322	CARTOUCHES ENCRE - IMPRIMANTE CASERNE 3 \ CARTOUCHES ENCRE - IMPRIMANTE CASERNE 3	02-220-00-670	108.82 \$	165.30 \$
			867743	PILE, CLAVIER, CAHIER NOTE \ Service des Loisirs-Bibliothèque	02-702-30-670	28.96 \$	
				Service finances	02-130-00-670	5.51 \$	
				Inventaire général fournitures	02-130-00-670	35.31 \$	
			139900	credit fourniture \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	-13.30 \$	
23556	2021-06-01	Francis Canada Truck Center Inc.	R100059162	CAM103 - Remplacement EGR valve \ Pièces	02-330-03-525	773.09 \$	2 515.75 \$
				Main d'oeuvre	02-330-01-525	593.25 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-54.73 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	54.73 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-42.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	42.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-52.37 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	26.19 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	26.18 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-68.24 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	34.12 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	34.12 \$	
			100275576	CAM122/127 - Pièces mécaniques \ F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	294.58 \$	
				F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	294.57 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-20.86 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	20.86 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-20.86 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	20.86 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-26.00 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	13.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	13.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-26.00 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	13.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	13.00 \$	
			100275587	CAM122/127 - Pièces mécaniques \ F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	9.33 \$	
				F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	9.32 \$	
			100275584	CAM122/127 - Pièces mécaniques \ F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	47.01 \$	
				F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	47.01 \$	
			100275626	CAM122/127 - Pièces mécaniques \ F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	122.88 \$	
				F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	122.87 \$	
			100275626-2	CAM122/127 - Pièces mécaniques \ F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	100.92 \$	
				F.5576/5584/5587/5626-1/5626-2	02-320-03-525	100.92 \$	
23557	2021-06-01	GRAND & TOY	R939214	5 BOITES PAPIER \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	269.62 \$	484.51 \$
			R960591	3 BOITES PAPIER LEGAL \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	214.89 \$	
23558	2021-06-01	Kayla Angelica Wells	21/05/2021	Remboursement ppa, propriété vendu, \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	553.51 \$	553.51 \$
23559	2021-06-01	LA MAISON DU PEINTRE	401044615	Peinture pergola - LPAFAP \ Peinture pergola - LPAFAP	02-701-50-522	152.66 \$	152.66 \$
23560	2021-06-01	Laboratoire Micro B	6619	ANALYSE D'EAU \ Services techniques	02-414-30-444	25.87 \$	414.52 \$
			6610	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	
			6484	Analyses Farm Point - Janvier à septembre 2021 \ Analyses Farm Point - Janvier à septembre 2021	02-414-20-444	227.09 \$	
			6705	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	91.42 \$	
23561	2021-06-01	Les Entreprises Électrique Marenger	210545	Réparation lumières de rue (48, chemin des Artisans) \ Réparation lumières de rue (chemin des s)	02-340-00-521	237.38 \$	237.38 \$
23562	2021-06-01	Librairie Renaud-Bray inc.	CW24324358	1 LIVRE \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	15.70 \$	37.18 \$
			CW24400293	Jeux- Programme biblio-jeux \ Jeux- Programme biblio-jeux	02-702-30-729	21.48 \$	
23563	2021-06-01	Location Lou-Pro Inc.	161012	FILTRE AIR \ F.161012 - Filtre à air - 2021-04-30	02-330-03-525	34.44 \$	34.44 \$
23564	2021-06-01	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	23585	PUBLICATION \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	511.64 \$	1 361.31 \$
				Journaux et revues	02-120-00-341	338.03 \$	
				Révision plan urbanisme / REG concordance	02-610-01-419	511.64 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23565	2021-06-01	Martech Inc.	187220	Enseignes - Barrage \ Enseignes - Barrage	02-355-00-649	190.86 \$	1 684.56 \$
			187364	Affiches interdiction Cannabis parcs \ Affiches interdiction Cannabis parcs	02-701-50-725	1 084.21 \$	
			187447	Enseignes - Payées par M. \ Enseignes - Payées par M.	02-355-00-649	409.49 \$	
23566	2021-06-01	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1042	publication appels d'offres - travaux ponceaux \ Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	23-040-30-721	320.78 \$	648.69 \$
				Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	23-040-30-721	327.91 \$	
23567	2021-06-01	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEAO	2428521	publication \ Publicité et information - journaux et revues	02-320-00-341	7.22 \$	7.22 \$
23568	2021-06-01	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	748627	licence acronis \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	333.43 \$	1 718.12 \$
			748492	Configuration l'option « Mes fichiers » dans SYGED \ Configuration l'option « Mes fichiers » dans SYGED	02-130-00-414	429.44 \$	
			748125	Contrat annuel support informatique 12/05 AU 11/06 \ Contrat annuel support informatique 2021	02-130-00-414	955.25 \$	
23569	2021-06-01	MRC des Collines de l'Outaouais	2021-000-130	cotisation carra p5-p6 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	650.94 \$	8 063.48 \$
			2021-000137	Licences radio portative mobile \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-220-01-339	2 942.85 \$	
			2021-000134	intérêt mars reg-183-13, 194-13 \ Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	02-460-00-951	4 469.69 \$	
23570	2021-06-01	MSEI MultiSciences Expertises Inc.	15682	Services professionnels - Surveillance travaux correctifs Centre Meredith \ Serv. prof. - Surveillance travaux correctifs Centre Meredit	02-701-27-523	20 045.90 \$	36 889.75 \$
				Écriture 03-410-00-000/Surveillance travaux Centre Meredith	03-410-00-000	-17 435.00 \$	
				Écriture 59-110-00-000/Surveillance travaux Centre Meredith	59-110-00-000	17 435.00 \$	
			15705	Services professionnels - Surveillance travaux correctifs Centre Meredith \ Serv. prof. - Surveillance travaux correctifs Centre Meredit	02-701-27-523	16 843.85 \$	
				Écriture 03-410-00-000/Surveillance travaux Centre Meredith	03-410-00-000	-14 650.00 \$	
				Écriture 59-110-00-000/Surveillance travaux Centre Meredith	59-110-00-000	14 650.00 \$	
23571	2021-06-01	Nathanha Sametz-Dinelle	2021-05-18	remboursement septique2019-2020, \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
23572	2021-06-01	Nedco Div. Ent. Ind. Westburne (Wiel) Ltee	9971180	Hôtel de ville - Lumières \ F.9971180 - Hôtel de ville - Lumières	02-130-00-522	129.35 \$	129.35 \$
23573	2021-06-01	Noël + Associés	50867	frais juridique dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	2 457.02 \$	2 457.02 \$
23574	2021-06-01	Olivier Leclair Dionne	2020-00272	Cautionnement \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	300.00 \$	300.00 \$
23575	2021-06-01	PARAGRAPHÉ	212531	28 Livres ang. \ livres ang	02-702-30-729	759.95 \$	1 259.39 \$
			212435	5 Livres ang. \ livres ang	02-702-30-729	151.13 \$	
			212646	14 Livres ang. \ livres ang	02-702-30-729	348.31 \$	
23576	2021-06-01	Petro-Canada Fuels	6171	1000.6L ESSENCE \ Essence	02-220-01-631	110.47 \$	7 898.92 \$
				Essence	02-320-01-631	190.37 \$	
				Essence	02-330-01-631	361.57 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08

Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Page 14 sur 20

Imprimé le 1 juin 2021 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-390-01-631	536.80 \$	
				Essence	02-610-01-631	20.26 \$	
			6172	3039.3L DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	163.77 \$	
				Diesel	02-320-02-631	1 501.95 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 619.56 \$	
				Diesel	02-390-02-631	133.67 \$	
			5203	375.3L DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	20.30 \$	
				Diesel	02-320-02-631	186.24 \$	
				Diesel	02-330-02-631	200.81 \$	
				Diesel	02-390-02-631	16.57 \$	
			4761	500.2L ESSENCE \ Essence	02-220-01-631	55.28 \$	
				Essence	02-320-01-631	95.24 \$	
				Essence	02-330-01-631	180.93 \$	
				Essence	02-390-01-631	268.60 \$	
				Essence	02-610-01-631	10.14 \$	
			3675	1400.6L DIESEL \ Diesel	02-220-02-631	73.16 \$	
				Diesel	02-320-02-631	670.92 \$	
				Diesel	02-330-02-631	723.46 \$	
				Diesel	02-390-02-631	59.70 \$	
			3676	595L ESSENCE \ Essence	02-220-01-631	63.34 \$	
				Essence	02-320-01-631	109.14 \$	
				Essence	02-330-01-631	207.30 \$	
				Essence	02-390-01-631	307.76 \$	
				Essence	02-610-01-631	11.61 \$	
23577	2021-06-01	PIÈCE COURCHESNE	672444	Accessoires - Garage municipal \ Accessoires - Garage municipal	02-320-00-649	288.20 \$	288.20 \$
23578	2021-06-01	Pieces Benoit Trudeau (Traction Gatineau)	261030232	Garde-boue \ F.261030232 - Garde-boue	02-330-03-525	252.21 \$	252.21 \$
23579	2021-06-01	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	N28247	CAM121-123 - Pièces mécaniques \ F.N28247	02-330-03-525	453.43 \$	701.47 \$
			M39863	Pièces mécaniques CAM122/127 / Accessoires \ F.M39863 - Accessoires garage municipal	02-320-00-649	118.28 \$	
			N32692	Pièces mécaniques CAM122/127 / Accessoires \ F.N32692 - Crédit 2021-04-30	02-330-03-525	-38.45 \$	
			M39865	Pièces mécaniques CAM122/127 / Accessoires \ F.M39865 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	84.11 \$	
				F.M39865 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	84.10 \$	
23580	2021-06-01	Pilon Ltee	1456487	Achat bois pour solidifier la gare pour déplacement \ Achat bois pour solidifier la gare pour déplacement	23-080-00-722	1 238.83 \$	2 159.78 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2021-05-08

Au : 2021-06-01

Page 15 sur 20

Imprimé le 1 juin 2021 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			1456488	Achat bois pour solidifier la gare pour déplacement \ Achat bois pour solidifier la gare pour déplacement	23-080-00-722	920.95 \$	
23581	2021-06-01	Proludik Inc.	46037	Location Splash pedalo chelsea en fête 2021 \ Location Splash pedalo chelsea en fête 2021	02-701-70-499	2 638.68 \$	2 638.68 \$
23582	2021-06-01	QDI	10538	Mandat pour validation des besoins pluviaux projet New Chelsea \ Mandat pour validation des besoins pluviaux projet New Chelsea	23-040-30-721	1 717.49 \$	1 717.49 \$
23583	2021-06-01	Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L	2403498	Honoraire audit états financiers 2020, \ Honoraires prof. - Compt. et vérification	02-130-00-413	9 198.00 \$	9 198.00 \$
23584	2021-06-01	Riobec Securite Inc.	311195	pantalons \ F.311195 - Pantalon	02-320-00-650	41.28 \$	1 347.90 \$
				F.311195 - Pantalon	02-330-00-650	41.27 \$	
			311187	chaussure, porte clé \ F.311187 - Bottes	02-390-00-650	170.85 \$	
			31168	Vêtements et affiches CNESST \ F.311168 - Bottes scie mécanique	02-390-00-650	332.22 \$	
				F.311168 - Décalques premiers soins	02-390-00-675	22.21 \$	
			307714	botte \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	192.24 \$	
			311166	gant, lunette \ F.311166 - Divers gants	02-390-00-650	26.52 \$	
			311186	chaussure \ F.311186 - Botte	02-390-00-650	178.26 \$	
			311405	Vêtements - Préposé vidange des fosses septiques \ Vêtements - Préposé vidange des fosses septiques	02-490-00-650	343.05 \$	
23585	2021-06-01	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201122979	Divers achats \ F.201122979 - Réparation garage municipal	02-320-00-522	11.00 \$	200.44 \$
			201123209	balai, bougie, .. \ F.201123209 - Accessoire LPAFAP	02-701-50-649	166.58 \$	
			201123040	Divers achats \ F.201123040 - Huile	02-390-00-633	9.88 \$	
			201123307	Divers achats \ F.201123307 - Réparation Caserne #3	02-220-00-522	12.98 \$	
23586	2021-06-01	RPGL AVOCATS BARRISTERS	15080	Frais juridique dossier 12298-157 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	45.99 \$	4 263.86 \$
			15172	frais juridique dossier 100097-41151110 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	2 046.73 \$	
			15079	FRAIS JURIDIQUE DOSSIER 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	298.94 \$	
			15081	Frais juridique dossier 12298-159 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 430.70 \$	
			15083	frais juridique dossier 12298-161 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	441.50 \$	
23587	2021-06-01	Service Routier Ben Inc.	223	CAM131 - Transport du camion \ CAM131 - Transport du camion	02-330-00-516	287.44 \$	287.44 \$
23588	2021-06-01	SIGNEBEC	INV1095	Panneau #civique \ Panneau #civique	02-355-00-649	24.72 \$	24.72 \$
23589	2021-06-01	Spca de L'Outaouais	JUIN-2021	Contrat pour contrôle animalier JUIN \ Contrat pour contrôle animalier 2021	02-290-05-459	2 426.51 \$	2 426.51 \$
23590	2021-06-01	Ssq - Groupe Financier	JUIN-2021	Costisation assurance groupe juin \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	610.33 \$	16 574.27 \$
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 231.68 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	316.72 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	182.73 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	497.54 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	2 721.67 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 710.24 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	23.03 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	898.40 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	826.89 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	299.66 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 044.84 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	105.27 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	105.27 \$	
23591	2021-06-01	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉ	1601213	Solde contrat-Serv. prof. ingéni-surveillance-Rempl. ponceau serv. prof.-Remplacement ponceau	\ Solde contrat 23-040-30-721	11 563.62 \$	11 563.62 \$
23592	2021-06-01	Strongco	92014019	VOL160 - Pièces mécaniques pour réparation MAI 2021 \ F.92014019	02-320-03-525	316.77 \$	11 072.73 \$
			92015709	Install new V-ECU - Réparation en mai 2021 \ Pièces	02-320-03-525	7 490.26 \$	
				Main d'oeuvre	02-320-01-525	3 265.70 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-530.28 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	530.28 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-231.20 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	231.20 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-288.28 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	144.14 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	144.14 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-661.20 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	330.60 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	330.60 \$	
23593	2021-06-01	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	MAI-2021	COTISATION MAI 2021 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	3 292.97 \$	3 292.97 \$
23594	2021-06-01	T.C. MEDIA LIVRES INC	1163867	10 Livres grands caractères fr \ Livres grands caractères fr	02-702-30-729	516.12 \$	1 055.86 \$
			11263787	8 Livres grands caractères fr \ Livres grands caractères fr	02-702-30-729	410.58 \$	
			11258566	2 Livres grands caractères fr \ Livres grands caractères fr	02-702-30-729	129.16 \$	
23595	2021-06-01	Talbot Maryse	2021-04-30	Logo pour le Fonds vert \ Logo pour le Fonds vert	02-470-00-345	155.22 \$	155.22 \$
23596	2021-06-01	TUMBLEWEED PRESS INC.	1894	Tumbleweed 10 juin 2021- 10 juin 2022 \ Tumbleweed 10 juin 2021- 10 juin 2022	02-702-30-729	366.87 \$	628.95 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Tumbleweed 10 juin 2021- 10 juin 2022	58-291-10-000	262.08 \$	
23597	2021-06-01	VAPOREL EAU PURE	84652	Eau pour garage municipal - 10 x 18l eau \ Eau pour garage municipal - Janvier à septembre 2021	02-320-00-610	38.75 \$	77.50 \$
				Eau pour garage municipal - Janvier à septembre 2021	02-390-00-610	38.75 \$	
23598	2021-06-01	Würth Canada Limited	24340727	Accessoires \ Accessoires	02-320-00-649	525.53 \$	525.53 \$
						409 760.86 \$	409 760.86 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
JUIN-2021	Crédit-Bail RCAP inc	2021-06-01	Location achat 4 imprimantes (finances, DG, incendie et biblio) janv à déc \	02-130-00-517	107.24 \$	413.23 \$
			Location-achat/Imprimante finances et RH (janv à déc. 2021)			
			Location-achat/Imprimante finances et RH (janv à déc. 2021)	02-160-00-517	11.91 \$	
			Location-achat/Imprimante DG (janv à déc. 2021)	02-120-00-517	89.60 \$	
			Location-achat/Imprimante DG (janv à déc. 2021)	02-130-00-517	59.74 \$	
			Location-achat/Imprimante incendie (janv à déc. 2021)	02-220-00-517	30.20 \$	
			Location-achat/Imprimante bibliothèque (janv à déc. 2021)	02-702-30-517	114.54 \$	
JUIN-2021	KONICA MINOLTA BUSINESS	2021-06-01	Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta \ Admin - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-130-00-517	32.69 \$	517.23 \$
			Communicatio - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-141-00-517	77.58 \$	
			RH - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-160-00-517	2.98 \$	
			Environnemen - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-470-00-517	54.40 \$	
			Urbanisme - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-610-00-517	176.82 \$	
			Loisirs - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-701-10-517	172.76 \$	
JUIN-2021	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2021-06-01	Contrat location chargeur sur roues 2021 \ Location chargeur sur roues/Mai à octobre 2021	02-320-00-516	4 285.12 \$	4 285.12 \$
					<u>5 215.58 \$</u>	<u>5 215.58 \$</u>

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	409 760.86 \$
Chèques annulés	-7 966.12 \$
Débit direct	5 215.58 \$
	<hr/>
	407 010.32 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-05-08
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-06-01



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

AVRIL 2021

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-11-459	Services techniques autres - Traduction	2021-04-09	Projet œuvre d'art Hollow Glen	100.00 \$	
02-702-59-345	Publications	2021-04-09	Projet œuvre d'art Hollow Glen	1 800.00 \$	
02-702-59-499	Autres services - cachets	2021-04-09	Projet œuvre d'art Hollow Glen	400.00 \$	
02-702-59-729	Biens durables autres - Autres ress. patrimoine	2021-04-09	Projet œuvre d'art Hollow Glen		2 300.00 \$
02-701-50-451	Gardiennage et sécurité - Patrouilleurs sentier	2021-04-23	Patrouilleurs pour sentier Voie Verte Chelsea	7 875.00 \$	
02-210-00-951	Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	2021-04-23	Patrouilleurs pour sentier Voie Verte Chelsea		7 875.00 \$
02-320-00-411	Honoraires prof. - scientifiques et génie	2021-04-29	Solde contrat JFSA 2020 transféré en 2021 - Ravin Hudson	15 818.48 \$	
03-510-00-000	Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	2021-04-29	Solde contrat JFSA 2020 transféré en 2021 - Ravin Hudson		15 818.48 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-030-00-725	Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	2021-04-07	Différence à combler pour achat d'habits combat	697.00 \$	
23-610-00-000	Affectations activités de fonctionnement	2021-04-07	Différence à combler pour achat d'habits combat	697.00 \$	
03-310-02-000	Affect. Activités investissement - Incendie	2021-04-07	Différence à combler pour achat d'habits combat	697.00 \$	
02-220-00-725	Vêtements, chaussures et accessoires	2021-04-07	Différence à combler pour achat d'habits combat		697.00 \$
02-701-10-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-04-08	Achat casque d'écoute	299.48 \$	
02-701-10-527	Entretien et réparation - Ameublement/équip. bureau	2021-04-08	Achat casque d'écoute		299.48 \$
02-490-00-341	Publicité et information - journaux et revues	2021-04-08	Couvrir frais publication Construction - Appel d'offres PVFS	331.97 \$	
02-490-00-454	Services de formation	2021-04-08	Couvrir frais publication Construction - Appel d'offres PVFS		331.97 \$
02-130-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur	2 000.00 \$	
02-120-00-726	Biens durables - Ameublement, équip. bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur		300.00 \$
02-141-00-726	Biens durables - ameublement, équip. bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur		250.00 \$
02-220-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur		200.00 \$
02-320-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur		250.00 \$
02-390-00-726	Biens durables - ameublement, équip. bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur		300.00 \$
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur		300.00 \$
02-702-30-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-04-08	Couvrir frais remplacement de la batterie pour serveur		400.00 \$
02-701-50-341	Publicité et information - journaux et revues	2021-04-14	Couvrir frais publication SEAO-Appel d'offres contre-expertise Voie Verte/Vallée	24.86 \$	
02-701-50-643	Petits outils	2021-04-14	Couvrir frais publication SEAO-Appel d'offres contre-expertise Voie Verte/Vallée		24.86 \$
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-04-29	Achat chaise et bureau pour nouvel employé urbanisme	226.37 \$	
02-610-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2021-04-29	Achat chaise et bureau pour nouvel employé urbanisme		226.37 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
23-080-00-722	Bâtiments - Loisirs et culture	2021-04-19	Déplacement gare / Résolution no. 94-21	26 300.00 \$	
21-490-05-000	Autres revenus - autres	2021-04-19	Déplacement gare / Résolution no. 94-21		23 300.00 \$
23-710-00-000	Affectations-excédent acc fonct. non-aff	2021-04-19	Déplacement gare / Résolution no. 94-21		3 000.00 \$
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2021-04-19	Subvention activité Plaisirs d'hiver	1 250.00 \$	
01-279-00-010	Autres Revenus - Loisirs Autres	2021-04-19	Subvention activité Plaisirs d'hiver		1 250.00 \$
02-701-10-971	Contributions autres organismes - Transferts	2021-04-28	Don Fondation Chelsea pour Centre Meredith / Résolution no. 71-21	50 000.00 \$	
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2021-04-28	Don Fondation Chelsea pour Centre Meredith / Résolution no. 71-21		50 000.00 \$

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Grefe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

MAI 2021

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-040-00-721	Infrastr. ch. - Pavage, réfection, glissières (20 ans)	2021-05-06	Transfert entre s-projets 08 vers 09 REG1115-19/Serv. prof. ch. de la Rivière	100 000.00 \$	
23-030-00-721	Infrastructures - Sécurité publique	2021-05-06	Transfert entre s-projets 08 vers 09 REG1115-19/Serv. prof. ch. de la Rivière		100 000.00 \$
02-470-02-459	Services techniques autres -	2021-05-11	Correction poste fonds biodiversité	3 703.00 \$	
03-510-10-001	Affectation au fonds biodiversité	2021-05-11	Correction poste fonds biodiversité		3 703.00 \$
23-810-00-000	Affectations-excédent acc.fonct. affecté	2021-05-12	Correction de l'excédent pour les items du PTI 2021 payé à même l'excédent	450 000.00 \$	
23-710-00-000	Affectations-excédent acc.fonct. non-aff	2021-05-12	Correction de l'excédent pour les items du PTI 2021 payé à même l'excédent		450 000.00 \$
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2021-05-18	Correction de l'excédent pour travaux correctifs Centre Meredith	216 875.00 \$	
03-510-00-000	Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	2021-05-18	Correction de l'excédent pour travaux correctifs Centre Meredith		216 875.00 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-452-35-725	Biens durables - bacs compostage	2021-05-03	Comblant manque pour achat de loquets pour bacs compostage	436.52 \$	
02-451-10-341	Publicité et information - journaux et revues	2021-05-03	Comblant manque pour achat de loquets pour bacs compostage		436.52 \$
02-490-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	2021-05-03	Comblant manque pour achat logiciel RIMBE / PVFS	622.05 \$	
02-451-10-341	Publicité et information - journaux et revues	2021-05-03	Comblant manque pour achat logiciel RIMBE / PVFS		122.05 \$
02-452-10-341	Publicité et information - journaux et revues	2021-05-03	Comblant manque pour achat logiciel RIMBE / PVFS		500.00 \$
02-160-10-999	Remb. activités physiques, sportives et culturelles	2021-05-06	Remboursement activités physiques, sportives et culturelles	5 000.00 \$	
02-701-27-681	Électricité	2021-05-06	Remboursement activités physiques, sportives et culturelles		5 000.00 \$
02-120-01-331	Téléphonie	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail	600.00 \$	
02-160-01-331	Téléphonie	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail	500.00 \$	
02-470-01-331	Communication - Cellulaire	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail	884.00 \$	
02-120-00-310	Déplacement du personnel	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		250.00 \$
02-120-00-610	Aliments, café, eau, etc.	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		350.00 \$
02-160-00-310	Frais de déplacement du personnel	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		100.00 \$
02-160-00-412	Honoraires prof. - services juridiques	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		100.00 \$
02-160-00-454	Services de formation	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		100.00 \$
02-160-00-527	Entretien et réparation - Ameublement/équip. bureau	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		100.00 \$
02-160-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		100.00 \$
02-610-00-610	Aliments, café, eau, etc.	2021-05-12	Comblant manque pour les allocations cellulaire des employés en télétravail		884.00 \$
02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-05-18	Réparation d'urgence porte garage - Garage municipal	5 108.48 \$	
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2021-05-18	Réparation d'urgence porte garage - Garage municipal		5 108.48 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
23-040-00-724	Véhicules - Transport	2021-05-12	Ajout fonds 23-040-00-724 REG1154-20 pour achat 2 camions 6 roues et un 10 roues	790 741.37 \$	
23-510-00-000	Financement l.t. activité investissement	2021-05-12	Ajout fonds 23-040-00-724 REG1154-20 pour achat 2 camions 6 roues et un 10 roues		790 741.37 \$
02-355-00-649	Pièces et accessoires autres -	2021-05-18	Achat de panneaux circulation pour promoteur (remboursé par promoteur)	1 137.50 \$	
01-234-26-001	Circulation- Vente panneaux numériques civiques	2021-05-18	Achat de panneaux circulation pour promoteur (remboursé par promoteur)		1 137.50 \$
02-701-27-523	Entretien et réparation - Travaux correctifs	2021-05-18	Comblant différence contrat travaux correctifs Centre Meredith / Résolution no. 68-21	42 325.00 \$	
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2021-05-18	Comblant différence contrat travaux correctifs Centre Meredith / Résolution no. 68-21		42 325.00 \$
02-701-27-523	Entretien et réparation - Travaux correctifs	2021-05-18	Contrat services professionnels travaux correctifs Centre Meredith/Réso. no. 69-21	81 500.00 \$	
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2021-05-18	Contrat services professionnels travaux correctifs Centre Meredith/Réso. no. 69-21		81 500.00 \$
23-040-00-725	Machinerie, outillage & équip. - Transport	2021-05-18	Achat déchiqueteuse à bois / Résolution no. 157-21	30 611.00 \$	
23-710-00-000	Affectations-excédent acc.fonct. non-aff	2021-05-18	Achat déchiqueteuse à bois / Résolution no. 157-21		30 611.00 \$
23-080-00-729	Biens durables autres - Loisirs et culture	2021-05-19	OC-01 installation lumières terrain baseball / Résolution no. 70-21	7 886.00 \$	
23-710-00-000	Affectations-excédent acc.fonct. non-aff	2021-05-19	OC-01 installation lumières terrain baseball / Résolution no. 70-21		7 886.00 \$
02-120-04-419	Honoraires prof. autres - Élections	2021-05-19	Contrat services professionnels révision liste électorale / Résolution no. 151-21	10 386.76 \$	
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2021-05-19	Contrat services professionnels révision liste électorale / Résolution no. 151-21		10 386.76 \$
23-030-00-724	Véhicules Sécurité publique	2021-05-20	Comblant différence achat autopompe / Résolution no. 36-21	13 300.08 \$	
23-920-00-000	Affectations - fonds de roulement	2021-05-20	Comblant différence achat autopompe / Résolution no. 36-21		13 300.08 \$

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Grefte et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

**COMITÉ CONSULTATIF DES
 COMMUNICATIONS (CCC)**

Procès-verbal de la réunion du 16 avril 2021

**COMMUNICATIONS
 ADVISORY COMMITTEE (CAC)**

Minutes of the April 16th, 2021 Meeting

M. Leduc, président du comité consultatif des communications, ouvre la rencontre. Il est 13 h 05.

Mr. Leduc, Chair of the Communications Advisory Committee, declares the meeting open, it is 1:05 p.m.

REGISTRE DES PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Étaient présents : / Were present:
 Caryl Green, Jean-Paul Leduc, John David McFaul, Maude Prud'homme-Séguin, Stéphanie Desforges

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is unanimously adopted by the members.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la rencontre du 5 mars 2021 est adopté à l'unanimité par les membres.

2.0 APPROVAL OF THE MINUTES

The minutes of the March 5th, 2021 meeting is unanimously adopted by the members.

3.0 COMMUNICATIONS/PROJETS AVANT LES PROCHAINES ÉLECTIONS 2021

À la demande du président, la responsable des communications explique les projets prioritaires à venir, avant les prochaines élections municipales. Les projets prioritaires pour le département des communications sont les suivants : l'accès à la rivière, les quais, le plan d'urbanisme, le plan de signalisation du sentier Voie Verte Chelsea, les travaux du chemin de la Rivière et du Lac Meech. Une mise à jour des projets devra être faite avec les autres départements municipaux.

Les membres discutent de la demande d'un conseiller concernant l'ajout d'une stratégie pour impliquer les jeunes de Chelsea. La responsable des communications mentionne qu'une stratégie serait possiblement difficile à mettre en place à court terme. Il serait cependant possible de procéder à une consultation publique cet été concernant l'enveloppe budgétaire prévu au budget pour les jeunes.

3.0 COMMUNICATIONS/PROJECTS BEFORE THE NEXT 2021 ELECTIONS

At the request of the President, the Communications Officer explains the priority projects to come before the next municipal elections. The priority projects for the communications department are the following: river access, docks, Master Plan, Voie Verte Chelsea signage plan, Chemin de la Rivière and Chemin du Lac-Meech work. An update of the projects will have to be done with the other municipal departments.

The members discuss the request from a Councillor regarding the addition of a strategy to involve Chelsea youth. The Communications Officer mentions that a strategy might be difficult to put in place in the short term. However, it would be possible to proceed with a public consultation this summer regarding the budgeted envelope for youth.

4.0 PRÉSENTATION DE LA SIGNALISATION DU SENTIER VVC

La responsable des communications présente au comité le manuel d'instruction pour la signalisation du sentier Voie Verte Chelsea, fait par l'organisme Les amis de la Voie Verte Chelsea. Par suite d'une rencontre avec le personnel municipal concerné, des commentaires et des opinions ont été émis en réponse à ce document. Le président du comité recommande d'aller de l'avant avec le document présenté par la responsable des

4.0 PRESENTATION OF THE VVC TRAIL SIGNAGE

The Communications Officer presents to the committee the instruction manual for the signage of the Voie Verte Chelsea trail prepared by Les amis de la Voie Verte Chelsea. Following a meeting with the concerned municipal staff, comments and opinions were expressed in response to this document. The President recommends going forward with the document presented by the Communications Officer.



communications.

5.0 RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

5.0 REVIEW OF THE MASTER PLAN

La responsable des communications fait une mise à jour sur la révision du plan d'urbanisme. Il est entendu que des rappels devront être communiqués aux résidents cet été concernant la prochaine consultation publique qui se déroulera au mois d'août 2021.

The Communications Officer provides an update on the revision of the Master Plan. It is agreed that reminders will have to be sent to residents this summer regarding the next public consultation which will take place in August 2021.

6.0 ACCÈS À LA RIVIÈRE

6.0 ACCESS TO THE RIVER

Les membres discutent du projet des accès à la rivière. Il est entendu que des rappels devront être communiqués aux résidents concernant les prochaines étapes à venir. La responsable des communications présente le texte qui sera publié dans l'édition du printemps du Chelsea Express concernant le sujet des quais.

Members discuss the river access project. It is agreed that reminders will have to be sent to residents regarding the next steps. The Communications Officer presents the text that will be published in the spring edition of the Chelsea Express concerning the subject of the docks.

7.0 MISE À JOUR COCORIKO

7.0 COCORIKO UPDATE

Le comité discute de la plateforme de consultation citoyenne Cocoriko. La responsable des communications mentionne qu'un renouvellement de contrat a été émis pour l'année 2021. Par contre, une discussion a eu lieu avec la compagnie pour prévoir des améliorations à la plateforme, suite à des problématiques soulevées.

The committee discusses the Cocoriko citizen consultation platform. The Communications Officer mentions that a contract renewal has been issued for the year 2021. However, a discussion took place with the company to plan improvements to the platform, following problems raised.

8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

8.0 ADJOURNMENT

La rencontre est levée par le président. Il est 14 h 02.

The meeting is adjourned by the President at 2:02 p.m.

<p>..... Stéphanie Desforges</p> <p>APPROBATION DU COMPTE RENDU</p> <p>..... Jean-Paul Leduc</p>	<p>MINUTES APPROVED BY</p>
---	-----------------------------------



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2021

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the May 5th, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h18.

Having noticed that there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:18 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne (conseiller / Councillor) and Kay Kerman (conseiller / Councillor)
David Stansen ~ Benoit Delage ~ David Maloney ~ Marc Monette ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire ~ George Claydon
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Absents : David Maloney, Marc Monette, David Stansen

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté,

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 7 avril 2021

2.1 Ordinary meeting held April 7th, 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 avril 2021 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the minutes of the ordinary meeting held April 7th, 2021, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants des dossiers 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 7.1 étaient présents et ont présentés leur dossier et répondu aux questions des membres du CCUDD.

The applicants for files 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 and 7.1 were presents and they presented their file and answered the questions of the PSDAC members.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

4.1 a) 2021-20050
Lot 3 031 558 au cadastre du Québec
28, chemin de la Rivière
APL

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, dossier 21-JB2556, reçu par courriel le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05, sauf pour ce qui est du frontage du lot #1 pour lequel une dérogation mineure a été demandée;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer quatre (4) lots à partir du lot 3 031 558 existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, dossier 21-JB2556, reçu par courriel le 20 avril 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement :

- À l'approbation de la demande de dérogation mineure;
- Au dépôt du rapport démontrant que des systèmes septiques et des puits peuvent être installés sur chaque terrain;
- À la démolition du garage sur le lot #1 si celui-ci n'est pas transformé en résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 b) 2021-20043
Lot 3 031 558 au cadastre du Québec
28, chemin de la Rivière
DM

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 15,97 m au lieu de 45 m, tel que requis au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QUE Le terrain à développer est vaste, 27 403 m², alors que la superficie minimale d'un nouveau lot dans ce secteur

4.0 MULTIPLE REQUESTS

4.1 a) 2021-20050
Lots 3 031 558 of the Québec cadastre
28, chemin de la Rivière
PSP

WHEREAS the owner of Lot 3 031 558 of the Québec cadastre, property also known as 28 chemin de la Rivière, has presented a request for the approval of a subdivision proposal in order to create four (4) lots from the existing lot, as shown on the subdivision proposal plan prepared by Jacques Bérubé, Land Surveyor, file 21-JB2556, received by email on April 20, 2021

WHEREAS the proposed subdivision is in conformity with Subdivision By-law 637-05, except for the frontage of lot #1 for which a minor exemption has been requested

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on April 30th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Service;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the preamble be and is an integral part of the present resolution, and that Council approve the subdivision proposal plan for the creation of four (4) lots from the existing lot 3 031 558, as shown on the subdivision proposal plan prepared by Jacques Bérubé, Land Surveyor, file 21-JB2556, received by e-mail on April 20, 2021, in accordance with the provisions of subsection 4. 2.4 of By-law No. 639-05 respecting Permits and Certificates, and this, conditionally to:

- The approval of the request for a minor variance;
- The filing of a report demonstrating that septic systems and wells can be installed on each lot;
- The demolition of the garage on lot #1 if it is not transformed into a residence.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.1 b) 2021-20043
Lot 3 031 558 of the Québec cadastre
28, chemin de la Rivière
ME

WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 031 558 of the Québec cadastre, property also known as 28, chemin de la Rivière, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing a lot with a frontage of 15.97 m instead of 45 m, as required by Subdivision By-law 637-05

WHEREAS the lot to be developed is vast, 27,403 square metres, while the minimum area for a new lot in this sector is

est 4 000 m². Or, le terrain ne possède que 128 m de frontage sur le chemin de la Rivière. Étant donné les normes de lotissement qui exigent que le frontage de tout nouveau lot soit au minimum 45 m, chaque lot pourrait théoriquement avoir un frontage de 45 m.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.2 a) 2021-20052
Lots 6 222 749 au cadastre du Québec
FERME HENDRICK, PHASE 4
APL**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet Ferme Hendrick, a effectué une demande de modification d'un avant-projet de lotissement pour la phase 4 approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, afin de:

- Supprimer au niveau cadastral la ruelle projetée;
- D'élargir les chemins à 12 m pour se conformer au règlement de lotissement;
- De créer 5 lots à l'îlot central au lieu de deux, dont un lot de parc pour la copropriété;
- D'intégrer la ruelle projetée aux trois lots au sud du lot 6 289 662 projeté;
- D'ajouter deux lots au sud du lot 6 289 658 projeté;
- D'ajouter un lot au sud du lot 6 289 652 projeté;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est requise afin de permettre la construction à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 pour les lots adossés à celle-ci;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par madame Kay Kerman et résolu que le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil d'approuver le plan d'avant-projet de lotissement afin de modifier la phase 4 de l'avant-projet de lotissement approuvé le

4,000 square metres. However, the lot has only 128 m of frontage on chemin de la Rivière. Given the subdivision standards which require that the frontage of any new lot be at least 45 m, each lot could theoretically have a frontage of 45 m.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on April 30th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Service;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 3 031 558 of the Québec cadastre, property also known as 28, chemin de la Rivière.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**4.2 a) 2021-20052
Lots 6 222 749 of the Québec cadastre
HENDRICK FARM PHASE 4
PSP**

WHEREAS the owner of lot 6 222 749 of the Québec cadastre, property also known as Phase 4 of the Hendrick Farm project, has made a request to modify a preliminary subdivision proposal for Phase 4 approved on March 12, 2019, by resolution number 87-19, as shown on the preliminary subdivision plan prepared by land surveyor Marie Eve R. Tremblay, file 94354-5, minute 1841, dated November 21, 2018, and revised on March 10, 2021, in order to:

- Delete at the cadastral level the proposed lane;
- Widen the roads to 12 m to comply with the subdivision by-law;
- Create 5 lots in the central block instead of 2, including a park lot for the condominium;
- Cointegrate the proposed alley with the three lots south of the proposed lot 6 289 662;
- To add two lots to the south of proposed Lot 6 289 658;
- To add one lot to the south of proposed lot 6 289 652;

WHEREAS the proposed modifications are in conformity with Subdivision By-law 637-05;

WHEREAS a minor exemption is required to allow construction within 45 metres of the right-of-way of Highway 5 for the lots abutting it

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on April 30th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Service;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the planning and sustainable development advisory committee recommends that Council approve the subdivision proposal plan to modify Phase 4 of the subdivision proposal approved on March 12,

12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, et ce, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 b) 2021-20052
Lots 6 222 749 au cadastre du Québec
FERME HENDRICK, PHASE 4
DM

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure pour les lots proposés adossés à l'autoroute, afin de permettre la construction de bâtiments à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure pour les lots proposés adossés à l'autoroute, et ce, en faveur du lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet Ferme Hendrick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.1 2021-20041
Lot 6 164 223 au cadastre du Québec
77, chemin Marc-Aurèle-Fortin

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure permettre la construction de la clôture contrôlant l'accès à la piscine à 1,22 m et 1,82 m de la piscine, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à autoriser un revêtement de béton à 3,5 m de la ligne arrière de terrain, plutôt que 4,5 m;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

2019, by resolution number 87-19, as shown on the subdivision proposal plan prepared by the land surveyor Marie Eve R. Tremblay, File 94354-5, Minute 1841, dated November 21, 2018 and revised March 10, 2021, and this, conditional upon the granting of the request for a minor exemption to allow the construction of buildings within 45 metres of the right-of-way of Highway 5;

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.2 b) 2021-20052
Lots 6 222 749 of the Québec cadastre
HENDRICK FARM, PHASE 4
ME

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 222 749 of the Québec cadastre, property also known as Phase 4 of the Hendrick Farm project, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the proposed lots abutting the highway, in order to allow the construction of buildings within 45 metres of the right-of-way of Highway 5, whereas Zoning By-law 636-05 does not permit it

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption for the proposed lots abutting the highway, and this, in favour of Lot 6 222 749 of the Québec cadastre, property also known as Phase 4 of the Hendrick Farm project

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 MINOR EXEMPTION

5.1 2021-20041
Lot 6 164 223 of the Québec cadastre
77, chemin Marc-Aurèle Fortin

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 164 223 of the Québec cadastre, property also known as 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption that would permit the construction of a fence controlling access to the swimming pool at 1.22 m and 1.82 m from the pool, instead of 2 m as stipulated in Zoning By-law 636-05;

WHEREAS the purpose of this request is also to authorize a concrete floor located at 3.5 m from the rear property line, rather than 4.5 m;

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

ATTENDU QUE les membres se sont questionnés sur les raisons de l'existence de la norme exigeant qu'une clôture soit érigée à 2 mètres d'une piscine creusée et qu'il a été expliqué qu'il s'agit d'une question d'espace requis pour une intervention d'urgence;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroche et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin pour ce qui est de l'empiètement du revêtement de béton dans la marge arrière, mais ne recommande pas de permettre une clôture à moins de 2 mètres du plan d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 2021-20045
Lot 3 031 476 au cadastre du Québec
36, chemin Davidson

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 476 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri à 17 m de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 20 m, tel que requis au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 3 031 476 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Davidson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2021-20046
Lot 6 381 923 au cadastre du Québec
19, chemin Richens

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 923 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Richens, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de l'allée d'accès et d'une aire de stationnement dans la marge latérale de 4,5 mètres, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par

WHEREAS the members wondered about the reasons for the existence of the provision requiring that a fence be erected 2 meters from an in-ground pool and it was explained that this is a question of space required for an emergency response;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 6 164 223 of the Québec cadastre, property also known as 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, for the encroachment of the concrete floor inside the rear setback, but recommends to deny the request to authorize a fence closer than 2 meters from the pool.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.2 2021-20045
Lot 3031476 of the Québec cadastre
36 chemin Davidson

WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 031 476 of the Québec cadastre, property also known as 36, chemin Davidson, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing the construction of a shelter at 17 m from the right-of-way of the old railroad tracks, instead of 20 m, as required under Zoning By-law 636-05

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30th, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Kay Kerman, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of Lot 3 031 476 of the Québec cadastre, property also known as 36, chemin Davidson.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2021-20046
Lot 6 381 923 of the Québec cadastre
19 chemin Richens

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 381 923 of the Québec cadastre, property also known as 19, chemin Richens, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing the construction of an access lane and a parking area in the 4.5-metre lateral setback, whereas Zoning By-law 636-05 does not allow it

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Kay Kerman, seconded

Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 381 923 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Richens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 20201-2054
Lot 6 131 376 au cadastre du Québec
Ferme Hendrick, phase commerciale

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 131 376 au cadastre du Québec, propriété également connue comme faisant partie du secteur commercial du projet Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à 14 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 131 376 au cadastre du Québec, propriété également connue comme faisant partie du secteur commercial du projet Ferme Hendrick, et ce, conditionnellement à ce que des mesures de mitigation soient prises lors de la construction afin de s'assurer que le bruit soit réduit à l'intérieur des bâtiments;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA

6.1 2021-20042
Lot 6 381 923 au cadastre du Québec
18, chemin Scott

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 561 variés au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 18, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la construction d'une remise;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le secteur;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Monsieur Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot

by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 6 381 923 of the Québec cadastre, property also known as 19, chemin Richens.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2021-2054
Lot 6 131 376 of the Québec cadastre
Hendrick Farm, commercial phase

WHEREAS the owner of the property known as Lot 6 131 376 of the Québec cadastre, property also known as part of the commercial sector of the Hendrick Farm project, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of buildings at a distance of 14 metres from the right-of-way of Highway 5, instead of 45 metres as stipulated in Zoning By-law 636-05

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mrs. Kay Kerman and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lot 6 131 376 of the Québec cadastre, property also known as part of the commercial sector of the Hendrick Farm project, and this, conditional to mitigation measures being taken during construction to ensure that noise is reduced within the buildings; .

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 SPAIP

6.1 2021-2042
Lot 6 381 923 of the Québec Cadastre
18, chemin Scott

WHEREAS the owner of Lot 2 635 561 various in the Québec cadastre, property also known as 18, chemin Scott, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve the construction of a shed

WHEREAS the proposed materials are the same as those used in the area

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot

2 635 561 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 18, chemin Scott.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2021-20047
Lot 6 222 735 au cadastre du Québec
43, chemin de Charlotte

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 735 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin de Charlotte, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 6 222 735 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin de Charlotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2021-20048
Lot 5 702 154 au cadastre du Québec
34, chemin de Montpellier

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 154 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Monsieur Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 5 702 154 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin de Montpellier.

2 635 561 of the Québec cadastre, property also known as 18, chemin Scott.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2021-20047
Lot 6 222 735 of the cadastre du Québec
43, chemin de Charlotte

WHEREAS the owner of Lot 6 222 735 of the Québec cadastre, property also known as 43, chemin de Charlotte, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve a single-family residence

WHEREAS the new model is similar to those already approved

WHEREAS the proposed materials are the same as those used in the project

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30th, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 6 222 735 of the Québec cadastre, property also known as 43, chemin de Charlotte.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.3 2021-20048
Lot 5 702 154 of the Québec cadastre
34, chemin de Montpellier

WHEREAS the owner of Lot 5 702 154 of the Québec cadastre, property also known as 34, chemin de Montpellier, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve a detached single-family residence

WHEREAS the new model is similar to those already approved

WHEREAS the proposed materials are the same as those used in the project

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30th, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 5 702 154 of the Québec cadastre, property also known as 34, chemin de Montpellier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 2021-20049
Lot 5 702 135 au cadastre du Québec
233, chemin Ladyfield

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 135 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 5 702 135 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5 2021-20050
10, chemin Scott
Lot 2 635 555 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'installation d'une enseigne sur structure et une pergola;

ATTENDU QUE l'enseigne pour la "Nomades du parc" en bois sera de dimensions maximales de 0,58 m X 0,86 m et totalisera un maximum de 0,5 m²;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du PIIA Centre-village;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.4 2021-20049
Lot 5 702 135 of the Québec cadastre
233, chemin Ladyfield

WHEREAS the owner of Lot 5 702 135 of the Québec cadastre, property also known as 233, chemin Ladyfield, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve a detached single-family residence

WHEREAS the new model is similar to those already approved

WHEREAS the proposed materials are the same as those used in the project

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30th, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 5 702 135 of the Québec cadastre, property also known as 233, chemin Ladyfield.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.5 2021-20050
10, chemin Scott
Lot 2 635 555 of the Québec cadastre

WHEREAS the owner of the property known as Lot 2 635 555 of the Québec cadastre, property also known as 10, chemin Scott, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to approve the installation of a sign on a structure and a pergola

WHEREAS the sign for the "Nomades du parc" made of wood will have a maximum dimension of 0.58 m X 0.86 m and will total a maximum of 0.5 m²

WHEREAS the proposed signs comply with the criteria of the SPAIP Centre-village

WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30th, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 555 of the Québec cadastre, property also known as 10, chemin Scott.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0	LOTISSEMENT	7.0	SUBDIVISION
7.1	2021-20051 Lot 5 845 480 au cadastre du Québec 170, chemin Scott	7.1	2021-20051 Lot 5 845 480 of the Québec cadastre 170, chemin Scott
<p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 480 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, reçu par courriel le 27 avril 2021;</p> <p>ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05;</p> <p>ATTENDU Qu'il est possible d'installer un système septique et un puits sur chacun de ces terrains;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 30 avril 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mrs. Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de d'avant-projet de lotissement, et ce, en faveur du lot 5 845 480 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin Scott.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>		<p>WHEREAS the owner of Lot 5 845 480 of the Québec cadastre, property also known as 171 Scott Road, has presented a request for the approval of a subdivision proposal in order to create four (4) lots from the existing lot, as shown on the subdivision proposal plan prepared by Land Surveyor Hubert Carpentier, received by e-mail on April 27, 2021</p> <p>WHEREAS the proposed subdivision is in conformity with Subdivision By-law 637-05</p> <p>WHEREAS it is possible to install a septic system and a well on each of these lots</p> <p>WHEREAS the members have taken cognizance of the analysis report submitted on April 30, 2021, by the Urban Planning and Sustainable Development Department</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this subdivision proposal application, and this, in favour of Lot 5 845 480 of the Québec cadastre, property also known as 171, chemin Scott.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>	
8.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	8.0	PLANNING BY-LAWS
Nil		None	
9.0	INFORMATION DU CONSEIL	9.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
9.1	Session ordinaire virtuelle du 4 mai 2021	9.1	May 4th, 2021 Ordinary virtual sitting
10.0	AUTRE	10.0	OTHER
Nil		Aucun	
11.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	11.0	ADJOURNMENT
<p>IL EST PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par Mme. Kay Kerman et résolu que cette rencontre soit levée à 19 h59.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>		<p>IT IS PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that this meeting be adjourned at 19:59 p.m.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>	

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Simon Joubarne, Président / Chair



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 23 avril 2021

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the April 23, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 8h36.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAC) open at 8:36 a.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Greg McGuire & Kay Kerman (Conseillers / Councillors)
Frédéric Rioux, Marc-Antoine Biron & Manon Marenger (Employés municipaux / Municipal Officers)
Catherine Barrette, Robert Arnold, Michel Hébert & Dent Harrison (Membres externes / External Members)

ABSENTS

REGRETS

Danik Chamberland (Employé municipal)

AUTRES

OTHERS

Cynthia Lachance (Conseillère à la SAAQ (Advisor to the SAAQ) Elyse Piquette, Doug Taylor (Résident / Resident), Eric Gingras (Avocat / Lawyer), Charles Benoît / Promoteur Quartier Meredith / Developer Quartier Meredith) & Vance Millman

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Arnold, appuyé par Madame Catherine Barrette et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté avec l'ajout suivant :

IT IS PROPOSED by Mr. Robert Arnold, seconded by Mrs. Catherine Barrette and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted and the following item added:

- Programme de vidange des fosses septiques

- Septic tank emptying program

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

- Réunion ordinaire du 19 mars 2021

- Ordinary meeting of March 19, 2021

IL EST PROPOSÉ par Madame Catherine Barrette appuyé par Monsieur Dent Harrison et résolu que le procès-verbal de la réunion ci-haut mentionné soit par le présent adopté avec une modification à l'item 10.0.

IT IS PROPOSED by Mrs. Catherine Barrette, seconded by Mr. Dent Harrison and resolved that the minutes of the above meeting be hereby adopted with a modification to item 10.0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

Travaux publics et infrastructures

Public Works and Infrastructures

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
<p>3.1 Problème de drainage au 1078, Route 105</p> <p>Une présentation du problème de drainage au 1078, Route 105 a été faite au comité.</p> <p>Le comité demande que le Service des travaux publics analyse la situation et de présenter un rapport.</p>	<p>3.1 Drainage problem at 1078, Route 105</p> <p>A presentation of the drainage problem at 1078, Route 105 was made to the committee.</p> <p>The committee requests that the Public Works and Infrastructures Department analyze the situation and present a report.</p>
<p>3.2 Concept de rue partagée pour le projet quartier Meredith</p> <p>Monsieur Charles Benoît promoteur du développement a fait la présentation de son concept de rue partagée pour le projet Quartier Meredith.</p>	<p>3.2 Street concept shared in the quartier Meredith project</p> <p>Mr. Charles Benoît promoter of the development, presented his street shared concept for the Quartier Meredith project.</p>
4.0 SUIVI ET RÉVISION DES COMITÉS PRÉCÉDENTS	4.0 FOLLOW-UP AND REVIEW OF PREVIOUS COMMITTEES
<p>Réunion ordinaire du 19 mars 2021 :</p>	<p>Ordinary meeting of March 19, 2021:</p>
<p>13.1 Réfection du chemin Arthur</p> <p>Le comité est informé que la citoyenne demande que la municipalité fasse l'acquisition d'une parcelle de son terrain au lieu de procéder par une servitude permanente.</p> <p>Le comité est informé que les travaux seront effectués du 10 au 25 mai 2021 si possible.</p>	<p>13.1 Rehabilitation of chemin Arthur</p> <p>The committee is informed that the resident requested that the Municipality acquire a parcel of her land instead of proceeding with a permanent easement.</p> <p>The committee is informed that the work will be carried out from May 10 to 25, 2021 if possible.</p>
<p>14.0 Modification du règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux sur les chemins municipaux</p> <p>Ce point item est reporté à la réunion du 21 mai 2021.</p>	<p>14.1 Modification of the by-law concerning the construction and maintenance of culverts on municipal roads</p> <p>This item is postponed to the May 21, 2021 meeting.</p>
<p>16.0 Remplacement des panneaux d'arrêt sur la piste multifonctionnelle du chemin Old Chelsea</p> <p>Ce point est reporté à la réunion du 21 mai 2021.</p>	<p>16.0 Replacement of the stop signs of the multipurpose path on chemin Old Chelsea</p> <p>This item is postponed to the May 21, 2021 meeting.</p>
5.0 PRÉSENTATION D'UNE COLLABORATRICE-CONSEILLIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	5.0 PRESENTATION OF A COLLABORATOR – ADVISOR TO THE SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
<p>La conseillère à la SAAQ s'est présentée au comité et elle a fait une description de son travail et ce quelle pourrait apporter au comité.</p>	<p>The SAAQ advisor introduced herself to the committee and gave a description of her work and what she could bring to the committee.</p>

<p>6.0 SUIVI DES PROJETS 2021 ET L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX EN RÉGIE - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES</p>	<p>6.0 MONITORING OF THE 2021 PROJECTS AND TIMELINE - PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES DEPARTMENT</p>
<p>Une mise à jour des projets au budget a été faite au comité.</p>	<p>An update of the projects in the budget was made to the committee.</p>
<p>7.0 SUIVI - TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA MINE</p>	<p>7.0 MONITORING - WORK ON CHEMIN DE LA MINE</p>
<p>Le comité est informé que les poteaux ont été enlevés, et que des travaux de remplissage des trous et le pavage de ceux-ci devront être effectués.</p>	<p>The committee is informed that the posts have been removed, and that work to fill the holes and the paving of these must be carried out.</p>
<p>Le Service des travaux publics et des infrastructures communiquera avec l'entrepreneur pour la couche de corrections.</p>	<p>The Public Works and Infrastructure Department will contact the contractor for the corrections layer.</p>
<p>Le comité est aussi informé qu'une rencontre sera fixée avec la représentante des citoyens du chemin de la Mine concernant la mise en place des mesures de sécurité pour la piste cyclable.</p>	<p>The committee is also informed that a meeting will be scheduled with the citizen representative of chemin de la Mine regarding the implementation of safety measures for the bike path.</p>
<p>8.0 SUIVI - TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH</p>	<p>8.0 MONITORING - WORK ON CHEMIN DU LAC-MEECH</p>
<p>Le comité est informé que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réunion de démarrage a été tenue le 27 mars 2021 entre la municipalité, la CCN et l'entrepreneur - Les travaux débuteront le 3 mai 2021 - Reçu autorisation de la CCN pour l'utilisation de la boucle Nord pour détourner la circulation lors des travaux - Enlèvement des poteaux par Belle Canada sera fait à l'automne ou en 2022 - Intersection du chemin Dunlop et du stationnement P8, l'accotement surélevé sera enlevé et une enseigne d'arrêt sera installée, car cela est plus sécuritaire. 	<p>The committee is informed that:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The kick-off meeting was held on March 27, 2021 between the Municipality, the NCC and the contractor - The work will begin on May 3, 2021 - Received authorization from the NCC for the use of the north loop to divert traffic during works - Removal of poles by Bell Canada will be done in the fall or in 2022 - Intersection of chemin Dunlop and P8 parking lot, the raised shoulder will be removed and a stop sign will be installed, as it is safer.
<p>9.0 SUIVI - CHEMIN DE LA RIVIÈRE</p>	<p>9.0 MONITORING - CHEMIN DE LA RIVIÈRE</p>
<p>Le comité est informé que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans et devis ont été révisés - Les plans et devis finaux ont été reçus et une demande de subvention sera faite - L'appel d'offres sera lancé sous peu - Le début des travaux est prévu approximativement à la mi-août 	<p>The committee is informed that:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans and specifications have been revised - The final plans and specifications have been received and a grant request will be made - The call for tenders will be launched shortly - The start of work is scheduled for approximately mid-August

10.0 SUIVI - ÉTUDE DE CIRCULATION - CENTRE VILLAGE	10.0 MONITORING - TRAFFIC STUDY - CENTRE VILLAGE
<p>Le comité est informé que le Service des travaux publics a reçu les commentaires du ministère des Transports et une rencontre a eu lieu avec la CCN.</p> <p>Le comité des informés que différentes alternatives sont envisagées soit un carrefour unique ou de réduire le carrefour.</p> <p>Une étude additionnelle sera effectuée avant qu'une consultation publique soit tenue.</p>	<p>The committee is informed that the Public Works Department received comments from the Minister of Transport and a meeting was held with the NCC.</p> <p>The committee is informed that different alternatives are being considered either a single crossroads or to reduce the crossroads.</p> <p>An additional study will be carried out before a public consultation is held.</p>
11.0 DEMANDES DE CHANGEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE	11.0 REQUEST FOR SPEED LIMIT CHANGE
<p>Un membre du comité et employé municipal a informé les membres du comité que la politique a été modifiée et demande à ceux-ci d'apporter leur commentaire et sera discutée à la prochaine réunion.</p>	<p>A committee member and municipal employee informed the committee members that the policy has been changed and asks them to provide their comments and will be discussed at the next meeting.</p>
12.0 REMPLACEMENT DU PONCEAU TRANSVERSAL SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN ENGLER	12.0 REPLACEMENT OF CROSS CULVERT ON ROUTE 105 AT CHEMIN ENGLER
<p>Le comité est informé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans ont été reçus - Une demande a été faite au ministère de l'Environnement pour savoir si un certificat d'autorisation (CA) était nécessaire pour le changement du ponceau 	<p>The committee is informed that:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The plans have been received - A request was made to the Ministry of the Environment to find out if a certificate of authorization (CA) was necessary for the change of the culvert
13.0 REMPLACEMENT DU PONCEAU TRANSVERSAL SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU 1290	13.0 REPLACEMENT OF CROSS CULVERT ON ROUTE 105 AT THE HEIGHT OF 1290
<p>Le comité est informé que le projet progresse bien et le Service des travaux publics et des infrastructures est en attente de recevoir les plans finaux.</p>	<p>The committee is informed that the project is progressing well and the Public Works and Infrastructures Department is waiting to receive the final plans.</p>
14.0 ENSEIGNES DE NON-STATIONNEMENT LE LONG DE L'ENTRÉE À GAUCHE - CENTRE COMMUNAUTAIE DE FARM-POINT	14.0 NO PARKING SIGNS ALONG THE LEFT ENTRANCE - FARM POINT COMMUNITY CENTRE
<p>Ce point sera présenté au comité de mai.</p>	<p>This item will be presented to the May committee.</p>
15.0 CONCEPT DE RUE PARTAGÉE POUR LE PROJET QUARTIER MEREDITH	15.0 STREET CONCEPT SHARED IN THE MEREDITH PROJECT
<p>Ce point sera présenté au comité de mai.</p>	<p>This item will be presented to the May committee.</p>

16.0 AUTRE

16.1 Programme de vidange des fosses septiques

Un membre du comité et employé municipal informe les membres du comité que le comité des ressources naturelles recommande de maintenir le programme de vidange des fosses septiques soit la vidange sélective.

16.0 OTHER

16.1 Septic tank emptying program

A committee member and municipal employee informs the members of the committee that the natural resources committee recommends maintaining the septic tank emptying program, namely selective emptying.

17.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Dent Harrison et résolu que cette rencontre soit levée à 11h31.

17.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Dent Harrison and resolved that this meeting be adjourned at 11:31a.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Manon Marenger

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire, Président / Chair



COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021

COMMUNITY TRAIL COMMITTEE
Minutes of the Mars 18, 2021, Meeting

Le président ouvre la rencontre à 18 h 33.

The president opened the meeting at 6:33 p.m.

REGISTRE DES PRÉSENCES/ATTENDANCE RECORD

Membres du comité/Committee members :

Greg McGuire, Kimberly Chan, Alain Piché, Sandy Foote,
Kensel Tracy, Véronic Tardif, Tammy Scott, John David McFaul, Frédéric Rioux, Dominick Meloche, Claude Doucet et/and Stéphanie Desforges.

Étaient présents/Were present:

Greg McGuire, Kimberly Chan, Alain Piché, Sandy Foote,
Kensel Tracy, Véronic Tardif, John David McFaul, Frédéric Rioux, Dominick Meloche, Claude Doucet et/and Stéphanie Desforges.

Étaient absents/Were absent:

Tammy Scott

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously by members.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres.

2.0 APPROVAL OF THE MINUTES

The minutes were unanimously adopted by members.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1 : Un citoyen du secteur Kirk's Ferry demande si le comité est prêt à envisager l'utilisation d'œuvres culturelles afin de délimiter le stationnement du sentier?

R1 : Un membre du comité mentionne pouvoir envisager installer un certain nombre de sculptures à l'intersection de Kirk's Ferry, afin de délimiter le stationnement du sentier, mais celles-ci ne pourront pas remplacer tous les blocs rocheux qui doivent être installés à des fins sécuritaires. Le comité pourra en discuter plus en détails à la rencontre de ce soir.

Q2 : Un citoyen demande si le comité pourrait envisager faire un concours dans le but de renommer le sentier, afin d'honorer l'histoire du chemin de fer?

R2 : Le comité mentionne que le conseil a déjà accepté la recommandation du nouveau nom du sentier. Voie Verte Chelsea est le nom officiel. Toutefois, l'histoire du chemin de fer pourra être évoquée à travers les différentes communications.

Q3 : Un citoyen demande si le comité considère utiliser l'asphalte comme revêtement final sur toute la longueur

Q1: A resident of the Kirk's Ferry area asks if the committee is willing to consider the use of cultural artwork to delineate the trail parking lot?

A1: A committee member mentions that they may consider installing a number of sculptures at the Kirk's Ferry intersection to delineate the trail parking area, but these will not replace all the boulders that need to be installed for safety purposes. The committee will be able to discuss this subject in more detail at tonight's meeting.

Q2: A citizen asks if the committee would consider holding a contest to rename the trail to honor the history of the railroad?

A2: The committee mentions that Council has already accepted the recommendation for a new name for the community trail. Voie Verte Chelsea is the official name. However, the history of the railroad can be evoked through various communications.

Q3: A citizen asks if the committee is considering using asphalt as the final surface on the entire length of the trail? **Q2:** Is

- du sentier? **Q2** : Est-ce qu'il y a une pression de l'organisme Vélo Québec ou du gouvernement d'utiliser de l'asphalte comme revêtement final?
- R3** : Non, mais le comité doit discuter des différentes options de revêtement finales pour les intersections. **R2** : Non.
- Q4** : Un citoyen du secteur Mill demande si un plan d'aménagement de l'intersection du chemin Mill et du sentier a été créé?
- Q4** : A resident of the Mill area asks if a development plan for the intersection of Mill Road and the trail has been created?
- R4** : Le comité mentionne qu'aucun plan pour l'intersection du chemin Mill et du sentier n'a été créé pour le moment et qu'aucune décision finale n'a été prise par rapport à l'usage de la station de la gare Cascades. De plus, avant de commencer la phase de planification de l'intersection, des discussions devront être tenues avec toutes les personnes concernées.
- A4** : The committee mentions that there is no plan for the intersection of Chemin Mill and the trail at this time and that no final decision has been made on the use of the Cascades Train Station. In addition, before the planning phase of the intersection can begin, discussions will need to be held with all affected parties.
- Q5** : Un citoyen demande quel bâtiment va être installé à l'intersection du chemin Mill et du sentier Voie Verte Chelsea?
- Q5** : A citizen asks what building will be installed at the intersection of Chemin Mill and the Voie Verte Chelsea Trail?
- R5** : L'ancienne gare de la station Cascades sera déplacée à cet endroit.
- A5** : The old Cascades Train Station will be moved to this location.
- Q6** : Un citoyen demande si le comité peut confirmer que l'intersection du chemin Mill et du sentier n'est pas l'emplacement final pour gare de la station Cascades. **Q2** : Est-ce que les citoyens vont être consultés avant le que le choix de l'emplacement final soit décidé?
- Q6** : A citizen asks if the committee can confirm that the intersection of Chemin Mill and the trail is not the final location for the Cascades Train Station. **Q2**: Will citizens be consulted before the final location is decided?
- R6** : Le président du comité mentionne que l'emplacement final n'a pas été choisi pour la gare de la station Cascades. **R2** : Avant de commencer quoi que ce soit, des discussions devront être tenues avec toutes les personnes concernées.
- A6** : The president of the committee mentions that the final location has not been chosen for the Cascades Train Station. **R2**: Before anything can be done, discussions will need to be held with all concerned.
- Q7** : Un citoyen demande si le comité peut confirmer que d'autres emplacements pour la gare sont envisagés.
- Q7** : A citizen asks if the committee can confirm that other locations for the station are being considered.
- R7** : Le président du comité mentionne que d'autres emplacements pour la gare sont envisagés.
- A7** : The president of the committee mentions that other locations for the train station are being considered.
- Q8** : Un citoyen demande quel est le but de la gare de la station Cascades? **Q2** : Est-ce que des mobiliers y seront installés? Ex : des toilettes, des bancs, des poubelles, etc.
- Q8** : A citizen asks what is the purpose of the Cascades Train Station? **Q2**: Will there be any furniture installed there? Ex: toilets, benches, garbage cans, etc.
- R8** : Le président mentionne qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant et des discussions doivent être tenues.
- A8** : The president of the committee mentions that no decision has been made to date and discussions need to be held.
- Q9** : Un citoyen demande si le comité peut partager les recommandations de Vélo Qc qui seront utilisées pour le
- Q9** : A citizen asks if the committee can share the recommendations of Vélo Qc that will be used for the trail.

sentier.

- R9 :** Oui, initialement le comité désirait mettre les panneaux d'arrêts sur les chemins publics et non sur le sentier. Par contre, dû à un conflit de normes avec le Ministère des Transports du Québec, nous ne pouvons aller de l'avant avec cette recommandation faite par Vélo Qc. La deuxième recommandation qui a été faite est que le revêtement final du sentier soit de l'asphalte. Le comité n'est pas en accord avec cette recommandation.
- A9:** Yes, initially the committee wanted to put the stop signs on public roads and not on the trail. However, due to a conflict of norms with the Ministère des Transports du Québec, we cannot go ahead with this recommendation made by Vélo Qc. The second recommendation that was made was that the final surface of the trail be asphalt. The committee does not agree with this recommendation.
- Q10** Un citoyen demande si le comité pense installer des panneaux de céder aux cinq intersections jugées dangereuses sur le sentier?
- Q10:** A citizen asks if the committee is thinking of installing yield signs at the five intersections deemed dangerous on the trail?
- R10** Le président du comité mentionne que la signalisation qui sera posée sur le sentier se résume à l'installation d'enseignes de céder le passage ainsi que des enseignes de danger de type losange indiquant un croisement avec un chemin.
- A10:** The president of the committee mentions that the signage that will be installed on the trail is limited to the installation of yield signs and diamond type danger signs indicating a crossing with a road.
- Q11** Un citoyen demande si le sous-comité discutant des accès à la rivière peut faire une recommandation au conseil concernant un accès public à l'eau.
- Q11:** A citizen asks if the sub-committee discussing river access can make a recommendation to council regarding public access to the water.
- R11** Le président du comité suggère au citoyen de poser cette question à une prochaine séance du conseil.
- A11:** The president of the committee suggests that the resident ask this question at a future council meeting.

FIN DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Fin de l'assemblée publique, il est 19 h 34.

END OF THE PUBLIC MEETING

End of the public meeting, it is 7:34 p.m.

4.0 CONCEPTION

4.1 Bollards vs chicanes ou autres

Le comité discute des différentes options. Présentement, aucune décision n'est prise concernant ce sujet. La Municipalité est celle qui prendra la décision finale.

4.2 Intersections

Les membres discutent des différentes intersections jugées dangereuses. Il est entendu qu'un membre du comité fasse une mise à jour du plan de conception de l'intersection de Kirk's Ferry. La conception de l'intersection du chemin Mill sera quant à elle, prise en charge par le comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC).

Le comité s'entend à l'unanimité pour faire la recherche d'endroits de stationnements possibles loin des quartiers résidentiels.

4.3 Signalisation

Une mise à jour est faite par le Directeur du département des

4.0 CONCEPTION

4.1 Bollards vs chicanes and others

The committee discusses the different options. At this time, no decision has been made on this matter. The Municipality will make the final decision.

4.2 Intersections

Members discusses the various intersections that are deemed unsafe. It was agreed that a committee member would update the design plan for the Kirk's Ferry intersection. The design of the Chemin Mill intersection will be handled by the Recreation, Sports, Culture and Community Life Committee (RSCCLC).

The committee unanimously agreed to research possible parking locations away from residential areas.

4.3 Signage

An update is being given by the Director of Public Works regarding the signs that will be installed at the intersections of the Voie Verte



travaux publics, concernant les enseignes qui seront posées aux intersections du sentier Voie Verte Chelsea et des chemins publics.

Le personnel municipal fait une mise à jour concernant les enseignes de stationnement qui seront posées sur les chemins publics.

Le personnel municipal pourra bientôt remettre au comité le document réponse, suite à la proposition de signalisation faite par Voie Verte Chelsea (l'organisation).

4.4 Contre-expertise : stabilisation au Nord du chemin Loretta

Cet item sera discuté à la prochaine rencontre.

Chelsea Trail and public roads.

An update is being provided by Municipal staff on the parking signs that will be posted on public roads.

Municipal staff will be able to provide the committee with a response to the signage proposal from Voie Verte Chelsea (the organization) soon.

4.4 Counter-expertise: stabilization north of Chemin Loretta

This item will be discussed at the next meeting.

5.0 PLANIFICATION ET ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Un membre du comité présente une mise à jour de l'échéancier des travaux. La planification générale sera revue avec le personnel municipal. Un suivi sera fait à la prochaine rencontre.

5.0 PLANNING AND SCHEDULING OF THE WORK

A committee member provides an update on the work schedule. The overall planning will be reviewed with Municipal staff. A follow-up will be done at the next meeting.

6.0 COMMUNICATIONS

6.1 Plan global

La responsable des communications fait une mise à jour sur le plan de communication, les projets en cours et à venir pour les différentes communications du sentier.

6.2 Messages prioritaires

Le comité discute des messages prioritaires à communiquer aux résidents concernant le sentier avec la responsable des communications. Il est aussi mentionné qu'une section complète de l'édition du printemps du Chelsea Express sera dédiée au sentier Voie Verte Chelsea.

6.0 COMMUNICATIONS

6.1 Global plan

The Communications Officer provides an update on the communications plan, current and upcoming projects for the various community trail communications.

6.2 Priority messages

The committee discusses the priority messages to be communicated to residents regarding the trail with the Communications Officer. It was also mentioned that an entire section of the spring edition of the Chelsea Express will be dedicated to the Voie Verte Chelsea Trail.

7.0 SURVEILLANCE ET INTENDANCE DU SENTIER

Un membre du comité confirme le recrutement de bénévoles qui suivront la formation de Vélo Service afin de s'occuper de la surveillance du sentier.

L'item intendance du sentier sera discuté à une prochaine rencontre.

7.0 SURVEILLANCE AND TRAIL STEWARDSHIP

A committee member confirms the recruitment of volunteers who will be trained by Vélo Service to monitor the trail.

Trail stewardship will be discussed at a future meeting.



8.0 FINANCES

8.1 Subvention PSSPA

Le comité discute de la subvention PSSPA et l'objectif de celle-ci.

8.2 Subvention Véloce

Le comité discute de la subvention Véloce et l'objectif de celle-ci.

8.3 Autres

Le comité discute de l'Initiative canadienne des collectivités en santé qui est une subvention du gouvernement fédérale. Un membre du comité mentionne qu'il pourra se charger d'envoyer une demande pour le sentier Voie Verte Chelsea au mois de mai 2021.

8.0 FINANCES

8.1 PSSPA Grant

The committee discussed the PSSPA grant and its purpose.

8.2 Véloce Grant

The committee discusses the Véloce grant and its purpose.

8.3 Others

The committee discussed the Canadian Healthy Communities Initiative which is a grant from the federal government. A committee member mentions that he will be able to send an application for the Voie Verte Chelsea Trail in May 2021.

9.0 AUTRES

9.1 Déménagement de la gare Cascades

Un membre du comité confirme le déménagement de la gare de la station Cascades à l'intersection du chemin Mill et du sentier le 27 mars 2021.

9.2 Linteau en béton 1926

Le comité discute du linteau en béton de 1926 qui a été préservé sur le sentier depuis l'époque de la voie ferrée. Le département des travaux publics mentionne être ouvert aux idées de concept où celui-ci pourrait être déposé de façon permanente.

9.0 OTHERS

9.1 Moving of the Cascades Train station

A committee member confirms that the Cascades Train Station will be moved to the intersection of Mill Road and the Trail on March 27, 2021.

9.2 1926 concrete lintel

The committee discusses the 1926 concrete lintel that has been preserved on the trail since the railroad days. The Public Works Department indicates that they are open to ideas for a concept where it could be permanently placed.

10.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

Le président met fin aux discussions, il est 20 : 53.

10.0 ADJOURNMENT

The president ends the discussions; it is 8:53 pm.

PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Stéphanie Desforges

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 ET ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE AFIN D'Y AJOUTER, NOTAMMENT, LES ESTIMATIONS DES INVESTISSEMENTS PROJETÉS ET LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1162-20 pour ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 juin 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1199-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1162-20 et établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village afin d'y ajouter, notamment, les estimations des investissements projetés et la méthode de calcul de la contribution » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 ET ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE AFIN D'Y AJOUTER, NOTAMMENT, LES ESTIMATIONS DES INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS ET LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1162-20 afin d'y ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés;

ATTENDU QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'exiger une contribution monétaire pour des dépenses liées à l'accroissement des services municipaux liés à la croissance;

ATTENDU QUE ces modalités seront applicables lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans les règlements d'emprunts initiaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 1^{er} juin 2021 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 1162-20 est remplacé par :

ARTICLE 2 : SECTEUR CIBLÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le règlement s'applique aux lots situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du nouveau schéma d'aménagement tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 1162-20 est remplacé par :

ARTICLE 3 : DEMANDES ASSUJETTIES AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION

1) Immeubles construits déjà inclus dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

A) Changement d'usage (augmentation nombre d'unités)

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tous les immeubles construits apparaissant déjà au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » lors du dépôt d'une demande d'un

nouveau certificat d'autorisation d'usage et/ou tout permis de construction, si le nombre d'unités attribuées à l'immeuble, selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D », augmente à la suite d'un changement d'usage.

B) Démolition et reconstruction (augmentation du nombre d'unités)

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tous les immeubles construits apparaissant déjà au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » lors du dépôt d'une demande d'un permis de reconstruction, si le nombre d'unités attribuées à l'immeuble, selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D », augmente à la suite d'un changement d'usage.

C) Ajout d'un branchement au réseau de l'eau potable du centre-village

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tous les immeubles construits apparaissant déjà au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » et identifiés en orangé comme étant branchés au réseau des eaux usées seulement lors du dépôt de la demande de permis de branchement au réseau de l'eau potable.

D) Ajout d'un branchement au réseau de l'eau potable ou des eaux usées d'un nouveau bâtiment destiné à être occupé par un usage principal et situé sur le même lot qu'un immeuble construit déjà inclus dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tout nouvel immeuble destiné à être occupé par un usage principal et construit sur le même lot qu'un immeuble construit apparaissant déjà au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B ».

Le paiement est exigible lors du dépôt de la demande de permis de construction dudit nouvel immeuble ou lors de l'émission du certificat d'autorisation d'usage, selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D ».

E) Montant de la contribution

- i) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau des eaux usées du centre-village » par unité supplémentaire attribuable à l'émission du certificat d'autorisation d'usage ou changement d'usage tel qu'établi selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé à l'article 3.2 du règlement.
- ii) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau de l'eau potable du centre-village » par unité supplémentaire attribuable à l'émission du certificat d'autorisation d'usage ou changement d'usage ou attribuable à l'émission du permis de branchement au réseau de l'eau potable tel qu'établis selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé à l'article 3.2 du règlement.

2) Immeubles en développement ou pouvant être développés déjà inclus dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

A) Immeubles en développement avec unités équivalentes allouées (dépassement des unités allouées)

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tous les immeubles en développement apparaissant déjà au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » lors de toute émission de permis de lotissement démontrant que le nombre d'unités ajoutées selon le nouveau plan de lotissement amènera un dépassement des unités équivalentes autorisées ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « C » et calculées selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D ».

B) Immeubles non développés avec aucune unité équivalente allouée

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tous les immeubles non développés apparaissant déjà au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » lors de toute émission de permis de lotissement et n'ayant aucune unité équivalente autorisée selon l'annexe « C » ci-jointe au présent règlement.

C) Montant de la contribution

- i) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau des eaux usées du centre-village » par unité supplémentaire excédent les unités équivalentes autorisées selon l'annexe « C » ci-jointe au présent règlement et attribuable à l'émission du permis de lotissement tel qu'établi selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé selon l'article 3.2 du règlement.
- ii) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau de l'eau potable du centre-village » par unité supplémentaire excédent les unités équivalentes autorisées selon l'annexe « C » ci-jointe au présent règlement et attribuable à l'émission du permis de lotissement tel qu'établi selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé à l'article 3.2 du règlement.

3) Immeubles construits non compris dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du Centre-village

A) Ajout de branchements aux réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tous les immeubles construits n'apparaissant pas au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » lors de toute émission de permis de branchement aux réseaux des eaux usées et de de l'eau potable.

B) Montant de la contribution

- i) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau des eaux usées du centre-village » par unité attribuable à l'émission du permis de branchement tel qu'établi selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé à l'article 3.2 du règlement.
- ii) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau de l'eau potable du centre-village » par unité attribuable à l'émission du permis de branchement tel qu'établi selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé à l'article 3.2 du règlement.

4) Immeubles non développés non compris dans les règlements d'emprunts initiaux de constructions des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

A) Ajout de branchements aux réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village

Le paiement d'une contribution de croissance est exigé pour tous les immeubles non développés n'apparaissant pas au plan ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » lors de toute émission de permis de lotissement.

B) Montant de la contribution

- i) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau des eaux usées du centre-village » par unité attribuable au plan soumis lors de l'émission du permis de lotissement et tel qu'établi selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé à l'article 3.2 du règlement.

- ii) Le montant de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau de l'eau potable du centre-village » par unité attribuable au plan soumis lors de l'émission du permis de lotissement et tel qu'établi selon le tableau des unités ci-joint au présent règlement en tant qu'annexe « D » est déterminé à l'article 3.2 du règlement.

ARTICLE 4

Le règlement 1162-20 est modifié par l'insertion, après l'article 3, de ce qui suit :

ARTICLE 3.1 : INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES RÉSEAUX DU CENTRE-VILLAGE PROJÉTÉS

La contribution doit servir à financer les travaux d'agrandissement des usines de traitement des eaux usées ou de l'eau potable du centre-village de Chelsea et/ou toutes modifications ou ajouts nécessaires aux réseaux pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements, de nouvelles constructions, des nouveaux usages ou changements d'usages ou de nouveaux branchements situés dans le périmètre d'urbanisation du centre-village de Chelsea.

INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX	INVESTISSEMENTS ESTIMÉS
Infrastructures et travaux pour l'agrandissement de l'usine de traitement et le réseau des eaux usées	7 002 666,00 \$
Infrastructures et travaux pour l'agrandissement de l'usine de traitement et le réseau de l'eau potable	6 853 673,00 \$
TOTAL ESTIMÉ	13 856 339,00 \$

ARTICLE 3.2 : ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION ET RÈGLES APPLICABLES

1) Contribution pour les travaux d'infrastructures et d'agrandissement du réseau des eaux usées du centre-village

La contribution est calculée comme suit en tenant compte des estimations suivantes :

Investissement estimé	7 002 666,00 \$
Portion attribuable au secteur	80%
Nombre d'unités supplémentaires estimées pouvant être desservies	1 544

Contribution = Investissement estimé * portion attribuable au secteur / nombre unités supplémentaires estimées

Pour chaque demande assujettie au paiement d'une contribution selon l'article 3 du règlement, la contribution sera de **3 628,00 \$** par unité pour l'année 2021.

Par la suite, le montant sera indexé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation.

2) Contribution pour les travaux d'infrastructures et d'agrandissement du réseau de l'eau potable du centre-village

La contribution est calculée comme suit en tenant compte des estimations suivantes :

Investissement estimé	6 853 673,00 \$
Portion attribuable au secteur	80%
Nombre d'unités supplémentaires estimées pouvant être desservies	1 544

Contribution = Investissement estimé * portion attribuable au secteur / nombre d'unités supplémentaires estimées

Pour chaque demande assujettie au paiement d'une contribution selon l'article 3 du règlement, la contribution sera de **3 551,00 \$** par unité pour l'année 2021.

Par la suite, le montant sera indexé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE 6

L'article 5 du règlement 1162-20 est remplacé par :

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

- A) Le paiement de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau des eaux usées du centre-village » devient exigible dès le dépôt de la demande du permis de lotissement, du permis de construction, du certificat d'autorisation d'usage ou changement d'usage ou du permis de branchement.

- B) Le paiement de la contribution pour le fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau de l'eau potable du centre-village » devient exigible dès le dépôt de la demande du permis de lotissement, du permis de construction, de l'émission du certificat d'autorisation d'usage ou changement d'usage ou du permis de branchement.

ARTICLE 7

Le règlement 1162-20 est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :

7.1 ÉTABLISSEMENT DES FONDS DÉDIÉS

Sont créés, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les fonds « Agrandissement usine ou modifications au réseau des eaux usées du centre-village » et « Agrandissement usine ou modifications au réseau de l'eau potable du centre-village » au profit des infrastructures et travaux d'agrandissement énumérés à l'article 3.1 du règlement. Les fonds sont d'une durée indéterminée et se composent des sommes versées selon les demandes assujetties au paiement d'une contribution et des intérêts qu'elles produisent.

7.2 ADMINISTRATION DES FONDS

Les fonds sont administrés par le conseil municipal. La comptabilité des fonds et l'enregistrement financiers qui lui sont imputables sont tenus par la direction des finances de la Municipalité.

7.3 UTILISATION DES SURPLUS

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution est exigée, le solde résiduel des fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés par les

permis et/ou certificats dont l'émission a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit au cours duquel le surplus est constaté.

ARTICLE 8

L'article 10 du règlement 1162-20 est remplacé par :

ARTICLE 10 : AJOUTS AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS DE CONSTRUCTIONS ET RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

Tous les immeubles construits ou non développés s'ajoutant aux réseaux des eaux usées et de l'eau potable par l'article 3, paragraphes 3 et 4 du règlement deviendront partie intégrante des secteurs desservis par les règlements d'emprunts 700-07, 780-11, 781-11, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12 et tous leurs amendements et par le règlement de tarification pour l'entretien et l'opération 1000-16 et tous ses amendements.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 1^{er} jour du mois de juin 2021.

John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	1 juin 2021
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE :	4 juin 2021
TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :	8 juin 2021
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 juillet 2021
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	XXX-21
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-02 – RÈGLEMENT
CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 3 février 2003, la résolution portant le numéro 29-03 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 03-RM-02 concernant la présence des animaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 1 mai 2006, la résolution portant le numéro 78-06, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 670-06 pour modifier les numéros des règlements uniformisés 03-RM-01 «alarmes», 03-RM-02 «animaux», 03-RM-03 «circulation et stationnement», et 03-RM-04 «paix et bon ordre» par les numéros 06-RM-01 «alarmes», 06-RM-02 «animaux», 06-RM-03 «circulation et stationnement» et 06-RM-04 «paix et bon ordre»;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 9 septembre 2013 la résolution portant le numéro 216-13 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021 que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 21-RM-02 – Règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-02

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 3 février 2003, la résolution portant le numéro 29-03 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 03-RM-02 concernant la présence des animaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 1 mai 2006, la résolution portant le numéro 78-06, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 670-06 pour modifier les numéros des règlements uniformisés 03-RM-01 «alarmes», 03-RM-02 «animaux», 03-RM-03 «circulation et stationnement», et 03-RM-04 «paix et bon ordre» par les numéros 06-RM-01 «alarmes», 06-RM-02 «animaux», 06-RM-03 «circulation et stationnement» et 06-RM-04 «paix et bon ordre»;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 9 septembre 2013 la résolution portant le numéro 216-13 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021 que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but de favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les animaux, établir les normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et établir les pouvoirs que la Municipalité peut exercer à l'égard de propriétaires d'animaux.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1. Agriculteur :
Désigne toute personne faisant des activités agricoles et reconnue comme tel.
- 3.2. Animal :
Signifie animal de toute espèce et de toute provenance chats et les autres animaux de compagnie.

- 3.3. Animal agricole :
Désigne tout animal réservé à l'élevage sur une exploitation agricole tels les ovins, bovins, porcins, chevaux, sangliers, bisons, etc., sauf les chiens.
- 3.4. Animal de compagnie :
Désigne tout animal ou sauvage qui vit auprès de l'humain, notamment dans son foyer, en tant que compagnon et pour des fins d'agrément.
- 3.5. Animal domestique :
Désigne tout animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionné par l'humain de façon à répondre à ses besoins et sans en limiter la portée sont entre autres, le chat, le chien, le lapin, le bœuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides.
- 3.6. Animal en liberté :
Désigne tout animal se trouvant en dehors du bâtiment ou de la propriété de son gardien et qui n'est pas sous son contrôle ou qui n'est pas tenu en laisse.
- 3.7. Animal errant :
Désigne tout animal perdu ou égaré et sans propriétaire ou gardien connu.

Est interprété comme errant un animal qui est à l'extérieur de la propriété du gardien, sans contrôle immédiat du gardien de l'animal, ou s'il est à l'extérieur de la propriété où l'animal est détenu.
- 3.8. Animal exotique :
Désigne tout animal dont l'espèce ou la sous-espèce ne se retrouve pas à l'état naturel au Québec, à l'exception des oiseaux, des poissons et des tortues miniatures.
- 3.9. Animal sauvage :
Désigne tout animal qui, habituellement, vit dans l'eau, les bois, les déserts ou les forêts, n'étant pas de façon générale, domestiqué par l'homme.
- 3.10. Autorité compétente :
Désigne le personnel du « Service de protection des animaux », et tout membre du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 3.11. Bâtiment :
Désigne une construction munie d'un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets.
- 3.12. Chenil :
Désigne tout endroit aménagé de façon à servir à la garde, au logement ou à l'élevage de plus de trois (3) chiens.
- 3.13. Chien :
Comprend tout chien, chienne ou chiot.
- 3.14. Chien de garde :
Désigne un chien dressé ou utilisé pour le gardiennage et qui attaque à vue ou sur ordre, un intrus.
- 3.15. Chien guide :
Désigne un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou à tout autre handicap physique d'une personne.
- 3.16. Dépendance :
Désigne tout bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation ou qui y est contigu, incluant les garages attenants à ladite unité d'occupation.
- 3.17. Édifice public :
Désigne tout édifice à caractère public ou édifice privé où les gens ont accès.
- 3.18. Éleveur :
Désigne toute personne exerçant à temps plein ou partiel, avec ou sans rémunération, l'élevage des chats ou des chiens et ayant plus de quatre (4) chiens ou chats et qui détient un permis d'exercice à cette fin émit par la Municipalité.

- 3.19. Endroit public :
Désigne toute propriété publique, voie de circulation, terrain public et parc de la Municipalité.
- 3.20. Famille d'accueil :
Désigne toutes personnes ou tout groupe de personnes autorisés à obtenir temporairement la garde d'un animal. Il appartient à la SPCA et/ou l'un de ses représentants de désigner ces familles d'accueil.
- 3.21. Fourrière :
Désigne le refuge du « Service de protection des animaux ».
- 3.22. Gardien :
Désigne une personne qui est le propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique.
- Est aussi réputé gardien, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où vit cet animal.
- 3.23. Municipalité :
Désigne la Municipalité de Chelsea
- 3.24. Organisme :
Désigne l'organisme ayant conclu une entente avec la Municipalité pour percevoir le coût des licences et appliquer le présent règlement.
- 3.25. Parc :
Désigne les parcs situés sur le territoire de la Municipalité et comprend en outre, les aires de repos, les promenades, les sentiers récréatifs ou touristiques ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres endroits dédiés à la circulation des véhicules.
- 3.26. Pension d'animaux :
Désigne tout endroit qui sert de pension pour animaux, avec ou sans rémunération, pour un temps donné. Le mot propriétaire précédant ce terme signifie toute personne exerçant cette activité.
- 3.27. Personne :
Désigne autant les personnes physiques que personnes morales.
- 3.28. Personne handicapée :
Désigne toute personne reconnue comme telle par l'Office des personnes handicapées du Québec ou tout autre instance gouvernementale équivalente.
- 3.29. Propriétaire de chenil :
Désigne toute personne qui s'adonne pour ou sans rémunération à temps complet ou partiel, soit à la garde, soit au logement, soit à l'élevage de plus de trois (3) chiens.
- 3.30. Propriété :
Désigne tout terrain ou bâtiment du domaine privé où le public n'a pas accès.
- 3.31. Refuge :
Désigne tout endroit où plusieurs animaux peuvent être accueillis. L'endroit, l'opération ainsi que les conditions de vie des animaux à l'intérieur du refuge doivent être reconnus par la SPCA.
- 3.32. Règlement sur les animaux en captivité :
Désigne le règlement adopté en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.61.1, r.0.0001)*.
- 3.33. Secteur agricole :
Désigne un secteur défini comme ayant des activités agricoles permises par la Municipalité.

- 3.34. Service de protection des animaux :
Désigne l'organisme ayant conclu une entente avec la Municipalité pour percevoir le coût des licences et appliquer le présent règlement.
- 3.35. Terrain de jeu :
Désigne un espace public de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports ou pour le loisir.
- 3.36. Terrain privé :
Désigne toute parcelle de terrain qui est du domaine privé et auquel le public n'a pas accès à l'exclusion des bâtiments se trouvant sur ledit terrain.
- 3.37. Unité d'occupation :
Désigne une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, institutionnelles, commerciales ou industrielles.
- 3.38. Voie de circulation :
Désigne toute rue, ruelle, tout chemin public, chemin privé à accès public, espace ou terrain de stationnement, trottoirs ou autres.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 4.1 La Municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme autorisant telle personne ou tel organisme à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie le présent règlement.
- 4.2 Toute personne ou tout organisme qui se voit confier l'autorisation de percevoir le coût des licences et d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé aux fins des présentes, le service de protection des animaux.
- 4.3 Nonobstant les dispositions des articles 4.1 et 4.2 du présent règlement, les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à appliquer le présent règlement.
- 4.4 Toute personne étant autorisée à faire appliquer le présent règlement doit avoir une pièce d'identité fournie par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ANIMAUX AGRICOLES

- 5.1 Quiconque désire garder un ou plusieurs animaux agricoles dans les limites de la Municipalité doit être située dans le secteur agricole ou dans un secteur autorisé, notamment où ces usages sont reconnus par la Municipalité.
- 5.2 Les terrains où sont gardés les animaux agricoles doivent être clôturés et les clôtures doivent être maintenues en bonne condition et construites de façon à les contenir.
- 5.3 Tout propriétaire d'une exploitation agricole doit contenir ses animaux sur sa propriété de façon à les empêcher d'errer sans surveillance sur la voie publique ou tout autre endroit public dans les limites de la Municipalité.
- 5.4 Tout gardien ou toute personne ayant la charge d'animaux agricoles et qui doit faire traverser la voie publique par ces animaux doit s'assurer que ce soit fait de façon sécuritaire.
- 5.5 Il est défendu de faire traverser la voie publique à plus d'un animal agricole, à moins qu'ils ne soient escortés d'une personne portant et tenant bien en vue un drapeau rouge en guise de signal d'avertissement.

ARTICLE 6 – CHENIL ET AUTRES

- 6.1 Quiconque désire exploiter un chenil, une animalerie ou une clinique vétérinaire doit détenir un permis pour exercer cette activité à l'intérieur des zones permises. Le coût dudit permis est déterminé selon le règlement en vigueur dans la Municipalité.

- 6.2 Tout propriétaire de chenil devra tenir son établissement de façon à éviter les bruits et les odeurs nauséabondes et dans des conditions sanitaires qui satisfont aux exigences des autorités municipales.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA GARDE DES ANIMAUX – ANIMAUX AUTORISÉS

- 7.1 Il est défendu à toute personne de garder dans les limites de la Municipalité un animal autre que, sauf dans le cadre d'une exposition et sur permission du Conseil :
- a) Les chiens, chats, poissons, petits rongeurs de compagnie (souris et rats sélectionnés par l'homme), lapins miniatures ainsi que le furet (*mustela putorius furo*).
 - b) Les espèces et le nombre d'amphibiens et de reptiles indigènes admis à la garde par le Règlement sur les animaux en captivité (R.R.Q., c. C-61.1, r.0.0001).
 - c) Les animaux exotiques suivants :
 - i) Tous les reptiles sauf les crocodyliens, les lézards venimeux, les serpents venimeux, les boas, les pythons, les anacondas ainsi que les serpents pouvant atteindre trois (3) mètres de longueur à l'âge adulte, les tortues marines ainsi que la tortue verte à oreilles rouges, les serpents des blés ou couleuvres à gouttelette ou communément appelé « corn snake ».
 - ii) Tous les amphibiens.
 - iii) Tous les oiseaux suivants : les capitonidés, les colombidés, les embéridés, les estrildidés, les irénidés, le mainate religieux, les musophagidés, les plocidés, les psittacidés, les pycnocotidés, les ramphasidés, les timiliidés, les turdidés, les zostéropidés.
 - iv) Tous les mammifères suivants : les chinchillas, les cochons d'Inde, les dégoux, les gerbilles, les gerboises, les hamsters.

Les poules et les petits animaux agricoles sont également autorisés dans les secteurs autres que les secteurs agricoles selon les modalités et les conditions définies dans le ou les règlement(s) d'urbanisme de la Municipalité.

NORMES ET CONDITIONS MINIMALES DE GARDE DES ANIMAUX

- 7.2 Nul ne peut garder, dans un logement où est situé ce logement ou dans les dépendances de ce logement plus de trois (3) chiens, pour un maximum permis de cinq (5) animaux au total.
- Le nombre maximum d'animaux permis sur le territoire de la Municipalité ne s'applique pas aux agriculteurs.
- 7.3 Le gardien d'une chienne qui met bas doit dans les trois (3) mois à compter de la naissance, disposer des chiots pour se conformer au présent règlement. L'article 7.2 ne s'applique pas avant ce délai.
- 7.4 Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde la nourriture, l'eau, l'abri et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge.
- 7.5 Le gardien doit tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé un animal.
- 7.6 Le gardien d'un animal gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température. L'abri doit être conforme aux normes minimales suivantes :
- a) Il ne doit pas être situé dans un endroit trop ensoleillé ni être trop exposé au vent, à la neige ou à la pluie.
 - b) Il doit être étanche et être isolé du sol, et être construit d'un matériau isolant.

- 7.7 La longe (laisse) d'un animal attaché à l'extérieur doit avoir une longueur minimale de trois (3) mètres.
- 7.8 Il est défendu à toute personne de transporter un animal dans le coffre arrière d'un véhicule ou dans un véhicule ouvert de type camionnette.
- En tout temps, le gardien du véhicule doit placer l'animal à l'abri des intempéries, du soleil ou de la chaleur et s'assurer qu'il n'y a pas de danger de chute de l'animal hors du véhicule.
- 7.9 Un gardien sachant que son animal est blessé ou atteint d'une maladie commet une infraction s'il ne prend pas les moyens pour faire soigner son animal ou pour le soumettre à l'euthanasie.
- 7.10 Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il doit remettre le ou les animaux à une autorité compétente qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais sont à la charge du gardien.
- 7.11 Lorsque l'autorité compétente constate que des animaux ont été abandonnés, elle dispose des animaux, par adoption ou en les soumettant à l'euthanasie si le gardien ou propriétaire n'a pas été retrouvé.
- Si le gardien ou le propriétaire est retrouvé, il est responsable des frais encourus et sujet à des poursuites selon les modalités et aux conditions du présent règlement.
- 7.12 Le gardien d'un animal mort doit, dans les vingt-quatre heures (24 h) de son décès, le remettre à l'autorité compétente ou en disposer selon les normes du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

NUISANCES

- 7.13 Il est défendu à toute personne d'organiser, de participer, d'encourager ou d'assister au déroulement d'un combat d'animaux.
- 7.14 Il est défendu pour quiconque de faire des cruautés à un animal, de le maltraiter, le molester, le harceler ou le provoquer.
- 7.15 Le gardien d'un animal doit immédiatement nettoyer, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée salie par les dépôts de matière fécale laissés par l'animal dont il est le gardien et doit en disposer d'une manière hygiénique. À cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire.
- 7.16 Toute personne qui trouve un animal errant doit le signaler immédiatement ou le remettre sans délai au Service de protection des animaux.
- 7.17 Il est défendu d'utiliser ou de permettre que soit utilisé du poison ou un piège pour la capture d'animaux à l'exception de la cage-trappe.
- 7.18 Constitue une nuisance le fait de nourrir, de garder, ou autrement attirer des pigeons, des écureuils ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la Municipalité de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort d'une ou plusieurs personnes du voisinage.
- 7.19 Personne ne doit prendre ou détruire les œufs ou nids d'oiseaux dans les parcs ou autres lieux de la Municipalité.
- 7.20 Il est défendu à toute personne de nourrir les canards ou les goélands sur les berges des rivières, lacs ou étangs situés sur le territoire de la Municipalité.
- 7.21 Sauf dans les endroits spécialement destinés à cette fin, il est défendu de monter à cheval ou de le promener dans les parcs de la Municipalité.
- 7.22 Il est défendu à toute personne d'amener un animal sur un terrain ou dans un parc public en tout temps. Le présent article ne s'applique pas à un chien guide ou à toute occasion où la présence d'animaux est autorisée par la Municipalité.

7.23 Il est défendu à toute personne de baigner un animal dans les piscines publiques de la Municipalité.

7.24 La baignade d'un animal est permise dans les lacs et rivières de la Municipalité, sauf aux endroits où la signalisation l'interdit.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS

8.1 CHIENS EXEMPTÉS

Les chiens suivants ne sont pas visés par le présent règlement:

- a) Un chien dont une personne a besoin pour l'assister et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance.
- b) Un chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police.
- c) Un chien utilisé dans le cadre des activités du titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur la sécurité privée (chapitre S-3.5)*.
- d) Un chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune.

SIGNALEMENT DE BLESSURES INFLIGÉES PAR UN CHIEN

8.2 Un médecin vétérinaire doit signaler sans délai à l'autorité compétente concernée le fait qu'un chien dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique a infligé une blessure par morsure à une personne ou à un animal domestique en lui communiquant, lorsqu'ils sont connus, les renseignements suivants:

- a) Le nom et les coordonnées du propriétaire ou gardien du chien.
- b) Tout renseignement, dont la race ou le type, permettant l'identification du chien.
- c) Le nom et les coordonnées de la personne blessée ou du propriétaire ou gardien de l'animal domestique blessé ainsi que la nature et la gravité de la blessure qui a été infligée.

8.3 Un médecin doit signaler sans délai à la Municipalité le fait qu'un chien a infligé une blessure par morsure à une personne en lui communiquant la nature et la gravité de cette blessure et, lorsqu'ils sont connus, les renseignements prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 8.2.

Le gardien d'un chien ayant infligé une blessure à une personne ou un autre animal doit communiquer sans délai avec l'autorité compétente et fournir les renseignements prévus à l'article 8.2.

8.4 Aux fins de l'application des articles 8.2 et 8.3, l'autorité compétente concernée est celle de la résidence principale du propriétaire ou gardien du chien qui a infligé la blessure ou, lorsque cette information n'est pas connue, celle où a eu lieu l'événement.

DÉCLARATIONS DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS

8.5 Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une autorité compétente peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

8.6 L'autorité compétente avise le propriétaire ou gardien du chien, lorsque celui-ci est connu, de la date, de l'heure et du lieu où il doit se présenter avec le chien pour l'examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

8.7 Le médecin vétérinaire transmet son rapport à l'autorité compétente dans les meilleurs délais. Il doit contenir son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique.

Il peut également contenir des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien.

- 8.8 Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.
- 8.9 Un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une autorité compétente.
- 8.10 Une autorité compétente ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé sa mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Elle doit également faire euthanasier un tel chien dont le propriétaire ou gardien est inconnu ou introuvable.

Jusqu'à l'euthanasie, un chien visé au premier alinéa doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien.

Pour l'application du présent article, constitue une blessure grave toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes.

- 8.11 Une autorité compétente peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:
 - a) Soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues au présent règlement, aux articles 8.17, 8.18, 8.19, 8.20, 8.30, 8.31, 8.39, 8.40, 8.41, 8.42 ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique.
 - b) Faire euthanasier le chien.
 - c) Se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique.

MODALITÉS D'EXERCICE DU POUVOIR PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

- 8.12 L'autorité compétente doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux en vertu des articles 8.8 ou 8.9 ou de rendre une ordonnance en vertu des articles 8.10 ou 8.11, informer le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

Durant le processus de décision, l'autorité compétente peut imposer toutes les conditions qu'elle juge nécessaires au propriétaire ou gardien du chien afin de préserver la sécurité des personnes et des animaux. De manière non limitative, l'autorité compétente peut imposer toutes conditions temporaires, jusqu'à ce que l'autorité compétente ait rendu sa décision sur le caractère potentiellement dangereux du chien.

Le propriétaire ou gardien qui ne respecte pas les conditions temporaires pour la période de décision commet une infraction au présent règlement.

- 8.13 Toute décision prise par l'autorité compétente est transmise par écrit au propriétaire ou gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que l'autorité compétente a pris en considération.

La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au propriétaire ou gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le propriétaire ou gardien du chien doit, sur demande de l'autorité compétente, lui démontrer qu'il s'est conformé à l'ordonnance. À défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, l'autorité compétente le met en demeure de se conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut.

Le propriétaire ou le gardien qui ne respecte pas l'ordonnance ou qui ne démontre pas qu'il s'y est conformé commet une infraction au présent règlement.

- 8.14 Une autorité compétente peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité responsable de l'exercice du pouvoir.
- 8.15 Les pouvoirs d'une autorité compétente de déclarer un chien potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu du présent règlement s'exercent à l'égard des chiens dont le propriétaire ou gardien a sa résidence principale sur son territoire.

Toutefois, une déclaration ou une ordonnance rendue par une autorité compétente s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec.

NORMES RELATIVES À L'ENCADREMENT ET À LA POSSESSION DES CHIENS

- 8.16 Nul ne peut posséder ou garder un chien à l'intérieur des limites de la Municipalité sans s'être procuré une licence auprès de l'autorité compétente.
- 8.17 Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de l'autorité compétente de sa résidence principale dans un délai de trente (30) jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de trois (3) mois.

Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien:

- a) S'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de six (6) mois lorsqu'un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien.
- b) Ne s'applique pas à une animalerie, soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, un établissement vétérinaire, un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche ainsi qu'à une fourrière, un service animalier, un refuge ou toute personne ou tout organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 8.20 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)*.
- c) Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par l'autorité compétente.
- 8.18 Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants:
- a) Son nom et ses coordonnées.
- b) La race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de vingt (20) kg et plus.
- c) S'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien.
- d) S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une autorité compétente en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

- 8.19 L'enregistrement d'un chien dans une autorité compétente subsiste tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes.
Le propriétaire ou gardien d'un chien doit informer l'autorité compétente dans laquelle ce dernier est enregistré de toute modification aux renseignements fournis en application de l'article 8.18.
- 8.20 L'autorité compétente remet au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien.
Un chien doit porter la médaille remise par l'autorité compétente afin d'être identifiable en tout temps.
- 8.21 La licence émise en vertu du présent règlement est annuelle pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- 8.22 Le gardien d'un chien dans les limites de la Municipalité doit obtenir une nouvelle licence pour ce chien, au mois de janvier chaque année.
- 8.23 Nul gardien d'un chien ne doit amener à l'intérieur des limites de la Municipalité un chien vivant habituellement hors du territoire de la Municipalité, à moins d'être détenteur d'une licence émise par la municipalité où le chien vit habituellement.

Cependant, lorsque la Municipalité où vit habituellement le chien n'impose pas l'obligation d'obtenir une licence, le chien doit porter un médaillon sur lequel est inscrite l'identité de son gardien, l'adresse de celui-ci et un numéro de téléphone où il est possible de le rejoindre.

Tout propriétaire ou gardien, qui garde sur le territoire de l'autorité compétente, pour une période de quinze (15) jours ou plus, un chien qui n'y vit pas habituellement et qui n'a pas de licence de la Municipalité où le chien vit habituellement, doit se procurer une licence auprès de l'autorité compétente, à défaut il commet une infraction.

Pour l'application du présent article, tout chien visé au présent règlement, se trouvant sur le territoire de l'autorité compétente pour une période de quinze (15) jours ou plus, dont le propriétaire ou le gardien ne s'est pas procuré de licence auprès de l'autorité compétente, est présumé ne pas détenir de licence dans la Municipalité où vit habituellement le chien. Le propriétaire ou le gardien a la responsabilité de prouver que le chien a une licence valide dans la Municipalité où vit habituellement le chien.

Le présent article ne s'applique pas à l'animal qui participe à une exposition ou un concours pendant la durée de l'événement.

- 8.24 Un gardien qui s'établit dans la Municipalité doit se conformer à toutes les dispositions même s'il détient une licence pour un chien émise par une autre autorité compétente.
- 8.25 Le coût de la licence est établi à l'article 11.1 du présent règlement et s'applique pour chaque chien. Le coût de la licence est indivisible et non remboursable.
- 8.26 Un médaillon émis pour un chien ne peut être porté par un autre chien.
- 8.27 Il est défendu à toute personne de modifier, d'altérer ou de retirer le médaillon d'un animal de façon à empêcher son identification.
- 8.28 Le gardien d'un chien doit présenter le certificat reçu du Service de protection des animaux à tout représentant dudit Service ou du Service de police qui lui en fait la demande.

NORMES SUPPLÉMENTAIRES DE GARDE ET DE CONTRÔLE

- 8.29 Il est défendu de laisser un chien en liberté hors les limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien.

Hors de ces limites, le gardien du chien doit le maintenir en laisse ou autrement en assumer le contrôle immédiat et le surveiller en tout temps. Un chien non tenu en laisse est présumé ne pas être sous le contrôle de son gardien.

- 8.30 Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser, sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage.

Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) (six (6) pieds).

Un chien de vingt (20) kg (quarante-quatre livres un (44,1 lbs)) et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais. Pour l'application du présent article, le gardien ou le propriétaire sera responsable de démontrer à l'autorité compétente que le chien a un poids de moins de vingt (20) kg (quarante-quatre livres un (44,1 lbs)),
Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, l'usage de la laisse extensible est interdit dans un endroit public, mais autorisé dans les parcs ou lieux publics n'interdisant pas les chiens.

- 8.31 Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.
- 8.32 Aucun gardien ne peut laisser son chien se coucher dans un endroit public de façon à gêner le passage des gens.
- 8.33 Tout gardien transportant un ou des chiens dans un véhicule routier doit s'assurer qu'ils ne peuvent quitter ce véhicule ou attaquer une personne passant près de ce véhicule.
- 8.34 Tout gardien d'âge mineur doit, pour contrôler et tenir un chien, avoir atteint la maturité et la capacité de retenir en laisse le chien, sans que celui-ci lui échappe ou contrôle ses déplacements.
- 8.35 Que ce soit sur le terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé, selon le cas :
- a) Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir.
 - b) Sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve.
 - c) Sur un terrain qui n'est pas clôturé, le propriétaire ou l'occupant dudit terrain doit installer un système de clôture électronique reconnu. Le chien doit porter un récepteur en bon état de fonctionnement dans son cou lorsqu'il est à l'extérieur du bâtiment. Un chien qui se retrouve à l'extérieur du terrain muni d'un tel système est présumé être un chien en liberté, donc en contravention de l'article 8.29.

Le chien peut être attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisantes pour empêcher le chien de s'en libérer.

La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas permettre au chien de s'approcher à moins d'un mètre d'une limite du terrain qui n'est pas séparée du terrain adjacent par une clôture d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve.

- d) Dans un parc à chiens constitué d'un enclos entouré d'une clôture en treillis galvanisé, ou son équivalent, fabriquée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou toute personne de passer la main au travers, d'une hauteur d'un mètre deux (1,2 m) (trois pieds vingt-huit (3,28 pieds)) et finie, dans le haut, vers l'intérieur, en forme d' « Y » d'au moins soixante centimètres (60 cm) (vingt-trois pouces soixante-deux (23,62 pouces)).

De plus, cet enclos doit être entouré d'une clôture ayant une base d'au moins trente centimètres (30 cm) (onze pouces quatre-vingt-un (11,81 pouces)) dans le sol et le fond de l'enclos doit être constitué de broche ou de matière telle qu'elle empêche le chien de creuser. La superficie doit être équivalente à au moins quatre mètres carrés (4 m²) (quarante-trois pieds carrés un (43,1 pi²)).

Aux fins de l'application de la présente disposition, lorsqu'un chien est gardé, conformément aux prescriptions du paragraphe a) ou b), la clôture doit être dégagée de toute accumulation de neige ou tout autre élément de manière à ce que les hauteurs prescrites soient respectées.

- 8.36 Aucun gardien ne peut ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal à moins que son intégrité physique ne soit compromise ou que sa sécurité, sa famille ou sa propriété menacée.
- 8.37 Tout gardien d'un chien de garde, de protection ou d'attaque, dont le chien est sur cette propriété privée, doit indiquer à toute personne désirant pénétrer sur sa propriété, qu'elle puisse être en présence d'un tel chien et cela, en affichant un avis écrit qui peut être facilement vu de la place publique portant l'une ou l'autre des mentions suivantes : « Attention – chien de garde » ou « Attention – chien dangereux » ou en affichant un pictogramme reconnu indiquant la présence d'un tel chien.

NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS

- 8.38 Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des nuisances ou infractions et le gardien est passible des peines édictées dans le présent règlement :
- a) Le fait, pour un chien, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix ou la tranquillité et d'être un ennui pour une ou plusieurs personnes.
 - b) Le fait, pour un chien, de déplacer ou de fouiller dans les ordures ménagères.
 - c) Le fait, pour un chien, de se trouver sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.
 - d) Le fait, pour un chien, de causer des dommages à une pelouse, une terrasse, un jardin, des fleurs ou un jardin de fleurs, un arbuste ou d'autres plantes.
 - e) Le fait, pour un chien, de mordre ou de tenter de mordre un animal qui se comporte pacifiquement.
 - f) Le fait, pour un chien, de mordre ou de tenter de mordre une personne qui se comporte pacifiquement.
 - g) Le fait, pour un chien, de se trouver dans un endroit public où une enseigne indique que la présence du chien est interdite.
 - h) Le fait, pour un gardien, de négliger de ramasser de façon régulière les excréments sur sa propriété et de ne pas maintenir les lieux dans un état de salubrité adéquat.
 - i) Le fait, pour un gardien, de se trouver dans les endroits publics avec un chien sans être capable de le maîtriser en tout temps.
 - j) Le fait, pour un gardien, de laisser son chien seul ou sans soins appropriés, sans la présence d'un gardien, pour une période de plus de 24 heures.
 - k) Le refus d'un gardien de laisser l'autorité compétente inspecter tout lieu et immeuble afin de vérifier l'observation du présent règlement.
 - m) Le fait, pour un gardien, de se trouver dans une aire de jeu avec son chien.

- n) Le fait qu'un animal soit errant à l'intérieur du territoire de la Municipalité.

NORMES APPLICABLES AUX CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

- 8.39 Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.
- 8.40 Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de dix (10) ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de dix-huit (18) ans et plus.
- 8.41 Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.
- 8.42 Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un mètres vingt-cinq (1,25 m), sauf dans une aire d'exercice canin.

ARTICLE 9 - POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

- 9.1 Aux fins de veiller à l'application des dispositions du présent règlement, une autorité compétente qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien ou un animal se trouve dans un lieu ou dans un véhicule peut, dans l'exercice de ses fonctions:
- a) Pénétrer à toute heure raisonnable dans ce lieu et en faire l'inspection.
 - b) Faire l'inspection de ce véhicule ou en ordonner l'immobilisation pour l'inspecter.
 - c) Procéder à l'examen de ce chien.
 - d) Prendre des photographies ou des enregistrements.
 - e) Exiger de quiconque la communication, pour examen, reproduction ou établissement d'extrait, de tout livre, compte, registre, dossier ou autre document, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il contient des renseignements relatifs à l'application du présent règlement.
 - f) Exiger de quiconque tout renseignement relatif à l'application du présent règlement.

Lorsque le lieu ou le véhicule est inoccupé, l'autorité compétente y laisse un avis indiquant son nom, le moment de l'inspection ainsi que les motifs de celle-ci.

- 9.2. L'autorité compétente qui a des motifs raisonnables de croire qu'un chien se trouve dans une maison d'habitation peut exiger que le propriétaire ou l'occupant des lieux lui montre le chien. Le propriétaire ou l'occupant doit obtempérer sur-le-champ.

L'autorité compétente ne peut pénétrer dans la maison d'habitation qu'avec l'autorisation de l'occupant ou, à défaut, qu'en vertu d'un mandat de perquisition délivré par un juge, sur la foi d'une déclaration sous serment faite par l'autorité compétente énonçant qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique se trouve dans la maison d'habitation, autorisant, aux conditions qu'il y indique, cette autorité compétente à y pénétrer, à saisir ce chien et à en disposer conformément aux dispositions du règlement. Ce mandat peut être obtenu conformément à la procédure prévue au *Code de procédure pénale (chapitre C-25.1)* compte tenu des adaptations nécessaires.

Tout juge de la Cour du Québec ou d'une cour municipale ou tout juge de paix magistrat a compétence pour délivrer un mandat de perquisition en vertu du deuxième alinéa.

- 9.3 L'autorité compétente peut exiger que le propriétaire, le gardien ou le responsable d'un véhicule ou d'un lieu qui fait l'objet d'une inspection, ainsi que toute personne qui s'y trouve, lui prêle assistance dans l'exercice de ses fonctions.
- 9.4 L'autorité compétente peut saisir un chien aux fins suivantes:
- a) Le soumettre à l'examen d'un médecin vétérinaire conformément à l'article 8.5 lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.
 - b) Le soumettre à l'examen exigé par l'autorité compétente lorsque son propriétaire ou gardien est en défaut de se présenter à l'examen conformément à l'avis transmis en vertu de l'article 8.6.
 - c) Faire exécuter une ordonnance rendue par l'autorité compétente en vertu des articles 8.10 ou 8.11 lorsque le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 8.13 pour s'y conformer est expiré.
- 9.5 L'autorité compétente a la garde du chien qu'il a saisi. Il peut détenir le chien saisi ou en confier la garde à une personne dans un établissement vétérinaire ou dans un refuge, dans un service animalier, dans une fourrière ou dans un lieu tenu par une personne ou un organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis.
- 9.6 La garde du chien saisi est maintenue jusqu'à ce qu'il soit remis à son propriétaire ou gardien.

Sauf si le chien a été saisi pour exécuter une ordonnance rendue en vertu du premier alinéa de l'article 8.10 ou du paragraphe 2 ou 3 du premier alinéa de l'article 8.11 ou si la Municipalité rend une ordonnance en vertu d'une de ces dispositions, il est remis à son propriétaire ou gardien lorsque survient l'une ou l'autre des situations suivantes:

- a) Dès que l'examen du chien a été réalisé, lorsque le médecin vétérinaire est d'avis qu'il ne constitue pas un risque pour la santé ou la sécurité publique, ou dès que l'ordonnance a été exécutée.
 - b) Lorsqu'un délai de 90 jours s'est écoulé depuis la date de la saisie sans que le chien ait été déclaré potentiellement dangereux ou avant l'expiration de ce délai, si l'autorité compétente est avisée qu'il n'y a pas lieu de déclarer le chien potentiellement dangereux ou que le chien a été déclaré potentiellement dangereux.
- 9.7 Les frais de garde engendrés par une saisie sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien, incluant notamment les soins vétérinaires, les traitements, les interventions chirurgicales et les médicaments nécessaires pendant la saisie ainsi que l'examen par un médecin vétérinaire, le transport, l'euthanasie ou la disposition du chien.

ARTICLE 10 – FOURRIÈRE

- 10.1 Toute personne peut faire mettre en fourrière tout animal qui contrevient ou dont le gardien contrevient à l'une des dispositions du présent règlement. Le représentant du Service de protection des animaux doit, dans le cas d'un animal dûment licencié et mis en fourrière, informer sans délai le propriétaire ou le gardien dudit animal que ce dernier a été mis en fourrière.
- 10.2 Pour la capture d'un chien, un agent de la paix du Service de police ou un représentant du Service de protection des animaux est autorisé à utiliser un tranquillisant ou un fusil à filet.
- 10.3 Le représentant de l'autorité compétente peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal blessé, malade ou maltraité. Il peut le capturer et le mettre en fourrière ou chez un vétérinaire jusqu'à son rétablissement ou jusqu'à ce que l'endroit approprié à la garde de l'animal soit disponible. Les frais sont à la charge du gardien.

Lorsqu'il y a urgence et une crainte sérieuse pour la santé ou que la vie de l'animal soit compromise par les délais d'obtention d'un mandat en vertu du présent règlement, le représentant du Service de protection des animaux peut entrer dans toute propriété privée sans mandat dans l'unique but de saisir l'animal afin de préserver sa santé et sa vie. L'autorité compétente n'est pas responsable des dommages à la propriété privée.

- 10.4 Le représentant de l'autorité compétente peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal soupçonné de maladie contagieuse. Il peut le capturer et le mettre en fourrière. Si l'animal est atteint d'une maladie contagieuse, il doit être isolé jusqu'à guérison complète et, à défaut de telle guérison, il doit être soumis à l'euthanasie. Si la maladie n'est pas attestée, le chien est remis au gardien. Les frais sont à la charge du gardien.
- 10.5 Dans le cas où les autorités municipales auraient été avisées de cas de rage, ils pourront ordonner, par avis public, à tous les gardiens et propriétaires de chiens de la Municipalité ou du secteur concerné, d'enfermer leurs animaux afin de les empêcher d'être en contact avec tout autre animal. Cet ordre sera valable pour une période n'excédant pas soixante (60) jours à compter de l'avis public donné à cet effet et renouvelable pour la même période tant et aussi longtemps que la rage ou le danger de rage persistera. Toute négligence de se conformer à cet ordre rendra le gardien ou le propriétaire de l'animal passible des sanctions prévues au présent règlement.
- 10.6 Tout animal se trouvant dans quelque endroit public ou propriété publique après la publication de l'avis public mentionné à l'article 11.5 pourra être saisi par le préposé aux animaux et éliminé aux frais du gardien de l'animal.
- 10.7 Tout animal soupçonné d'être atteint de rage pourra être saisi par le préposé aux animaux et placé sous l'observation des autorités compétentes pour une période de quinze (15) jours aux frais de gardien de l'animal. Si l'animal ne peut être guéri, il pourra être éliminé aux frais du gardien de l'animal.
- 10.8 Tout chien mis en fourrière non réclamé et non identifié est conservé pendant une période minimale de cinq (5) jours à moins que sa condition physique ne justifie l'euthanasie.
- 10.9 Si le chien porte à son collier la licence requise en vertu du présent règlement ou porte le médaillon d'identification ou toute autre méthode permettant de contacter par des efforts raisonnables le gardien ou le propriétaire, le délai sera de cinq (5) jours. Si dans ce délai le gardien n'en recouvre pas la possession, l'autorité compétente pourra en disposer.
- 10.10 Après le délai prescrit aux articles 10.7 et 10.8, le chien peut être soumis à l'euthanasie ou vendu par adoption, le tout sous réserve des autres dispositions du présent règlement.
- 10.11 Le gardien peut reprendre possession de son chien, à moins qu'il n'en soit disposé, en payant à l'autorité compétente les frais de pension qui sont prévus en application du contrat intervenu entre l'autorité compétente et la Municipalité, le tout sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour toute infraction au présent règlement, s'il y a lieu.
- 10.12 Si aucune licence n'a été émise pour ce chien pour l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la licence requise pour l'année en cours, le tout, sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour toute infraction au présent règlement, s'il y a lieu.
- 10.13 Toute personne désirant soumettre à l'euthanasie un chien peut s'adresser directement à un médecin vétérinaire de son choix ou s'adresser à l'autorité compétente, auquel cas elle doit verser à l'autorité compétente le montant fixé au présent règlement.
- 10.14 L'autorité compétente peut disposer sans délai d'un animal qui meurt en fourrière ou qui est euthanasié en vertu du présent règlement.
- 10.15 L'autorité compétente qui, en vertu du présent règlement, détruit un chien ne peut être tenue responsable du fait d'un tel acte.

- 10.16 Tout animal qui est la cause d'une infraction à l'encontre du présent règlement peut être enfermé à la fourrière ou à tout autre endroit désigné par l'autorité compétente, et son gardien doit en être avisé aussitôt que possible.

Le gardien doit, dans les cinq (5) jours, réclamer l'animal; tous les frais de transport et de pension sont à la charge du gardien, faute de quoi, l'autorité compétente peut disposer de l'animal par adoption ou en le soumettant à l'euthanasie.

Le gardien d'un animal mis en fourrière doit payer les frais de transport, de pension, d'euthanasie ou autres même s'il ne réclame pas son animal.

- 10.17 Ni la Municipalité ni l'autorité compétente ne peuvent être tenues responsables des dommages ou blessures causés à un chien à la suite de sa capture et de sa mise en fourrière.

ARTICLE 11 – TARIFS

- 11.1 Le coût d'une licence pour chaque chien (ou chat) est déterminé par le règlement de tarification applicable.
- 11.2 Les frais de garde sont déterminés par le règlement de tarification applicable.
- 11.3 Les frais de transport d'un animal sont déterminés par le règlement de tarification applicable.
- 11.4 Les frais réels d'euthanasie d'un animal sont ceux applicables au moment de l'infraction.
- 11.5 Les frais de médecine vétérinaire, lorsque nécessaire, sont aux frais du gardien.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS PÉNALES

- 12.1. Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 8.6 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu des articles 8.10 ou 8.11 est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 20 000 \$, dans les autres cas.
- 12.2 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 8.17, 8.19 et 8.20 est passible d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$, dans les autres cas.
- 12.3 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 8.31 et 8.32 est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 3 000 \$, dans les autres cas.
- 12.4 Les montants minimaux et maximaux des amendes prévues aux articles 12.1 et 12.3 sont portés au double lorsque l'infraction concerne un chien déclaré potentiellement dangereux.
- 12.5 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 8.39 à 8.42 est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 5 000 \$, dans les autres cas.
- 12.6 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui fournit un renseignement faux ou trompeur ou un renseignement qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur relativement à l'enregistrement d'un chien est passible d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$, dans les autres cas.

- 12.7 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement à l'exception des articles 8.6, 8.10, 8.11, 8.17, 8.19, 8.20, 8.31, 8.32, 8.39 et 8.42 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 3 000 \$, dans les autres cas.
- 12.8 Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 5 000 \$.
- 12.9 En cas de récidive, les montants minimaux et maximaux des amendes prévues par le présent règlement sont portés au double.

ARTICLE 13 – POURSUITE PÉNALE

- 13.1 Le conseil autorise de façon générale l'autorité compétente ou son représentant, les agents de la paix et toute autre personne désignée à l'article 4 à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence l'autorité compétente ou son représentant à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.
- 13.2 Tous les frais engendrés dans l'objectif d'une poursuite pénale sont à la charge du propriétaire ou gardien de l'animal notamment, les frais prévus dans le présent règlement ou dans d'autres loi ou règlement ainsi que toute expertise nécessaire ou tout autre frais que pourrait déboursier l'autorité compétente dans l'établissement de la poursuite pénale.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 14.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 14.2 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs du Conseil de la Municipalité de percevoir, par tous les moyens que la Loi met à sa disposition, le coût d'une licence exigible en vertu du présent règlement ou le coût des frais de garde fixé par le présent règlement.
- 14.3 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française est celle qui prédomine pour l'application du règlement.

14.4 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare, par la présente, qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 15 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 15.1 Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droits les règlements portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea et tous autres règlements antérieurs à ce contraire.
- 15.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la *Loi*.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 6^e jour du mois de juillet 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 1 juin 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 juillet 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : ...-21

ENTRÉE EN VIGUEUR:

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05 – RÈGLEMENT POUR
ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Chelsea peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 7 août 2018 la résolution portant le numéro 248-18 aux fins adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se doter d'un tel règlement et de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021 que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 21-RM-05 – Règlement pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Chelsea peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du conseil municipal tenue le 7 août 2018 la résolution portant le numéro 248-18 aux fins adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se doter d'un tel règlement et de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021 que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles et dispositions de protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature et d'aspects environnementaux.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1. Appareil d'ambiance au propane :
Désigne un appareil de moins de 120 000 BTU homologué selon les normes reconnues au Canada, conçu pour être utilisé à l'extérieur.
- 3.2. Appareils de chauffage et de cuisson :
Désignent tout four, fourneau, fournaise, tout appareil ou système électrique, chaudière à vapeur, chaudière à eau chaude, fournaise à air chaud avec ou sans conduit de chaleur, poêle et foyer alimentés par un combustible solide, liquide ou gazeux.

- 3.3. **Avertisseur de fumée :**
Désigne un appareil muni d'un signal sonore ou visuel incorporé, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée.
- 3.4. **Avertisseur de gaz (propane et naturel) :**
Désigne un avertisseur de gaz muni d'un signal sonore, conçu pour donner l'alarme dès la détection de gaz propane ou de gaz naturel à l'intérieur d'une pièce ou d'une suite dans laquelle il est installé.
- 3.5. **Avertisseur de monoxyde de carbone :**
Désigne un appareil muni d'un signal sonore ou visuel incorporé, conçu pour donner l'alarme dès la détection de monoxyde de carbone.
- 3.6. **Cheminée :**
Désigne une construction généralement verticale contenant un ou plusieurs conduits de fumée pour évacuer les gaz de combustion à l'extérieur qui peut être de différentes constructions telles que :
- a) Cheminée en maçonnerie ou béton : une cheminée en brique, en pierres, en béton ou en blocs de maçonnerie construite sur place.
 - b) Cheminée préfabriquée : Cheminée composée entièrement d'éléments fabriqués en usine, conçus pour être assemblés sur place sans façonnage.
- 3.7. **Code de prévention (CNPI) :**
Désigne le Code national de prévention des incendies du Canada 2015 et ses amendements.
- 3.8. **Conduit de raccordement :**
Désigne de la tuyauterie, servant à l'évacuation des gaz de combustion, comprise entre l'appareil de chauffage et le conduit d'évacuation ou la cheminée.
- 3.9. **Corde de bois de chauffage :**
Désigne une corde de bois de chauffage par les dimensions suivantes : 4 pi (1,2 m) X 8 pi (2, 4 m) X 16 po (40 cm).
- 3.10. **Détecteur de fumée :**
Désigne un appareil conçu pour transmettre un signal au système ou au panneau d'alarme (relié ou non à une centrale) lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé.
- 3.11. **Endroit public - Propriété publique :**
Désigne toute propriété, voie de circulation, terrain public, parc, fossé, chemin, rue, entrée, berge, bord de rivière, infrastructures ou espaces récréatifs, aire de stationnement, pont ou tout autre endroit ou bâtiment et infrastructure du domaine municipal ou public, situés à l'intérieur des limites de la Municipalité, toute bande de terrain de la Municipalité jusqu'au terrain de toute propriété privée adjacente, incluant les abords et les entrées de toutes les propriétés de la Municipalité, ainsi que toute autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences, et susceptible d'être fréquenté par le public en général.
- 3.12. **Espace de dégagement :**
Désigne l'espace entourant un appareil ou équipement qui doit être libre de toute construction, obstacle ou matériaux combustibles.
- 3.13. **Feu d'ambiance – Feu à ciel ouvert :**
Désigne un feu à ciel ouvert qui est allumé pour des fins récréatives ou de divertissement.
- 3.14. **Pièce pyrotechnique :**
Désigne des feux d'artifice dont la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada permet la vente au grand public.
- 3.15. **Foyer extérieur :**
Désigne un appareil ou une construction qui sert à brûler un combustible solide et munit d'un par étincelle (10 mm – 1 cm) et qui est allumé pour des fins récréatives ou de divertissement.

- 3.16. Gicleur automatique :
Désigne un appareil construit et installé de façon à ce qu'il fonctionne dans certaines conditions déterminées résultant de l'action d'un incendie.
- 3.17. Grill :
Désigne un appareil de cuisson extérieur à température élevée.
- 3.18. Logement :
Désigne sans en restreindre la portée, un logement, un appartement, un camp, un chalet, un condominium, un refuge, un garage ou une suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte des installations pour dormir ou des installations pour préparer et consommer des repas.
- 3.19. Maître ramoneur :
Désigne toute personne, physique ou morale, qui désire faire du ramonage de cheminée dans les limites de la Municipalité se doit d'être qualifiée selon les normes en vigueur ou accréditée par l'Association des Professionnels du Chauffage (APC).
- 3.20. Norme EPA :
Désigne l'agence américaine qui a la responsabilité d'établir les normes environnementales pour les États-Unis.
- 3.21. Permis de brûlage :
Désigne une autorisation donnée pour faire un feu lié au nettoyage ou déboisement de tout terrain ou visant le contrôle d'insectes parasites de nature non commerciale.
- 3.22. Permis pour l'utilisation de pièces pyrotechniques et de feux d'artifice :
Désigne un formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité incendie, ou toute personne dûment autorisée, dans le but de permettre, pour une période déterminée, l'utilisation de pièces pyrotechniques et des feux d'artifice. Cette autorisation contient toutes les conditions que le demandeur doit respecter.
- 3.23. Personne :
Désigne toute personne physique ou morale.
- 3.24. Pompier :
Désigne les pompiers à l'emploi de la Municipalité dont les services sont requis.
- 3.25. Poteau indicateur :
Désigne un tuteur muni à son extrémité d'une enseigne pour indiquer la localisation des bornes-fontaines, bornes sèches ou prises d'eau.
- 3.26. Représentant :
Désigne tout employé de la Municipalité désigné par le Directeur du SSI.
- 3.27. Risques élevés :
Désigne des bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² (6 458 pieds carrés) des bâtiments de 4 à 6 étages, des lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer, des lieux sans quantité significative de matières dangereuses. Les types de bâtiment sont identifiés comme des établissements commerciaux, des établissements d'affaires, des immeubles de 9 logements ou plus, des maisons de chambre (10 chambres ou plus), des motels, des établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), et des bâtiments agricoles.
- 3.28. Risques faibles :
Désigne de très petits bâtiments, très espacés, des bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés. Les types de bâtiment sont identifiés par des hangars, des garages, des résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, des chalets, des maisons mobiles et des maisons de chambre de moins de 5 chambres.
- 3.29. Risques moyens :
Désigne un bâtiment d'au plus de 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² (6 458 pieds carrés).

Les types de bâtiment sont identifiés par des résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages, des immeubles de 8 logements ou moins, des maisons de chambre (5 à 9 chambres), des établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).

3.30. Risques très élevés :

Désigne des bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration, des lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes, des lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants, des lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver et des lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. Les types de bâtiment sont identifiés comme des établissements d'affaires, des édifices attenants dans de vieux quartiers, des hôpitaux, des centres d'accueil, des résidences supervisées, des établissements de détention, des centres commerciaux de plus de 45 magasins, des hôtels, des écoles, des garderies, et des églises, des établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) et des usines de traitement des eaux et des installations portuaires.

3.31. Salle :

Désigne une pièce ou local dans un édifice ouvert au public et servant de lieu de rassemblement pour tous genres d'activités.

3.32. Service de Sécurité incendie – SSI :

Désigne le service de Sécurité incendie de la Municipalité.

3.33. SOPFEU :

Désigne la Société de protection des forêts contre le feu.

3.34. Usage :

Désigne la fin principale pour laquelle un bâtiment ou partie de bâtiment et ses bâtiments accessoires sont ou peuvent être utilisés ou occupés tel que défini par le CNPI 2010 et ses amendements.

ARTICLE 4 – GÉNÉRALITÉS

4.1 Prévention d'incendie

Chaque fois que le Directeur du SSI ou son représentant découvre dans un immeuble ou sur une propriété, des conditions ou des matériaux qui constituent un danger ou un risque d'incendie, il peut donner l'ordre d'enlever ces matériaux ou de remédier à ces conditions.

Le non-respect de ces ordres constitue une infraction au présent règlement.

4.2 Application du règlement

Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité autorise la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

4.3 Fonction du service

Outre l'énoncé de mission du SSI adopté par le règlement portant le numéro 1153-20, le SSI exécute également les fonctions suivantes :

- a) Sensibilise la population aux dangers d'incendie et lui enseigne les choses à faire et à ne pas faire pour diminuer le nombre d'incendies et les pertes de vies et de biens.
- b) Veille à l'application de tout règlement de Sécurité incendie promulgué par le Conseil municipal en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code municipal du Québec et tout règlement de sécurité dont l'application pourrait lui être confiée par le Conseil municipal.

- c) Établit les plans d'intervention de lutte contre l'incendie pour les bâtiments où les risques faibles et moyens sont importants et les quartiers où les dangers de conflagration sont grands.
 - d) Transmet, sur demande du service de l'Urbanisme et développement durable et de l'Environnement, les exigences suite à la révision de plans, de demandes de permis de construction, rénovation et permis d'affaires, en lien avec la réglementation sur la sécurité incendie dictée dans le présent règlement.
 - e) Intervient dans toutes situations d'urgence pour lesquels :
 - Il est habilité d'intervenir
 - Il possède les équipements requis
 - f) Complète tous les rapports d'infractions générales.
- 4.4 Code national de prévention des incendies (CNPI)
Toutes les dispositions du CNPI, version 2010, ses amendements et annexes en font partie comme si elles étaient ici au long récitées.
- 4.5 Visite et inspection des lieux
- a) Toute personne chargée de l'application du présent règlement a le droit de visiter tout bâtiment résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et édifice public ou bâtiment accessoire pour en faire la vérification ou l'inspection de prévention incendie, durant le jour, du dimanche au samedi, entre 8 et 20 heures.
 - b) Dans les cas d'urgence, la visite et l'inspection des terrains et bâtiments pourront se faire tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.
 - c) Toute personne qui refuse ou rend difficile une visite ou une inspection commet une infraction au présent règlement.
- 4.6 Capacité de salle
Le Directeur du SSI ou son représentant a juridiction sur la capacité d'une salle. Il peut en contrôler la conformité c'est-à-dire qu'il peut procéder à son évacuation ou en interdire l'accès si :
- a) Le nombre de personnes permises à l'intérieur est calculé en fonction de son affectation et est supérieur à celui autorisé ou;
 - b) Les normes de sécurité incendie ne sont pas respectées et ne peuvent être corrigées avant l'occupation de cette dernière.
 - c) Le nombre d'occupants de tout bâtiment donné, en mode occupation doit être conforme aux normes établies par le CNPI et du présent règlement. Le propriétaire de la salle doit fournir une affiche indiquant le nombre maximum de personnes qui peuvent être légalement admises. Cette affiche doit être placée en permanence dans un endroit bien en vue près des entrées principales de l'aire de plancher dans la salle. Le nombre de personnes admises dans un endroit ne doit pas être supérieur au nombre maximum affiché.
 - d) Le non-respect constitue une infraction au sens du présent règlement.
 - e) Tout propriétaire de salle doit afficher à l'intérieur de sa salle une affiche contenant les informations requises à l'article 4.6 dudit règlement.

Les informations requises par l'article 4.6 doivent apparaître sur l'affiche et les caractères doivent être de 50 millimètres (2 pouces) de hauteur et d'un minimum de 20 millimètres (¾ de pouce) de largeur. Ces inscriptions doivent correspondre au nombre de personne permise à l'intérieure de ladite salle.

Pour ce faire, le propriétaire de la salle doit faire la demande au directeur du SSI ou son représentant afin de déterminer la capacité des personnes qui peuvent rester à l'intérieur de ladite salle. Une fois cette capacité obtenue, le propriétaire de salle doit fabriquer une affiche conformément à l'article 4.6 c) et l'afficher à l'intérieur de ladite salle.

Le fait d'avoir une affiche sans l'apposer conformément à l'article 4.6 est une infraction en soi.

Le fait d'avoir l'affiche installée, mais que le caractère ne correspond pas à l'article 4.6 e) est une infraction distincte.

- 4.7 Conduite des personnes
Constitue une infraction toute personne qui gêne ou rend plus difficile l'application du présent règlement ou fait volontairement un appel incendie non fondé.
- 4.8 Périmètre de sécurité
Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi, à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.), par toute personne qui applique le règlement à moins d'y être expressément autorisé.
- 4.9 Droits acquis
Aucun droit acquis à l'égard d'un terrain ou d'une construction n'a pour effet d'empêcher l'application d'une disposition du présent règlement relatif à la sécurité incendie.
- 4.10 Utilisation de l'eau
Lors d'un incendie, le Directeur du SSI ou son représentant peut procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, soit piscine, étang, bassin ou réservoir de quelque sorte que ce soit. Il est entendu que la Municipalité devra voir à faire remettre le tout dans son état original après en avoir terminé.

ARTICLE 5 – PRÉVENTION DES INCENDIES

- 5.1 Situations ou risques particuliers constituant un danger d'incendie.
Suite à l'avis du Directeur du SSI ou son représentant, toute personne doit remédier sans délai à toutes conditions, situations ou risques particuliers qui constituent un danger ou un risque d'incendie soit par l'utilisation, l'entreposage intérieur ou extérieur, le manque d'entretien ou tout simplement par des matériaux. Les situations ou risques particuliers constituant un danger d'incendie sont les suivantes :
- a) L'entreposage de quantités dangereuses ou illégales de matières combustibles, explosives ou dangereuses à d'autres égards.
 - b) Les conditions dangereuses constituées par l'installation défectueuse ou non réglementaire de matériel servant à la manutention ou l'utilisation de matières combustibles, explosives ou autrement dangereuses.
 - c) L'accumulation de déchets, vieux papiers, boîtes, herbes, branches sèches ou autres matières inflammables.
 - d) L'accumulation de poussière ou de rebuts dans les installations de climatisation ou de ventilation, ou de graisse dans les conduits de ventilation de cuisines et autres endroits.
 - e) L'obstruction des sorties de secours, escaliers, couloirs, portes ou fenêtres, propre à gêner l'intervention du SSI ou l'évacuation des occupants.
 - f) Les conditions dangereuses créées par un bâtiment ou toute autre construction, par suite de l'absence de réparations ou du nombre insuffisant de sorties de secours ou autres issues, de gicleurs automatiques ou autre équipement d'alarme ou de protection contre l'incendie, ou en raison de l'âge ou de l'état délabré du bâtiment ou pour toute autre cause.
 - g) L'accumulation de toutes matières dans les combles de toit, cages d'escalier ou espace commun sont interdits.

- h) Tout matériel de décoration qui ne représente pas de résistance au feu ne peut être placé à l'extérieur d'un bâtiment commercial à moins de 5 mètres (15 pi) de tout issu dudit bâtiment.
- i) Les installations électriques doivent être complétées et entretenues par un électricien compétent en la matière.
- j) Les panneaux électriques doivent être dégagés d'un (1) mètre (3 pi) de tous matériaux.
- k) Réservoir de propane : il est interdit de ranger ou stocker des réservoirs de gaz propane liquide supérieur à 0,9 litre (1 livre) à l'intérieur d'un logement.
- l) L'utilisation de génératrices portatives : Ce genre d'énergie ne doit être utilisé que dans des situations temporaires. Les appareils doivent être à l'extérieur des bâtiments et situés à un minimum de 4,5 mètres (15 pi) de toute ouverture (porte, fenêtre, prise d'air...). La génératrice doit être arrêtée avant son ravitaillement en carburant. L'utilisateur doit respecter les recommandations du fabricant.
- m) Le non-respect du présent article constitue une infraction au sens du présent règlement.

5.2 Bâtiment, logement ou local vacant ou désaffecté

Le propriétaire de tout bâtiment inoccupé doit en tout temps s'assurer que les locaux soient libres de débris ou de substances inflammables et doivent être exempts de tout danger pouvant causer des dommages à autrui. De plus, toutes les ouvertures doivent être convenablement fermées et verrouillées ou barricadées de façon à prévenir l'entrée de personnes non autorisées.

ARTICLE 6 – SYSTÈME DE CHAUFFAGE

6.1 Les appareils de chauffage

L'utilisation de tels appareils doit être faite avec les combustibles recommandés par le fabricant et en aucun cas servir d'incinérateur.

6.2 Cheminée approuvée

Seules les cheminées approuvées CSA, Warnock Hershey ou ULC sont autorisées pour évacuer les gaz chauds à l'extérieur d'un bâtiment. Aucun conduit de raccordement ne peut être utilisé comme cheminée.

6.3 Foyer à l'éthanol

Seuls les foyers à l'éthanol homologués ULC/ORD-C627.1-2008 sont reconnus pour être utilisés sur le territoire de la Municipalité comme objet de décoration à usage occasionnel. Ces appareils ne peuvent servir comme source de chauffage principale.

ARTICLE 7 – RAMONAGE DES CHEMINÉES ET ENTREPOSAGE

7.1 Domaine d'application

Cet article s'applique à toute cheminée en maçonnerie ou préfabriquée en métal, d'édifice résidentiel ayant jusqu'à quatre (4) étages. Sont exclues les cheminées des édifices plus élevés et industriels dotés de cheminées métalliques et pour lesquelles le propriétaire doit se charger lui-même des modalités de leur entretien selon le fabricant.

7.2 Cheminées non utilisées

Les cheminées non utilisées, mais encore en place doivent être fermées à la base et à l'extrémité avec un matériau incombustible.

7.3 Entretien de cheminée et conduits

Sous la responsabilité du propriétaire, chaque installation de cheminées et d'évents sur tous les appareils de chauffage doivent être inspectés à un intervalle d'au plus de douze (12) mois ou à chaque fois qu'on raccorde un appareil, ou qu'il y a un feu de cheminée, et ce, dans le but de les tenir libres de toute accumulation dangereuse ou de dépôt combustible.

De plus, chaque conduit de raccordement ainsi que la base de la cheminée doivent être inspectés à un intervalle d'au plus de douze (12) mois. La suie et les autres débris devront être enlevés après le ramonage et déposés dans un récipient en métal, avec un couvercle, prévu à cet effet et déposé sur une surface non combustible.

7.4 Cendres et résidus de ramonage

Les cendres et résidus de ramonage devront être entreposés à l'extérieur sur une surface incombustible et éloignés d'au moins un (1) mètre (3 pi) de tout bâtiment, et ce, dans un récipient en métal, avec un couvercle, prévu à cet effet et ne doivent pas être disposés dans les matières résiduelles.

7.5 Capuchon de cheminée

a) Toute installation de cheminée ou d'évent, quel que soit le type, doit être munie d'un capuchon à l'extrémité de la cheminée ou de l'évent afin d'empêcher les intempéries et les animaux d'y pénétrer.

b) Nonobstant ce qui précède à l'article 7.5 a), ne s'applique pas au conduit en terre cuite (terra cota).

7.6 Entreposage du bois de chauffage

a) L'entreposage de combustible solide, tel le bois de chauffage, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur, ne doit en aucun temps obstruer une voie d'évacuation, un passage, une porte ou un escalier.

b) L'entreposage de bois à l'intérieur de tout logement ne peut excéder trois (3) cordes, qui doivent être empilées (cordées) de manière sécuritaire.

c) Nonobstant l'article 7.6 a), une (1) corde de bois au maximum peut être entreposée à l'extérieur sur un balcon, et ce, afin de permettre un espace refuge pour les occupants des immeubles à logements multiples.

ARTICLE 8 – AVERTISSEUR DE FUMÉE

8.1 Obligation

Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque bâtiment où l'on dort.

8.2 Emplacement

a) Les avertisseurs de fumée doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement, toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors.

b) Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le fabricant de l'appareil en conformité avec la norme CAN/ULC S531-M et ne doivent pas être peints ou obstrués.

8.3 Nombre

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage (incluant le sous-sol) à l'exception des greniers et des vides sanitaires non chauffés.

8.4 Avertisseur électrique

a) Dans les nouveaux bâtiments construits après l'entrée en vigueur du présent règlement et dans les bâtiments incendiés faisant l'objet de rénovations intérieures dont le coût estimé excède trente pour cent (30 %) de l'évaluation foncière du bâtiment, les avertisseurs de fumée doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée. Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté en énergie électrique, les avertisseurs de fumée doivent être alimentés par pile(s).

8.5 Remplacement

Les avertisseurs de fumée doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans après la date de fabrication ou selon les recommandations du fabricant.

8.6. Entretien de la pile

- a) Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement, lorsque nécessaire. Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire. Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien des avertisseurs de fumée; celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation par les locataires.
- b) Le locataire occupant d'un logement ou d'une chambre doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigés par le présent règlement, incluant le changement de la pile au besoin ou le raccordement en permanence au circuit électrique. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

ARTICLE 9 - AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

9.1 Obligation

Un avertisseur monoxyde de carbone homologué par les « Laboratoires Underwriters du Canada » (UL ou ULC), doit être installé :

- a) Lorsqu'un garage est intégré ou incorporé à une résidence ou du logement.
- b) Lorsqu'un appareil soit à combustible solide ou combustible liquide ou gazeux est installé de façon permanente ou temporaire à l'intérieur de tout bâtiment.

9.2. Emplacement

L'avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé selon les normes du manufacturier.

9.3 Remplacement de la pile

Le locataire occupant d'une résidence, d'un logement ou d'un garage doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone situés à l'intérieur de la résidence ou du logement qu'il occupe et exigés par le présent règlement, incluant le raccordement au circuit électrique de façon permanente ou le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de monoxyde de carbone est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

9.4 Remplacement

Les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être remplacés sept (7) ans après leur date de fabrication ou selon les recommandations du manufacturier.

ARTICLE 10 – EXTINCTEUR PORTATIF

10.1 Obligation

Un extincteur fonctionnel dont la capacité minimale de 2,2 kg (5 lb) de type ABC doit être installé et entretenu selon les recommandations du manufacturier dans chaque bâtiment à risque faible ou moyen.

10.2 Usage d'un bâtiment de risque faible et moyen concernant la garde d'enfants ou personnes âgées

Dans le cas d'un service de garde pour enfants ou personnes âgées, des extincteurs portatifs doivent être installés, et ce, en conformité au Code national de prévention des incendies, à la norme NFPA-10 et doivent être en

tout point conformes avec les guides applicables au Québec pour ces types de résidences.

ARTICLE 11 – FEUX EXTÉRIEURS

11.1 Feux

Les feux d'ambiance (à ciel ouvert) sont permis lorsque les conditions prévues à l'annexe A sont respectées.

11.2 Conditions des feux à ciel ouvert – Annexe A

- a) Un feu d'ambiance (à ciel ouvert) est permis selon les critères établis à l'annexe A, et ce, pour chacune des municipalités concernant les informations relatives à la durée des permis de brûlage.
- b) L'Annexe A peut être abrogé et remplacé individuellement par résolution du Conseil municipal des différentes municipalités selon les besoins de chacune.
- c) Être entouré de matériaux non combustibles (briques, roches, pierres...)
 - i. Être situé à dix (10) mètres (33 pi) des lignes de propriété.
 - ii. Être situé à dix (10) mètres (33 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
 - iii. Avoir un dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de tous matériaux combustibles.
 - iv. Ne pas excéder une hauteur maximale d'un (1) mètre (3 pi) et un diamètre maximal d'un (1) mètre (3 pi).
 - v. Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
 - vi. Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

11.3 Feux de foyer extérieur

Dans le cas de feux dans un foyer extérieur, l'aménagement doit être fait de la façon suivante et respecter les conditions suivantes :

- a) Doit avoir une base maximale de 70 cm X 70 cm (26 po X 26 po).
- b) Être d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre (5 pi).
- c) Être muni d'un grillage.
- d) Être muni d'un pare-étincelles (10 mm) (1 cm).
- e) Être situé à six (6) mètres (20 pi) des lignes de propriété.
- f) Être situé à six (6) mètres (20 pi) de tout bâtiment et de réservoirs de combustible de tout bâtiment.
- g) Avoir un dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de tous matériaux combustibles.
- h) Reposés sur une base incombustible.
- i) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- j) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de six (6) mètres (20 pi) du feu.

11.4 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 11.1 à 11.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la SOPFEU. La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1 800 567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

11.5 Il est interdit de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des matières résiduelles, des déchets de construction, des produits à base de pétrole et tout autre article jugés polluants.

11.6 Feu sur les terrains de camping

- a) Nonobstant les articles 11.1 à 11.3 inclusivement, les propriétaires de terrain de camping devront soumettre leur propre règlement pour les feux d'ambiance au SSI pour approbation. Cedit règlement devra faire état des heures permises pour faire un feu, des endroits permis, des dégagements à respecter, la taille et le type d'installations approuvés ainsi que la présence de moyen d'extinction. Les articles 11.3 et 11.4 s'appliquent aux feux d'ambiance sur les terrains de camping.
- b) Le règlement approuvé devra être affiché dans les lieux publics communs du terrain de camping et une copie doit être remise aux campeurs.

11.7 Conditions pour l'émission d'un permis de brûlage

Les conditions pour l'émission d'un permis de brûlage sont établies sur le formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité Incendie, ou toute personne dûment autorisée. Cette autorisation contient, entre autres, toutes les conditions suivantes que le demandeur doit respecter :

Pour les feux de 2 mètres de diamètre ou moins

- a) Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) des lignes de propriété.
- b) Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- c) Avoir un dégagement de dix (10) mètres (33 pi) de tous matériaux combustibles.
- d) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- e) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

Pour les feux de plus de 2 mètres (6 pi) et moins de quatre (4) mètres (12 pi) de diamètre

- a) Être situé à trente (30) mètres (100 pi) des lignes de propriété.
- b) Être situé à trente (30) mètres (100 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- c) Avoir un dégagement de quinze (15) mètres (50 pi) de tous matériaux combustibles.
- d) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- e) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.
- f) Tableau des particularités pour l'émission de permis de brûlage selon la Municipalité – Annexe B.

La période autorisée pour faire des feux nécessitant un permis de brûlage ainsi que la période maximale autorisée sont établis à l'annexe B, lequel peut être abrogé et remplacé individuellement par résolution du Conseil municipal des différentes municipalités selon les besoins de chacune.

Outre les conditions prévues par le formulaire d'autorisation, le demandeur d'un permis de brûlage s'engage à respecter les conditions prévues à l'article 11 du présent règlement.

11.8 Circulation routière

Nul ne pourra faire de feu nuisant à la circulation routière.

11.9 Interdiction

Aucun feu à ciel ouvert avec ou sans permis est autorisé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevé » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 20 km/h. Les permis déjà émis sont automatiquement suspendus ~~annulé~~, le temps de l'interdiction.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la côte « élevé ou très élevé ».

Aucun feu peu importe l'installation ne doit être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsqu'il y a interdiction par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

11.10 Limitation de la responsabilité

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires, dans le cas où des déboursés ou dommages résultent du feu ainsi allumé.

11.11 Émission des permis

Les permis sont émis par la Municipalité.

11.12 Respect du voisinage et de l'environnement

Tout odeur, fumée ou toute autre matière perceptible à l'extérieur de la propriété où un feu est, ou était présent, constitue une infraction, et ce, même si le feu est, ou a été fait en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 12 – BARBECUE (BBQ), GRILL (APPAREILS DE CUISSON) EXTÉRIEUR

12.1. Distance des lignes de propriété et dégagement des BBQ, grill, et appareils de cuisson.

- a) Pour les BBQ : un dégagement d'un (1) mètre (3 pi) des lignes de propriété et tous matériaux combustibles et de trois (3) mètres (10 pi) de tout réservoir de combustible, à l'exception du réservoir qui alimente le barbecue.
- b) Pour les grills et autres installations, dits de cuisson; un dégagement de trois (3) mètres (10 pi) des lignes de propriété et de tout réservoir de combustible, à l'exception du réservoir qui alimente le ou les grills, de plus un dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de tous matériaux combustibles doit être présent.

ARTICLE 13 – FEUX D'ARTIFICE

13.1 Feux d'artifice lors de rassemblement

- a) Un feu d'artifice est permis dans le cadre de rassemblement public ou lors d'un événement, en s'assurant de la présence d'un artificier surveillant reconnu, titulaire autorisé à faire respecter les mesures de sécurité et en obtenant un permis à cet effet.
- b) La présence d'un représentant du service de Sécurité incendie lors de ces événements peut être requise selon le cas, et ce, à la discrétion du service de Sécurité incendie.

- 13.2 Feux d'artifice de type familial
Pour les feux d'artifice de type familial, un permis ainsi qu'une fiche édictant les mesures de sécurité doivent être émis par le SSI, et ce, pour chaque événement.
- 13.3 Émission des permis
Les permis de feux d'artifice sont émis par le SSI. Les conditions pour l'émission d'un permis de feux d'artifice sont établies sur le formulaire d'autorisation prévue à cette fin. Cette autorisation contient, entre autres, toutes les conditions que le demandeur doit respecter.
- 13.4 Interdiction
Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques, des pétards à mèches ou lanternes chinoises volantes sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu, au préalable, un permis par le SSI à cet effet.

ARTICLE 14 – ACCÈS AUX BÂTIMENTS

- 14.1 Accès aux bâtiments par le service
Les entrées, les droits de passage ainsi que les chemins privés doivent être entretenus et dégagés de tout obstacle et permettre en toute saison la libre circulation, des véhicules du service de Sécurité incendie.
- 14.2 Dénéigement des issues
- a) Les accès aux issues de tout bâtiment doivent être déneigés et libres de toute obstruction afin d'assurer l'évacuation sécuritaire des occupants et l'accès au service de Sécurité incendie.
 - b) Les issues donnant sur l'arrière-cour et les autres côtés des bâtiments doivent faire l'objet d'un corridor d'un minimum de soixante (60) centimètres (24 pouces) d'accès jusqu'à l'entrée principale de la résidence.

ARTICLE 15 – USAGE, ACCÈS ET ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES ET PRISE D'EAU

- 15.1 Accès
Les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage ne doivent pas être obstruées.
- Il est strictement interdit d'entourer ou de dissimuler une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou une station de pompage avec une clôture, un mur, des arbustes ou autres. Aucune végétation, fleur, arbuste, buisson ou arbre ne doivent obstruer une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage à moins que cette végétation respecte les exigences de dégagement de deux (2) mètres (6 pi).
- 15.2 Enseigne
Il est interdit d'installer quelques affiches que ce soit sur une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou une station de pompage ou dans l'espace de dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de celle-ci.
- 15.3 Matières résiduelles – Ancrage – Décoration
Il est interdit de déposer des matières résiduelles ou des débris près d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou une station de pompage ou dans leur espace de dégagement. Il est interdit d'attacher ou ancrer quoi que ce soit à une borne sèche ou de décorer, de quelque manière que ce soit, une borne-fontaine ou prise d'eau.
- 15.4 Protection
Il est interdit d'installer quelque ouvrage de protection autour d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou une station de pompage, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Directeur du service de Sécurité incendie ou de son représentant autorisé.
- 15.5 Obstruction
Les branches d'arbres qui sont à proximité d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou une station de pompage doivent être coupées à

une hauteur minimale de deux (2) mètres (6 pi) du niveau du sol. Il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou une station de pompage ou dans leur espace de dégagement. Il est interdit de modifier le profil d'un terrain de façon à nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne sèche.

15.6 Installation

Il est interdit d'installer ou d'ériger quoi que ce soit susceptible de nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou une station de pompage ou d'installer une borne-fontaine non fonctionnelle ou décorative sur un terrain adjacent à une route.

15.7 Usage

Les employés des services de Sécurité Incendie et des Travaux publics de la Municipalité sont les seules personnes autorisées à se servir des bornes-fontaines, des bornes sèches, des prises d'eau ou des stations de pompage.

Toute autre personne qui doit utiliser les bornes-fontaines, des bornes sèches, des prises d'eau ou des stations de pompage doit au préalable obtenir l'autorisation d'un des Directeurs des services susmentionnés ou de leurs représentants autorisés.

15.8 Responsabilité

Toute personne, à l'exclusion des employés des services de Sécurité Incendie et des Travaux publics de la Municipalité, qui a reçu l'autorisation d'utiliser une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau ou d'une station de pompage est responsable des dommages causés à celle-ci et devra défrayer les coûts de réparations, s'il y a lieu.

15.9 Système privé

Les bornes sèches privées, à l'usage du service de Sécurité incendie, situées sur la propriété privée doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et être visibles et accessibles en tout temps. Les bornes sèches privées dans les abris doivent être bien identifiées et être facilement accessibles en tout temps.

15.10 Poteau indicateur

Il est interdit à quiconque d'enlever ou de changer l'emplacement des poteaux indicateurs d'une borne-fontaine, d'une borne sèche, d'une prise d'eau ou d'une station de pompage.

15.11 Peinture

Il est interdit à quiconque de peindre, de quelque façon que ce soit, les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau ou les stations de pompage, les poteaux indicateurs ainsi que les enseignes.

15.12 Identification

Seuls les poteaux indicateurs et les enseignes reconnues par le SSI doivent être utilisés pour identifier l'emplacement des bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau ou les stations de pompage.

15.13 Dommages

Quiconque endommage, brise ou sabote les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau ou les stations de pompage ou les poteaux indicateurs devra défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS PÉNALES

16.1 Infraction

Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale cinq cents dollars (500 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique.
- b) D'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et d'une amende maximale de trois mille dollars (3 000 \$) pour une personne morale.

16.2 Continuité de l'infraction

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

16.3 Frais reliés au respect du présent règlement

Sur ordonnance du tribunal, tous frais ou toutes dépenses encourues par la Municipalité à la suite d'une contravention, au présent règlement par un défendeur, sont remboursables en totalité à la Municipalité.

16.4 Défaut de paiement

À défaut de paiement de l'amende et des frais, le percepteur d'amendes de la Cour municipale pourra exercer les pouvoirs prévus au Code de procédures pénales en ce qui a trait aux moyens d'exécution des jugements et à la perception des amendes.

ARTICLE 17 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

17.1 Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droits les règlements portant les le numéro 18-RM-05 édictant les normes relatives à la sécurité incendie et tous autres règlements antérieurs à ce contraire.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

18.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

18.2 Invalidité partielle de la réglementation

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipale déclare, par la présente, qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 6^e jour du mois de juillet 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 1 juin 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 juillet 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : ...-21

ENTRÉE EN VIGUEUR:

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT
Cantley	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h <p>(Résolution no)</p>
Chelsea	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune restriction entre le 2 octobre et le 31 mars <p>(Résolution no)</p>
L'Ange-Gardien	<ul style="list-style-type: none"> • Entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, feux de foyer seulement – – De 18 h à 1 h • Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, en tout temps, permis requis <p>(Résolution no)</p>
La Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h <p>(Résolution no)</p>
Notre-Dame-de-la-Salette	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h <p>(Résolution no)</p>
Pontiac	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h <p>(Résolution no)</p>
Val-des-Monts	<ul style="list-style-type: none"> • Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h • Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h <p>(Résolution no)</p>

ANNEXE B

**TABLEAU DES PARTICULARITÉS POUR L'ÉMISSION DE
PERMIS DE BRÛLAGE SELON LA MUNICIPALITÉ**

MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX NÉCESSITANT UN PERMIS	DURÉE MAXIMALE
Cantley	1 ^{er} novembre au 30 avril	30 jours
Chelsea	1 ^{er} novembre au 30 avril	2 jours
L'Ange-Gardien	1 ^{er} novembre au 31 mars	30 jours
La Pêche	1 ^{er} novembre au 31 mai	5 jours
Notre-Dame-de-la-Salette	12 mois par année	2 jours
Pontiac	12 mois par année	30 jours
Val-des-Monts	12 mois par année	7 jours

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1202-21 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE CHELSEA**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1202-21 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la rémunération des membres du conseil afin qu'elle corresponde davantage à la charge de travail et aux responsabilités grandissantes des élus municipaux.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1202-21

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE CHELSEA

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) la Municipalité de Chelsea a adopté le 5 février 2019 le règlement 1113-19 fixant la rémunération de ses élus municipaux;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) la Municipalité de Chelsea a adopté le 6 novembre 2000 le règlement 516-99 fixant le versement d'une allocation de transition en cas de départ du maire;

ATTENDU QUE des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* en 2018, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE le rôle des élus municipaux s'est profondément transformé au fil des ans avec le transfert d'un grand nombre de responsabilités opéré par le gouvernement du Québec en matière de développement, d'environnement ou de sécurité civile;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la rémunération des élus afin qu'elle corresponde davantage à leur charge de travail et leurs responsabilités;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux pour les années 2022 et suivantes.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 50 000,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 17 000, 00 \$.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

4.1 Maire suppléant : 200,00 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

4.2 Président et/ou membre d'un comité ou groupe de travail reconnu par le conseil par résolution : 150,00 \$ par réunion du comité à laquelle il préside et/ou assiste.

Pour les exercices 2023 et suivants une augmentation annuelle de 5,00 \$ sera applicable à la rémunération additionnelle.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération fixée par les présentes, excède le maximum prévu par cette Loi, l'excédent est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7 : COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DU TRAITEMENT AUX ÉLUS

8.1 Les rémunérations de base pour le maire et les élus, la rémunération additionnelle pour le maire suppléant et les allocations de dépenses sont payables en vingt-six (26) versements annuels.

8.2 Les rémunérations additionnelles pour assistance aux comités ou groupes de travail reconnus par le conseil par résolution sont payables deux (2) fois par année, soit au 30 juin et 31 décembre.

ARTICLE 9 : INDEXATION

La rémunération de base payable aux membres du conseil doit être indexée au premier janvier de chaque année et ce, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation est calculée au même taux que celui défini dans l'entente intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Chelsea.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 10 : ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite Loi.

ARTICLE 11 : ALLOCATION DE DÉPART

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de départ sera versée à un élu municipal, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin de son mandat, s'il cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Le calcul de l'allocation de départ se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de départ, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite Loi.

ARTICLE 12 : EFFET PROSPECTIF

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 12 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace les règlements 1113-19 et 516-99 et toutes versions antérieures.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 6^e jour du mois de juillet 2021.

John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 juillet 2021

DATE DE L'AVIS PUBLIC :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES
CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR LES TROIS PROCHAINES
SAISONS HIVERNALES**

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen vient à échéance le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 juin 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9206-9467 Québec inc. (Septik Allen)	329 986,58 \$	301 321,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales, soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 329 986,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour l'année 2021 et le solde de cet engagement sera budgété en 2022, 2023 et 2024.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DE DISPOSITIFS DE RETENUE EN BOIS SUR LE SENTIER
VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 1196-21, la fourniture et l'installation de dispositifs de retenue en bois sur le sentier Voie Verte Chelsea a été approuvée et qu'un montant net de 1 008 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de ces dispositifs de retenue en bois;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 juin 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jupiter Construction inc.	\$	\$
Les Entreprises Steeve Couture inc.	\$	\$
Construction FGK inc.	\$	\$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie [REDACTED] est conforme et recommandée par la firme Les Services EXP inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation des dispositifs de retenue en bois sur le sentier Voie Verte Chelsea seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation des dispositifs de retenue en bois sur le sentier Voie Verte Chelsea au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, à la compagnie [REDACTED], conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1196-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERS PONCEAUX
SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 1196-21, le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea a été approuvé et qu'un montant net de 537 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement de ces ponceaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 juin 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jupiter Construction inc.	368 930,35 \$	336 882,58 \$
6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP)	444 179,36 \$	405 594,96 \$
Les Pavages Lafleur et Fils inc.	682 069,24 \$	622 820,13 \$
Construction FGK inc.	752 854,75 \$	687 456,73 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Jupiter Construction inc. est conforme et recommandée par la firme Les Services EXP inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1196-21;

ATTENDU QUE le remplacement du ponceau numéro 36 est assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement de divers ponceaux sur le sentier Voie Verte Chelsea au montant de 368 930,35 \$, incluant les taxes, à la compagnie Jupiter Construction inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1196-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux de remplacement du ponceau numéro 36 sont conditionnels à l'obtention du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1196-21.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2021

ATTENDU QU'IL y a lieu d'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village;

ATTENDU QU'UN montant de 96 600,00 \$ a été budgété en 2021 à cet effet au budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé deux prix unitaires au mètre cube, soit pour un pompage total et un pompage avec réintégration du surnageant;

ATTENDU QU'UN prix unitaire pour chacune des méthodes a été demandé afin de s'adapter éventuellement aux besoins de vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 7 juin 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE COMPLET (taxes incluses)	PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE AVEC RÉINTÉGRATION (taxes incluses)
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	86,23 \$	23,00 \$

ATTENDU QU'À ce jour, le Service des travaux et des infrastructures respecte le manuel d'opération de l'usine d'épuration des eaux usées en procédant à la vidange complète des fosses et que l'option de la réintégration du surnageant sera disponible au besoin;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 800 m³ annuellement, ce qui représente un coût total de 68 985,00 \$, incluant les taxes, pour un pompage complet;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village au prix unitaire de 86,23 \$/m³, incluant les taxes, pour le pompage complet et de 23,00 \$/m³, incluant les taxes, pour le pompage avec réintégration du surnageant à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-522 (Infrastructures – Sentier communautaire) pour 2021 et sera budgété pour l'année 2022 si nous renouvelons le contrat.

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA
RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 114-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 172 462,50 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 33 494,77 \$, incluant les taxes, pour les avenants 401 à 414 a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 415	Reprise du terrassement des intersections Promenade de la Gatineau / Lac-Meech et Dunlop / Lac-Meech	3 588,00 \$
Avenant 416	Stabilisation d'une section de talus (entre chaînages 15+435 et 15+490)	9 792,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		13 380,00 \$
	TPS (5 %)	669,00 \$
	TVQ (9,975 %)	1 334,66 \$
	TOTAL	15 383,66 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 15 383,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt numéro 788-11;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 15 383,66 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 788-11.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN REFINANCEMENT ET PAIEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés stipule que la Municipalité peut effectuer un remboursement partiel de la dette à même l'excédent non affecté et ce, en respectant des règles établies;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 159-21, le conseil a autorisé un premier remboursement partiel de la dette au montant de 695 000,00 \$ sur le nouveau financement à long terme, incluant un refinancement, du 6 juillet 2021;

ATTENDU QU'AFIN de respecter les règles établies dans cette politique, le montant total pour le remboursement partiel de la dette devrait être de 707 718,50 \$

ATTENDU QUE le comité des finances recommande d'arrondir ce montant à 710 000,00 \$;

ATTENDU QU'UN deuxième remboursement partiel au montant de 15 000,00 \$ sur le nouveau financement, incluant un refinancement, du 5 octobre 2021 doit être effectué à même l'excédent accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise un deuxième remboursement partiel sur le refinancement et/ou la réduction du montant des nouveaux financements prévus par une affectation d'un montant de 15 000,00 \$ de l'excédent accumulé, pour un total de 710 000,00 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 15 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté) et au poste budgétaire d'affectation 23-710-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets du gouvernement du Canada pour transformer les espaces publics en réponse à la COVID-19;

ATTENDU QUE le montant admissible à recevoir peut aller jusqu'à 250 000,00 ;

ATTENDU QUE cette subvention pourrait couvrir les frais relatifs aux plans et devis pour le projet du sentier ruisseau Chelsea;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin de déposer cette demande de subvention;

ATTENDU QUE si la demande est acceptée, le montant sera annexé au Plan triennal d'immobilisation 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ afin d'effectuer des plans et devis pour le sentier Ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
POUR LES ANNÉES 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX - TECQ 2019-2023

Version n° 2

			COÛTS DES TRAVAUX PRÉVUS						
TITRE	LOCALISATION	CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURES	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	COMMENTAIRES
Réfection et pavage de la Route 105	Entre Scott et ch. Meredith (600 mètres)	Voirie		249 891 \$				249 891 \$	
Réfection et pavage chemin de la Mine	Chemin de la Mine	Voirie	750 500 \$					750 500 \$	
Réfection et pavage chemin du Lac-Meech	Chemin du Lac-Meech	Voirie		750 500 \$				750 500 \$	
Réfection et pavage chemin de la Rivière	Chemin de la Rivière	Voirie			750 500 \$			750 500 \$	
TOTAL			750 500 \$	1 000 391 \$	750 500 \$	- \$	- \$	2 501 391 \$	

6.5) MANDATS / MANDATES

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 3 CHEMIN ENGLER**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 3 chemin Engler, connue et désignée comme étant le lot 3 030 599 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux qui consistent au déboisement de la zone affectée par des travaux de remplacement du ponceau, des travaux de stabilisation et d'enrochement, ainsi que des travaux d'ensemencement;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude seront réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres avant la signature officielle de l'acte de servitude;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3 chemin Engler consentent à cette servitude et que cette dernière sera effectuée gratuitement et sans conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 3 chemin Engler, lot numéro 3 030 599 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 8 CHEMIN BROWN**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 8 chemin Brown, connue et désignée comme étant le lot 3 032 025 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux qui consistent au déboisement de la zone affectée par les travaux de remplacement du ponceau, des travaux de stabilisation et d'enrochement, ainsi que des travaux d'ensemencement;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude seront réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres avant la signature officielle de l'acte de cette servitude;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 8 chemin Brown consentent à cette servitude et que cette dernière sera effectuée gratuitement et sans conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 8 chemin Brown, lot 3 032 025 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1290 ROUTE 105**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 1290 route 105, connue et désignée comme étant le lot 3 031 295 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des travaux qui consistent au déboisement de la zone affectée par des travaux de remplacement du ponceau, des travaux de stabilisation et d'enrochement, ainsi que des travaux d'ensemencement;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude seront réalisés par une firme d'arpenteurs-géomètres avant la signature officielle de l'acte de cette servitude;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1290 route 105 consentent à cette servitude et que cette dernière sera effectuée gratuitement et sans conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la partie ouest de la propriété située au 1290 route 105, lot 3 031 295 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

MANDAT POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ – 18, CHEMIN PLACE

ATTENDU QUE la propriété située au 18 chemin Place à Chelsea soit, le lot 4 801 648 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, a été touché par l'agrandissement d'un glissement de terrain survenu en bordure du cours d'eau situé à l'est de la propriété;

ATTENDU QUE suite à l'avis d'expulsion du ministère des Transports, les propriétaires du 18 chemin Place n'ont pas d'autres choix que de quitter leur maison car cette dernière fait face à un danger imminent;

ATTENDU que la stabilisation du terrain a été rendue impossible car les propriétaires du lot où se situe la portion du cours d'eau visé par les travaux de protection contre l'érosion ont indiqué qu'ils refusaient qu'un ouvrage en empierrement soit construit sur leur propriété.

ATTENDU QU'EN date du 27 avril 2021, le ministère des Transports du Québec a indiqué que la solution préconisée pour assurer la sécurité à long terme des résidents du 18 chemin place est celle de la démolition de la résidence et l'abandon définitif du terrain problématique au cours des prochaines semaines ou au courant de la saison estivale;

ATTENDU QUE l'une des conditions pour que les propriétaires du 18 chemin Place puissent obtenir une indemnisation complète pour le terrain et la résidence, suite à cette expropriation, est qu'ils vendent le lot problématique à la Municipalité pour la somme de 1\$ et procède à la démolition de la résidence;

ATTENDU QUE les propriétaires du 18 chemin Place demandent à la Municipalité d'acquérir le lot 4 801 648 qui est visé par l'avis d'expulsion afin de bénéficier de l'indemnisation maximale offerte par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE cette situation est exceptionnelle dans la mesure où la résidence est directement touchée et que les résidents ne peuvent plus y demeurer, et en conséquence, l'intervention de la Municipalité est nécessaire afin que les propriétaires soient dédommagés au maximum de l'aide disponible;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à condamner l'accès au terrain pour assurer la sécurité des personnes et s'engage à ne jamais céder ledit terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage pas à procéder à des travaux de stabilisation sur ce terrain dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'acquisition du lot 4 801 648 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, propriété connue comme étant le 18, chemin Place à Chelsea et la signature des documents légaux à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité modifie, s'il y a lieu, sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 – Biens durables, terrains.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN
2022 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permette à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants verts et bleus de 360 litres ainsi que des bacs roulants aérés bruns de 120 litres nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité.

En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**MANDAT À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. POUR TOUTES DEMANDES DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé à la firme CIMA+ s.e.n.c. le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) tous les documents requis pour obtenir les certificats d'autorisation requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'UNE résolution est requise pour autoriser la firme CIMA+ s.e.n.c. à déposer les demandes d'autorisation au nom de la Municipalité de Chelsea auprès des autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de mandater la firme CIMA+ s.e.n.c. à soumettre toutes demandes d'autorisation ainsi que les documents requis se rapportant aux travaux de réfection du chemin de la Rivière au MELCC et aux autorités compétentes en la matière au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 30 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021 ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES –
1390, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire du 1390 Route 105 habite dans une mini maison et déverse ses eaux usées dans l'environnement, et entrepose beaucoup de débris de construction, sur le lot 3 031 436 au cadastre que Québec;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, il est strictement interdit d'habiter une mini maison et de déverser ses eaux usées dans l'environnement;

ATTENDU QUE selon le règlement sur les nuisances, il est interdit d'accumuler des débris de construction sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil mandate Me Marc Olivier Bisson avocat, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021 ordinary sitting

**MANDAT À ME MARC OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES –
54, CHEMIN DE LA BELLE-TERRE**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire du 54 chemin de la Belle-Terre a plusieurs abris temporaires, des palettes de bois au sol, des pneus, un bac à déchets, le tout sur les lots 2 635 639 et 2 635 640 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, les abris temporaires sont autorisés du 15 octobre au 15 avril;

ATTENDU QUE selon le règlement sur les nuisances, il est interdit d'accumuler des palettes de bois ou toutes autres nuisances sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil mandate Me Marc Olivier Bisson avocat, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 635 776 AU
CADASTRE DU QUÉBEC – SERVITUDE D'ACCÈS – 153, CHEMIN D'OLD
CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à la construction du poste de surpression et des réservoirs d'eau potable, il y a lieu d'obtenir un accès officiel à ces installations à partir du projet de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le propriétaire a modifié son avant-projet de lotissement afin d'y inclure un chemin donnant accès au poste de surpression et aux réservoirs;

ATTENDU QUE d'ici la construction du chemin, un accès par servitude sera accordé par le promoteur;

ATTENDU QUE la modification de l'avant-projet de lotissement permet d'améliorer l'emplacement du sentier piétonnier;

ATTENDU QUE le promoteur désire acquérir 3 851 m² du lot ayant une superficie de 8 788,7 m² et que les frais afférents pour l'évaluateur, l'arpenteur et le notaire seront acquittés par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil, sur recommandation des services des travaux publics et des infrastructures, des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et de l'urbanisme et du développement durable, autorise la vente au promoteur du projet de la Ferme Hendrick par la Municipalité de Chelsea d'une partie du lot 2 635 776 au cadastre du Québec soit 3 851 m², tel que démontré au plan intitulé « New Proposed Division (With Train Station Setbacks) ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UNE servitude temporaire sera enregistrée en bénéfice de la Municipalité de Chelsea lui permettant d'accéder au poste de surpression et aux réservoirs d'eau potable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil mandate les professionnels suivants pour préparer tous les documents nécessaires à la vente de l'immeuble ci-avant mentionné ainsi que l'enregistrement de l'acte de servitude et que les frais encourus seront acquittés par le promoteur :

- Me Jean-François Pronovost, notaire;
- Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre;
- Un évaluateur à être nommé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 6 017 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUILLET 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 017 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
780-11	76 200,00 \$
700-07	54 200,00 \$
781-11	121 500,00 \$
823-12	285 000,00 \$
823-12	57 200,00 \$
823-12	296 000,00 \$
824-12	747 100,00 \$
825-12	1 028 400,00 \$
835-12	304 600,00 \$
813-12	25 300,00 \$
813-12	28 800,00 \$
816-12	9 100,00 \$
956-16	41 700,00 \$
956-16	162 500,00 \$
824-12	21 400,00 \$
817-12	153 125,00 \$
1062-18	173 125,00 \$
823-12	305 740,00 \$
824-12	261 950,00 \$
825-12	82 635,00 \$
923-15	140 420,00 \$
1114-19	57 920,00 \$
1115-19	8 310,00 \$
1115-19	7 585,00 \$
1154-20	257 570,00 \$
1154-20	298 220,00 \$
1154-20	521 460,00 \$
1172-20	489 940,00 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 923-15, 1114-19, 1115-19, 1154-20 et 1172-20, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juillet 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

- QUE les obligations soient signées par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1062-18, 823-12, 824-12, 825-12, 923-15, 1114-19, 1115-19, 1154-20 et 1172-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- QUE l'émission d'obligations au montant de 6 017 000,00 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à [REDACTED] ;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT L'APPUI DU CONSEIL AU PROJET DE LOI C-313
CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX ET POUR INTERDIRE LES
SYMBOLES DE HAINE**

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie de la COVID-19, on constate une augmentation alarmante du racisme et des crimes haineux au Canada et à travers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, la peur et la désinformation au sujet du virus peuvent avoir un impact disproportionné sur le sentiment de sécurité personnelle et communautaire de certains groupes ethnoculturels;

ATTENDU QUE ces enjeux touchent la santé, la sécurité et le bien-être de tous les Canadiens et Canadiennes;

ATTENDU QU'IL est important que le gouvernement adopte une position ferme contre toutes formes de haine, de discrimination et de racisme;

ATTENDU QUE le projet de Loi C-313 viendrait empêcher quiconque de vendre et d'afficher des symboles qui encouragent la haine et la violence contre des groupes identifiables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84, contre les crimes et incidents haineux et son projet de Loi C-313 - Loi interdisant les symboles de haines.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6 2021, ordinary sitting

EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS

ATTENDU QU'AU mois de mai 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agent(e) aux permis et aux inspections pour le service de l'urbanisme et du développement durable pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Nadine Brisson pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Madame Nadine Brisson soit embauchée à titre d'agente aux permis et aux inspections, poste à temps plein temporaire, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 17 juin 2021, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6 2021, ordinary sitting

EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'AU mois de mars 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Luc Gervais pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Monsieur Luc Gervais soit embauché à titre d'adjoint au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Gervais jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE /
PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – LOCALISATION DES STATIONNEMENTS ET SUPERFICIE MAXIMALE D'UN GARAGE INTÉGRÉ – FERME HENDRICK, PHASE 4 – LOTS 6 289 650, 6 289 651 ET 6 289 655 (N.O.)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant les lots 6 289 650, 6 289 651 et 6 289 655 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant une partie de la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 636-05 afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
- une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;
- une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 6 289 650, 6 289 651 et 6 289 655 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant une partie de la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
- une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
- une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – ALLÉE D'ACCÈS DANS LA MARGE LATÉRALE
– 411, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 032 012 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 411, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de l'allée d'accès dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 032 012 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 411, chemin de la Rivière, afin de permettre l'empiètement de l'allée d'accès dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION DE LA PISCINE ET MARGES
ARRIÈRE ET LATÉRALE – 12, CHEMIN ÉMILY-CARR**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 181 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 636-05 afin de régulariser :

- la construction d'une piscine creusée située à une distance de 1,6 mètre au lieu de 4,5 mètres de la ligne arrière du terrain;
- une clôture située à une distance de 1,6 mètres des côtés arrière et latéral gauche de la piscine au lieu de 2 mètres;
- des pavé-unis situés à l'intérieur des marges arrière et latérale gauche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 181 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 12, chemin Emily-Carr, afin de régulariser :

- la construction d'une piscine creusée située à une distance de 1,6 mètre au lieu de 4,5 mètres de la ligne arrière du terrain;
- une clôture située à une distance de 1,6 mètres des côtés arrière et latéral gauche de la piscine au lieu de 2 mètres;
- des pavé-unis situés à l'intérieur des marges arrière et latérale gauche.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE-MUR-ÉCRAN – 10,
CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une clôture-mur-écran de 3,05 m de hauteur, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin Scott, afin de permettre la construction d'une clôture-mur-écran de 3,05 m de hauteur, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER – 158,
CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 158, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de plancher de 118 m², alors que la superficie maximale de plancher autorisée est de 116 m² au règlement de zonage numéro 636-05 pour un terrain ayant une superficie de 1 176.5 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 037 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 158, chemin Scott, afin de permettre une superficie totale de plancher de 118 m², alors que la superficie maximale de plancher autorisée est de 116 m² au règlement de zonage numéro 636-05 pour un terrain ayant une superficie de 1 176.5 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET
L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – FERME HENDRICK, PHASE
COMMERCIALE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 131 376 au cadastre du Québec, propriété également connue comme faisant partie du secteur commercial du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à 14 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 131 376 au cadastre du Québec, propriété également connue comme faisant partie du secteur commercial du projet de la Ferme Hendrick, afin de permettre la construction de bâtiments à 14 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, et ce, conditionnellement à ce que des mesures de mitigation soient prises lors de la construction des bâtiments pour ce qui est de son isolation et de sa fenestration, afin de s'assurer que le bruit soit réduit à l'intérieur des bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – FERME HENDRICK, PHASE 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à 14,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur les lots non officiels 6 289 638 à 6 289 644 du cadastre du Québec, tels que démontrés au plan projet de lotissement préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 94 354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 juin 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, afin de permettre la construction de bâtiments à 14,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05, et ce, sur les lots non officiels 6 289 638 à 6 289 644 du cadastre du Québec tels que démontrés au plan projet de lotissement préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 94 354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, et ce, conditionnellement à ce que des mesures de mitigation soient prises lors de la construction du bâtiment pour ce qui est de son isolation et de sa fenestration, afin de s'assurer que le bruit soit réduit à l'intérieur des bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL
INTEGRATION PROGRAMS**

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODÈLE NEWPORT TOWNS – HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 OU
4 UNITÉS ET HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES –
PROJET DE LA FERME HENDRICK**

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés au cadastre du Québec, connus comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle Newport Towns étant des bâtiments multi logements de 3 ou 4 unités ayant l'apparence de maisons en rangée;

ATTENDU QUE ce modèle peut aussi servir pour des habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Newport Towns sur les lots variés au cadastre du Québec, connus comme le projet de la Ferme Hendrick, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure et conformément :

- à la demande numéro 2021-20058;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 21 mai 2021, 6 pages, présentant le modèle Newport Towns.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODÈLE CHARLESTON TOWNS – HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3
OU 4 UNITÉS – PROJET DE LA FERME HENDRICK**

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés au cadastre du Québec, connus comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle Charleston Towns étant des bâtiments multi logements de 3 ou 4 unités ayant l'apparence de maisons en rangée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Charleston Towns sur les lots variés au cadastre du Québec, connus comme le projet de la Ferme Hendrick, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20057;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 21 mai 2021, 5 pages, présentant le modèle Charleston Towns.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODÈLE WHITE UNIFAMILIALES ISOLÉES B – 51, CHEMIN DE
MONTPELIER**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 048 036 au cadastre du Québec, connu comme étant le 51, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle White unifamiliales isolées B;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 juin 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle White unifamiliales isolées B sur le lot 6 048 036 au cadastre du Québec, connu comme le 51, chemin de Montpelier, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20060;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 21 mai 2021, 7 pages, présentant le modèle White Model Single.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.3) AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 6 131 376, 5 299 446, 5 299 447,
4 974 058, 2 635 776 ET 5 299 458 AU CADASTRE DU QUÉBEC –
FERME HENDRICK, PHASES MIXTES**

ATTENDU QUE le propriétaire des lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet de la Ferme Hendrick, a effectué une demande de modification d'un avant-projet de lotissement pour la phase 4 approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, afin de:

- supprimer au niveau cadastral la ruelle projetée;
- élargir les chemins à 12 m pour se conformer au règlement de lotissement;
- créer 5 lots à l'îlot central au lieu de 2, dont 1 lot de parc pour la copropriété;
- intégrer la ruelle projetée aux 3 lots au sud du lot 6 289 662 projeté;
- ajouter 2 lots au sud du lot 6 289 658 projeté;
- ajouter 1 lot au sud du lot 6 289 652 projeté;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure est requise afin de permettre la construction à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 pour les lots adossés à celle-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de modifier la phase 4 de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 6 222 749 AU CADASTRE DU
QUÉBEC – FERME HENDRICK, PHASE 4**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 749 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 4 du projet Ferme Hendrick, a effectué une demande de modification d'un avant-projet de lotissement pour la phase 4 approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, afin de:

- supprimer au niveau cadastral la ruelle projetée;
- élargir les chemins à 12 m pour se conformer au règlement de lotissement;
- créer 5 lots à l'îlot central au lieu de 2, dont 1 lot de parc pour la copropriété;
- intégrer la ruelle projetée aux 3 lots au sud du lot 6 289 662 projeté;
- ajouter 2 lots au sud du lot 6 289 658 projeté;
- ajouter 1 lot au sud du lot 6 289 652 projeté;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure est requise afin de permettre la construction à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 pour les lots adossés à celle-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de modifier la phase 4 de l'avant-projet de lotissement approuvé le 12 mars 2019, par la résolution numéro 87-19, tel que démontré au plan de d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-5, minute 1841, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 10 mars 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments à moins de 45 mètres de l'emprise de l'autoroute 5.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

PARTICIPATION AU PROGRAMME *EN MODE SOLUTIONS NATURE*

ATTENDU QUE Nature Québec et la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec) ont créé le programme *En mode solutions nature* visant à permettre aux municipalités québécoises d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques grâce aux solutions nature;

ATTENDU QUE chaque municipalité participante reçoit un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre des solutions nature;

ATTENDU QUE les solutions nature s'inscrivent dans les objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) et du Plan d'action en développement durable (PADD) de Chelsea;

ATTENDU QUE la réalisation du projet dépend de l'octroi de financement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE seule une contribution en nature est demandée de la part de la Municipalité et que Nature Québec et SNAP Québec assumeront 100% des coûts du projet;

ATTENDU QU'UNE entente de partenariat sera conclue entre les parties afin de déterminer les responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité de Chelsea participe au programme *En mode solutions nature*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

PREMIER APPEL DE PROJETS DU FONDS VERT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds Vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

ATTENDU QUE le premier appel de projets s'est effectué entre 1^{er} mai et le 31 mai 2021 et que 17 projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de développement durable a effectué une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE le budget total disponible dans le Fonds Vert pour ce premier appel de projets est de 55 980,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des 17 projets soumis au Fonds Verts et a sélectionné les projets acceptés;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé entre la Municipalité et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet, si celui-ci est accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de fournir le soutien financier du Fonds Vert aux projets suivants :

-
-
-
-

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 639-05 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – NOMBRE DE LOTS SUR UN CHEMIN PRIVÉ ET CESSION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'évaluer la possibilité de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 639-05 afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

- le terrain a une superficie d'au moins 12 hectares;
- au moins 80% de la superficie de ce terrain sera remis à un organisme de bienfaisance à caractère environnemental;

ATTENDU QUE la proposition vise aussi à modifier le règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'exempter d'une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels les opérations cadastrales qui visent à remettre au moins 80% de la superficie d'un terrain d'au moins 12 hectares à un organisme de bienfaisance à caractère environnemental;

ATTENDU la modification réglementaire en cours des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a étudié la demande lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil appuie ces demandes de modification et demande de les inclure dans les modifications réglementaires en cours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT –
AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU
CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'UNE requête a été déposée afin d'appuyer une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du centre-village dans le but d'y inclure l'école actuelle du Grand-Boisé et les lots situés sur le côté ouest du chemin Scott, jusqu'au 171, chemin Scott inclusivement;

ATTENDU que le requérant effectue cette demande puisqu'il doit :

- quitter le bâtiment occupé présentement sur le route 105;
- trouver un emplacement à un prix raisonnable pour la construction d'une nouvelle école qui à terme comportera les niveaux élémentaires et secondaires;
- trouver un emplacement facilement accessible pour les parents et près de la localisation actuelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a étudié la demande lors d'une réunion ordinaire le 2 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil appuie cette demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du centre-village dans le but d'y inclure l'école actuelle du Grand-Boisé et les lots situés sur le côté ouest du chemin Scott, jusqu'au 171, chemin Scott inclusivement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE –
PARC HOLLOW-GLEN – 12, CHEMIN DU PARC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'une représentante de l'Association du district Hollow-Glen visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le parc Hollow-Glen afin d'offrir à la population des produits artisanaux par approximativement 20 vendeurs;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la tenue de ce commerce temporaire le 17 juillet 2021 pourra être effectuée selon les conditions suivantes :

- Dépôt d'une preuve d'assurance de l'association;
- Obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'usage temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le parc Hollow-Glen, tel que présentée par la représentante l'Association du district Hollow-Glen le 17 juillet 2021, sur le lot 3 484 813 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 12, chemin du Parc, et ce, selon les conditions suivantes :

- Dépôt d'une preuve d'assurance de l'association;
- Obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'usage temporaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021 ordinary sitting

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE
STATIONNEMENT LE LONG DE L'ENTRÉE GAUCHE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT**

ATTENDU QUE l'entrée du centre communautaire de Farm Point sera partagée avec la coopérative d'habitation;

ATTENDU QUE des plaisanciers se stationnent le long de l'entrée au centre communautaire de Farm Point durant la période estivale;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure de l'entrée du côté gauche nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver l'installation de panneaux « interdisant le stationnement » (P-150) le long de l'entrée gauche au Centre communautaire de Farm Point.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021 ordinary sitting

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN LINK

ATTENDU QUE plusieurs demandes de citoyens ont été reçues concernant la sécurité sur le chemin Link;

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité des usagers a été observé en raison de nombreux véhicules se stationnant le long du chemin Link à l'approche du chemin de la Mine;

ATTENDU QUE les gens se stationnent sur le chemin Link pour emprunter les sentiers de la CCN;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Link à l'approche du chemin de la Mine nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

ATTENDU QU'UN plan de signalisation a été soumis aux membres du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci fut accepté et le comité recommande l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur le chemin Link;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver l'installation de panneaux « interdisant le stationnement » (P-150) sur le chemin Link à l'approche du chemin de la Mine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021 ordinary sitting

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN KELLY

ATTENDU QUE plusieurs demandes de citoyens ont été reçues concernant la sécurité de l'intersection du chemin Kelly et du chemin de la Montagne;

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité des usagers a été observé en raison de nombreux véhicules se stationnant le long du chemin Kelly à l'approche du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Kelly à l'approche du chemin de la Montagne nuit à la circulation et la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

ATTENDU QU'UN plan de signalisation a été soumis aux membres du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci fut accepté et le comité recommande l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur le chemin Kelly;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver l'installation de panneaux « interdisant le stationnement » (P-150) sur le chemin Kelly à l'approche du chemin de la Montagne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1045-17, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire.

ATTENDU QU'IL y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Lynda Pedley, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Pedley, le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le président du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Pierre Guénard, conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Pedley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Madame Pedley soit nommée à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 6 juillet 2021 / July 6, 2021, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.